



Lyon, le 10 juillet 2018

**La présidente**

N° D182250

**Recommandée avec A.R.**

**Réf.** : ma lettre n° D181821 du 4 juin 2018

**P.J.** : 1

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans au cours des exercices 2014 à 2016.

A l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport, accompagné de votre réponse écrite.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe votre réponse écrite, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant publiable et communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous serais obligée de me faire connaître à quelle date ladite réunion aura lieu et de me communiquer, en temps utile, copie de son ordre du jour.

En application de l'article R. 243-17 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et directeur départemental des finances publiques de la Drôme.

**Monsieur Gilles MAGNON**

Président de la communauté de communes  
du Crestois et du Pays de Saillans  
15 Chemin des senteurs  
26400 AOUSTE-SUR-SYE

Je vous informe que l'article L. 243-8 du code des juridictions financières prévoit la transmission par la chambre régionale des comptes des présentes observations définitives aux maires des communes membres de la communauté de communes, après sa présentation à votre organe délibérant. Il sera présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donnera lieu à un débat.

*J'appelle enfin votre attention sur les dispositions de l'article L. 243-9 au code des juridictions financières qui prévoit que "...Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9."*

En application de ces dispositions, je vous demande de me communiquer, après sa présentation à l'assemblée délibérante dans le délai légal d'un an, le rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

**Marie-Christine Dokhélar**



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS**  
(Département de la Drôme)

Exercices 2014 à 2016

Observations définitives  
délibérées le 3 mai 2018

## SOMMAIRE

<b><u>SYNTHESE.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>RECOMMANDATIONS.....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>1- PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
1.1- Le territoire du Crestois et du Pays de Saillans.....	7
1.2- Les caractéristiques socio-économiques de l'unité urbaine de Crest.....	7
1.3- Les évolutions du cadre institutionnel .....	8
1.4- La composition du conseil communautaire .....	9
1.5- Les compétences statutaires.....	9
1.6- La participation à des syndicats .....	11
<b><u>2- LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES.....</u></b>	<b><u>11</u></b>
2.1- Le cadre juridique .....	11
2.2- L'évolution des flux financiers .....	12
2.2.1- Les transferts de ressources opérés en 2014 .....	12
2.2.2- Les compétences transférées en 2014 .....	13
2.2.3- La restitution aux communes de l'ex-CCPS de la compétence périscolaire.....	17
2.2.4- Le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crest en 2017 .....	18
2.3- Les mutualisations de moyens et de services .....	19
2.4- Le coefficient d'intégration fiscale .....	20
2.5- Le pacte financier et fiscal .....	20
2.6- Le projet de territoire.....	21
2.7- Conclusion sur l'intercommunalité.....	21
<b><u>3- LA GESTION INTERNE.....</u></b>	<b><u>21</u></b>
3.1- L'organisation.....	21
3.2- Le rapport sur l'état de la collectivité.....	22
3.3- Les rapports d'activité .....	22
3.4- La gestion des ressources humaines .....	23
3.4.1- Le pilotage des ressources humaines .....	23
3.4.2- Les effectifs.....	23
3.4.3- Le temps de travail.....	24
3.4.4- Les autorisations d'absence .....	25
3.4.5- Les heures supplémentaires .....	26
3.4.6- L'absentéisme et les accidents du travail .....	27
3.4.7- La politique de formation.....	27
3.4.8- Le régime indemnitaire .....	28
3.4.9- Les règles d'avancement.....	29
3.4.10- Les risques couverts.....	30
3.4.11- L'action sociale.....	30
3.5- La préparation budgétaire.....	30
3.6- La chaîne de la dépense.....	31
3.7- La fonction achat et la commande publique .....	31
3.7.1- La fonction achat.....	31
3.7.2- L'examen de procédures de marchés .....	31
3.8- L'attribution des subventions aux associations.....	32
3.9- Conclusion sur la gestion interne .....	32
<b><u>4- LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES.....</u></b>	<b><u>33</u></b>
4.1- L'information budgétaire .....	33
4.1.1- Les dates de tenue du débat d'orientation budgétaire et d'approbation du compte administratif et du budget primitif .....	33
4.1.2- Le rapport sur les orientations budgétaires .....	33
4.1.3- Les délibérations d'approbation des actes budgétaires .....	34
4.1.4- Les informations contenues dans les documents budgétaires .....	34
4.2- La régularité budgétaire et la fiabilité comptable .....	35

4.2.1-	La structuration budgétaire .....	35
4.2.2-	La qualité des prévisions .....	36
4.2.3-	Les rattachements des produits et des charges .....	36
4.2.4-	L'actif.....	37
4.2.5-	Le passif .....	37
4.2.6-	Les régies .....	37
4.2.7-	Les délais de paiement .....	37
<b>4.3-</b>	<b>Conclusion sur l'information budgétaire et la fiabilité comptable .....</b>	<b>38</b>
<b>5-</b>	<b><u>LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE.....</u></b>	<b>38</b>
<b>5.1-</b>	<b>Les objectifs poursuivis et la définition du projet.....</b>	<b>38</b>
5.1.1-	Les objectifs poursuivis .....	38
5.1.2-	Les caractéristiques et le financement de l'équipement projeté.....	40
5.1.3-	Le calendrier de réalisation .....	41
<b>5.2-</b>	<b>La création d'un budget annexe .....</b>	<b>42</b>
<b>5.3-</b>	<b>Le déficit d'exploitation prévisionnel.....</b>	<b>43</b>
5.3.1-	Les recettes prévisionnelles .....	43
5.3.2-	Les dépenses prévisionnelles et le déficit d'exploitation .....	43
<b>5.4-</b>	<b>Conclusion sur le projet de construction du centre aquatique .....</b>	<b>44</b>
<b>6-</b>	<b><u>LA SITUATION FINANCIERE .....</u></b>	<b>45</b>
<b>6.1-</b>	<b>La méthodologie retenue.....</b>	<b>45</b>
<b>6.2-</b>	<b>Le niveau des soldes d'épargne .....</b>	<b>45</b>
<b>6.3-</b>	<b>Les produits de gestion.....</b>	<b>46</b>
6.3.1-	Le produit fiscal .....	46
6.3.2-	Les autres recettes d'exploitation flexibles .....	49
6.3.3-	Les ressources institutionnelles.....	50
<b>6.4-</b>	<b>Les charges de gestion .....</b>	<b>50</b>
6.4.1-	Les charges à caractère général.....	51
6.4.2-	Les charges de personnel .....	51
6.4.3-	Les subventions de fonctionnement .....	52
6.4.4-	Les autres charges de gestion.....	52
<b>6.5-</b>	<b>Les charges financières.....</b>	<b>53</b>
<b>6.6-</b>	<b>Les dépenses d'équipement et leur financement.....</b>	<b>53</b>
6.6.1-	Volume et contenu des dépenses d'équipement.....	53
6.6.2-	Le financement des investissements .....	54
<b>6.7-</b>	<b>La situation bilancielle .....</b>	<b>55</b>
6.7.1-	Le fonds de roulement et la trésorerie.....	55
6.7.2-	L'endettement .....	56
6.7.3-	La capacité de désendettement.....	58
6.7.4-	L'approche consolidée sur le territoire communautaire.....	58
<b>6.8-</b>	<b>Conclusion sur la situation financière.....</b>	<b>58</b>
<b>7-</b>	<b><u>ANALYSE PROSPECTIVE .....</u></b>	<b>59</b>
<b>7.1-</b>	<b>Les hypothèses retenues .....</b>	<b>59</b>
<b>7.2-</b>	<b>Les résultats de la prospective .....</b>	<b>60</b>
<b>8-</b>	<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b>62</b>
<b>8.1-</b>	<b>ANNEXE 1 : Cartographie de l'intercommunalité dans la Drôme .....</b>	<b>62</b>
<b>8.2-</b>	<b>ANNEXE 2 : Charges transférées par les communes en 2014.....</b>	<b>64</b>
<b>8.3-</b>	<b>ANNEXE 3 : Coûts de référence d'équipements aquatiques.....</b>	<b>65</b>
<b>8.4-</b>	<b>ANNEXE 4 : Prospective financière (budget principal) .....</b>	<b>66</b>
<b>8.5-</b>	<b>Réponse de Monsieur Gilles MAGNON, président de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans .....</b>	<b>68</b>

## SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (3CPS), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, pour les exercices 2014 à 2016. Le rapport a été actualisé avec les données de l'exercice 2017 lorsqu'elles étaient disponibles.

Née en 2014 de la fusion de deux communautés de communes et du rattachement de la commune isolée de Crest, la 3CPS regroupe quinze communes pour près de 15 000 habitants, sur un territoire de moyenne montagne, au cœur de la vallée de la Drôme. L'économie repose principalement sur les fonctions tertiaires de la ville centre (Crest), sur une activité industrielle résiduelle et sur le tourisme. Si la progression démographique est supérieure à celle de la région, la situation socioéconomique est plus défavorable.

L'évaluation des charges de fonctionnement des services transférés lors de la création de l'établissement a été conduite de manière globalement satisfaisante ; l'impact financier du budget annexe des interventions économiques a été cependant mal apprécié. La charge d'investissement relative à l'aire des gens du voyage a été minorée. Enfin, la chambre observe que la 3CPS ne dispose pas des ressources lui permettant de rembourser la dette transférée par les communes relative aux équipements sportifs, alors même qu'elle va s'endetter pour la construction du centre aquatique. L'absence d'un pacte financier et fiscal et d'un schéma de mutualisation ambitieux visant à mettre en commun des ressources et des moyens au sein de l'ensemble communautaire, pèse sur les capacités de la 3CPS. L'ordonnateur a indiqué que l'établissement s'engageait dans une démarche plus volontariste de mutualisation des services, en concertation avec les communes.

La 3CPS a dû intégrer des agents provenant de trois entités distinctes, présentant chacune des règles de gestion spécifiques. A mesure de l'augmentation des effectifs, la gestion des ressources humaines s'est professionnalisée et les différents régimes ont été harmonisés. Bien qu'encore élevé, l'absentéisme est en diminution. Le circuit de la dépense est en voie de sécurisation et de modernisation. L'information financière n'est en revanche pas complètement satisfaisante. Le rapport sur les orientations budgétaires doit être enrichi des données et des indicateurs prévus par les nouvelles dispositions légales et réglementaires.

La 3CPS a décidé la construction d'un centre aquatique de nouvelle génération incluant un espace de remise en forme et des équipements ludiques. Le projet, dont le calendrier de réalisation a été retardé par des erreurs de procédure et le choix d'un terrain inadapté, est d'ambition raisonnable au regard d'autres équipements comparables. Le coût global de construction prévisionnel est de 9 M€ HT et les subventions confirmées à ce jour des partenaires institutionnels en représentent 31 %. Si les hypothèses de fréquentation et de recettes se vérifient, le déficit d'exploitation pourrait être de 640 k€, soit 9 % du coût de construction de l'équipement (hors études et maîtrise d'œuvre) et près de 80 % de la capacité d'autofinancement brute 2017 de l'EPCI, contre 25 % pour l'échantillon de collectivités analysé par la Cour des comptes dans son rapport public annuel 2018. Compte tenu de la fermeture d'une piscine, le coût net de fonctionnement, assumé par la seule 3CPS, serait de 560 k€.

La réalisation du programme d'investissement de la seconde moitié du mandat va se traduire par une augmentation de l'encours de la dette, tandis que la capacité de désendettement de l'établissement est de 5,6 années en 2017, contre moins de deux ans en 2015. Selon la prospective financière réalisée par la chambre, le projet de centre aquatique est difficilement soutenable pour un EPCI de 15 000 habitants. L'absence de participation des communautés de communes riveraines aux coûts de construction et d'exploitation de l'équipement requiert un relèvement significatif des taux d'imposition de la 3CPS et la réalisation d'économies substantielles sur ses dépenses de fonctionnement.

## **RECOMMANDATIONS**

### **Sur les relations avec l'intercommunalité**

**Recommandation n° 1** : mettre en place des services communs pour les fonctions support, notamment dans le domaine de la commande publique.

### **Sur la gestion interne**

**Recommandation n° 2** : moderniser le circuit d'engagement des commandes par la mise en œuvre d'un circuit de validation électronique et un contrôle relatif aux marchés.

### **Sur l'information budgétaire et la fiabilité des comptes**

**Recommandation n° 3** : se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant le rapport sur les orientations budgétaires.

**Recommandation n° 4** : compléter les documents budgétaires des ratios de la strate et fiabiliser les états de la dette.

### **Sur le centre aquatique**

**Recommandation n° 5** : faire adopter par le conseil communautaire une autorisation de programme pour le projet de réalisation du centre aquatique.

**Recommandation n° 6** : se rapprocher des communautés de communes riveraines bénéficiant de l'équipement pour élargir l'assiette de financement de son déficit d'exploitation prévisionnel.

### **Sur le pilotage financier**

**Recommandation n° 7** : étudier les pistes d'optimisation de la fiscalité locale.

**Recommandation n° 8** : se doter en interne d'un outil de prospective financière et actualiser régulièrement celle-ci.

**Recommandation n° 9** : définir une trajectoire financière permettant de respecter l'objectif d'une capacité de désendettement n'excédant pas neuf ans en 2021.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans pour les exercices 2014 à 2016, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 10 mars 2017, adressée à M. Gilles MAGNON, président de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (3CPS) depuis mars 2014.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- ♦ les relations entretenues avec les communes membres ;
- ♦ la gestion interne ;
- ♦ la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes de la communauté de communes ;
- ♦ la soutenabilité du projet de construction du centre aquatique ;
- ♦ la situation financière et patrimoniale comprenant la réalisation d'une prospective.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 28 novembre 2017 avec M. Gilles MAGNON.

Lors de sa séance du 21 décembre 2017, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 15 février 2018 à l'ordonnateur en fonctions sur toute la période ainsi que, pour celles les concernant, aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 3 mai 2018, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

## 1- PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### 1.1- Le territoire du Crestois et du Pays de Saillans

La communauté de communes, établie à Aouste-sur-Sye, est située au centre du département de la Drôme (cf. cartes en annexe 1). Elle regroupe quinze communes, pour près de 15 000 habitants, sur un territoire rural de 234 km<sup>2</sup>, intégralement situé en zone de montagne. La densité de population est de 63,3 habitants au km<sup>2</sup>, deux fois moins que le niveau national.

**Tableau n° 1 : Composition de la 3CPS au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Nom	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population légale	Densité (hab./km <sup>2</sup> )
Aouste-sur-Sye (siège)	17,98	2 436	135,0
Aubenasson	6,69	65	9,7
Aurel	26,26	236	9,0
Chastel-Arnaud	12,65	41	3,2
La Chaudière	12,17	20	1,6
Crest	23,38	8 211	351,0
Espenel	15,06	153	10,0
Mirabel-et-Blacons	17,48	1 007	58,0
Piégros-la-Clastre	24,76	831	34,0
Rimon-et-Savel	12,31	30	2,4
Saillans	14,84	1 231	83,0
Saint-Benoit-en-Diois	11,17	26	2,3
Saint-Sauveur-en-Diois	6,95	56	8,1
Vercheny	11,19	446	40,0
Véronne	21,31	41	1,9
<b>3CPS</b>	<b>234,2</b>	<b>14 830</b>	<b>63,3</b>

Source : Insee, 2014

La population de la commune de Crest représente 55 % de la population de la 3CPS.

### 1.2- Les caractéristiques socio-économiques de l'unité urbaine de Crest

Les données socio-économiques de l'INSEE ne concernent pas la 3CPS mais l'unité urbaine de Crest (UUC) qui présente un périmètre et une population analogues (13 747 habitants).

La population de l'unité urbaine a progressé de 1 % par an depuis 2008, contre 0,7 % pour le département de la Drôme et 0,8 % pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette hausse est intégralement due au solde migratoire, le solde naturel étant négatif de 0,1 %. Les habitants âgés de plus de 60 ans représentent 27 % de la population (contre 23 % au plan régional) et les retraités 31 % (contre 26 % au plan régional)<sup>1</sup>.

Le secteur tertiaire occupe près de 77 % des actifs, dont près de la moitié sont dans le secteur public.

Les données relatives au revenu, à l'activité et à la pauvreté sont défavorables par rapport à celles du département et de la région.

<sup>1</sup> Dossier de l'INSEE pour l'année 2014.

Tableau n° 2 : Indicateurs de revenus et de pauvreté

	UUC	Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes
Revenu disponible médian par unité de consommation	18 778 €	19 569 €	20 944 €
Ménages imposables à l'impôt sur le revenu	49,5 %	54,1 %	58,9 %
Taux de chômage	15,4 %	14,2 %	12,0 %
Taux de pauvreté	15,7 %	15,5 %	12,7 %

Source : Insee, exercice 2014

Les résidences secondaires représentent 5,2 % des habitations (contre 11,7 % au plan régional) et les logements vacants 10,1 % (contre 8,3 % au plan régional).

Près de 60 % des ménages sont propriétaires de leur habitation. Les logements sociaux représentent près de 12 % du parc de logements (contre 11 % en 2008).

Le territoire de la 3CPS est ainsi assez dynamique au plan démographique, mais vieillissant et confronté à de réelles difficultés économiques et sociales.

### 1.3- Les évolutions du cadre institutionnel

La 3CPS est née en 2014 de la fusion de la communauté de communes du Crestois (trois communes pour 4 300 habitants) et de la communauté de communes du Pays de Saillans (onze communes pour 2 300 habitants), ainsi que du rattachement de la commune isolée de Crest (8 200 habitants), prévue au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté en 2011.

Elle est quasi enclavée entre deux communautés beaucoup plus étendues : celles du Val-de-Drôme (CCVD) à l'ouest (30 communes, 605 km<sup>2</sup>) et du Diois (CCD) à l'est (51 communes, 1 218 km<sup>2</sup>). Au sud, elle est limitrophe de la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux (21 communes, 234 km<sup>2</sup>).

La rationalisation de la carte territoriale impulsée par la loi NOTRÉ<sup>2</sup> a suscité l'adoption d'un nouveau SDCI en 2016, un des objectifs recherchés étant la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants<sup>3</sup>. La cohérence spatiale des EPCI au regard du périmètre des bassins de vie devait également être poursuivie.

EPCI de plus de 12 000 habitants créé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la publication de la loi NOTRÉ<sup>4</sup>, dont la totalité du territoire est classé en zone de montagne, la 3CPS n'a pas eu à fusionner avec d'autres établissements.

La 3CPS ne correspond toutefois pas exactement au périmètre du bassin de vie<sup>5</sup> de Crest, qui est plus large (voir p.57 du SDCI 2016) et qui englobe une partie du territoire de la CCVD, notamment la vallée de la Gervanne. Le schéma n'a finalement pas privilégié un découpage territorial en fonction du bassin de vie qui aurait entraîné le rattachement de la partie ouest de la 3CPS au Val-de-Drôme et de sa partie est au Diois. Pour sa part, l'ordonnateur considère qu'il serait pertinent de rattacher à la 3CPS la vallée de la Gervanne qui « *fait partie intégrante du bassin de vie du Crestois* ».

<sup>2</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>3</sup> Avec des dérogations possibles en fonction de critères géographiques (zones de montagne) et démographiques (densité de population), sans toutefois que la population ne puisse être inférieure à 5 000 habitants.

<sup>4</sup> Publication au Journal Officiel le 8 août 2015.

<sup>5</sup> Définition : le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

### 1.4- La composition du conseil communautaire

Le conseil communautaire comprend 39 conseillers titulaires et huit suppléants. La commune de Crest compte 46 % des délégués, ce qui lui permet de contrôler toute décision requérant la majorité qualifiée des deux tiers des voix.

**Tableau n° 3 : Conseil communautaire de la 3CPS**

Communes	Nombre d'habitants	% (population)	Délégués	Suppléants	% (délégués)	Présidence / Vice-présidence (délégations)
Aouste-sur-Sye	2 436	16,4 %	5	0	12,7 %	2 <sup>ème</sup> vice-président aux finances et à la fibre optique
Aubenasson	65	0,4 %	1	1	2,6 %	
Aurel	236	1,6 %	1	0	2,6 %	
Chastel-Arnaud	41	0,3 %	1	1	2,6 %	
La Chaudière	20	0,1 %	1	1	2,6 %	
Crest	8 211	55,4 %	18	0	46,1 %	1 <sup>ère</sup> vice-présidente à l'économie 3 <sup>ème</sup> vice-président au sport 5 <sup>ème</sup> vice-président à l'environnement 8 <sup>ème</sup> vice-président à l'habitat
Espenel	153	1,0 %	1	1	2,6 %	
Mirabel-et-Blacons	1 007	6,8 %	2	0	5,1 %	
Piégros-la-Clastre	831	5,6 %	2	0	5,1 %	Président
Rimon-et-Savel	30	0,2 %	1	1	2,6 %	
Saillans	1 231	8,3 %	2	0	5,1 %	7 <sup>ème</sup> vice-président à l'énergie
Saint-Benoit-en-Diois	26	0,2 %	1	0	2,6 %	
Saint-Sauveur-en-Diois	56	0,4 %	1	1	2,6 %	
Vercheny	446	3,0 %	1	1	2,6 %	6 <sup>ème</sup> vice-président au tourisme et à l'agriculture
Véronne	41	0,3 %	1	1	2,6 %	
<b>Total</b>	<b>14 830</b>	<b>100,0 %</b>	<b>39</b>	<b>8</b>	<b>100,0 %</b>	

Source : 3CPS

### 1.5- Les compétences statutaires

Les compétences de la 3CPS sont les suivantes au regard de ses statuts révisés le 8 décembre 2016 :

#### 1) Les compétences obligatoires

- ♦ aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
  - schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- ♦ actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 du CGCT :
  - création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Au titre de cette dernière compétence, la 3CPS est notamment liée par convention avec l'office du tourisme de Crest et du pays-de-Saillans et engage la construction de la VéloDrôme, voie verte cyclable de 30 kilomètres le long de la rivière Drôme.

- ♦ aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- ♦ collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

## 2) Les compétences optionnelles

- ♦ protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La 3CPS a transféré sa compétence, acquise au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)<sup>6</sup>, au syndicat mixte de la Rivière-Drôme et-ses-affluents (SMRD), auquel la 3CPS participe à hauteur de 2,50 € par habitant<sup>7</sup>. Sur la base d'une étude, la 3CPS a décidé, par délibérations du 21 septembre 2017, d'adhérer à un nouveau syndicat mixte à la carte créé à partir du SMRD et l'instauration de la taxe GEMAPI. Le coût de cette nouvelle compétence est évalué à 126 k€ par an pour la 3CPS<sup>8</sup>.

- ♦ actions sociales d'intérêt communautaire, exercées par un centre intercommunal d'action sociale ;
- ♦ construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Au titre de cette compétence, la 3CPS a engagé le projet de construction d'un centre aquatique intercommunal.

- ♦ politique du logement et du cadre de vie.

Le plan local d'urbanisme (PLU) demeure de compétence communale, la commune de Crest s'étant opposée par délibération du 3 mars 2017 au transfert de cette compétence à la 3CPS.

Près de 80 % du logement social du territoire est concentré sur la commune de Crest.

## 3) Les compétences facultatives

- ♦ études et animation des politiques contractuelles de développement territorial supra communal passées avec l'Union européenne, l'État, la région ou le département ;
- ♦ création, aménagement et gestion d'un site multimodal sur le site de la gare de Saillans ;
- ♦ création, aménagement et entretien d'une vélo-route le long de la Drôme ;
- ♦ aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire ;
- ♦ maison du Sport et de la Nature à Saillans ;
- ♦ sensibilisation et prévention environnementale des sites naturels touristiques ;
- ♦ contrat de rivière ;
- ♦ traitement des eaux usées issues de l'assainissement collectif. La 3CPS a reçu la gestion de l'ensemble des stations d'épuration du territoire ;
- ♦ soutien à l'association partenaire de la Vallée-de-la-Drome (mission locale) ;
- ♦ création, aménagement et gestion des télé-centres ;
- ♦ réalisation, gestion et exploitation d'infrastructures ou réseaux de communications électroniques haut débit ou très haut débit, ouverts au public ;
- ♦ aménagement, gestion et animation du site culturel du temple de Saillans ;
- ♦ soutien des actions visant à accéder aux nouveaux outils d'information : club informatique de Saillans ;
- ♦ promotion, animation des événements sportifs et soutien des manifestations sportives de rayonnement départemental, régional, national ou international.

<sup>6</sup> La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en fait une compétence obligatoire pour les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>7</sup> La cotisation au SMRD est de 38 k€ en 2016.

<sup>8</sup> Le coût de 126k€ par an est évalué par le SMRD, qui le facturera à la 3CPS, qui lèvera la taxe GEMAPI.

Pour chaque compétence, l'intérêt communautaire est identifié mais sans définition objective. Ainsi, au titre de la compétence sport, la 3CPS est compétente, selon une liste énumérative, pour les gymnases d'une surface supérieure à 200 m<sup>2</sup>, la gestion de l'ensemble des terrains de tennis, de football, de rugby et de basket, des salles d'escrime, de judo, de tennis de table et d'haltérophilie, du boulodrome, du centre équestre de Crest et des piscines. Etant déterminé par cette seule liste d'équipements, l'intérêt communautaire n'a pas été défini selon des critères objectifs de nature financière, physique, géographique, d'origine des usagers ou d'ordre qualitatif<sup>9</sup>.

La prise de compétences par l'EPCI s'est traduite par l'harmonisation du mode de gestion des services (collecte des ordures ménagères en régie) ou par son extension (petite enfance, centre de loisirs sans hébergement).

### 1.6- La participation à des syndicats

La 3CPS adhère à deux syndicats mixtes ouverts, Ardèche-Drôme-Numérique (ADN) et Rivière-Drôme-et-ses-affluents (SMRD) et à deux syndicats mixtes fermés : celui du schéma de cohérence territoriale de la Vallée-de-la-Drôme et celui de traitement des déchets ménagers (SYTRAD).

**Tableau n° 4 : Liste des syndicats auquel appartient la 3CPS**

Dépt	Groupement	Nature juridique	Population
26	Ardèche Drôme Numérique (ADN)	SMO	834 734
26	Syndicat mixte Rivière Drôme et ses affluents (SMRD)	SMO	52 336
26	Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la vallée de la Drôme (AVAL)	SMF	46 175
26	Syndicat de Traitement des Déchets ménagers (SYTRAD)	SMF	529 121

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2017 – millésimée 2014)

SMO : syndicat mixte ouvert ; SMF : syndicat mixte fermé

## 2- LES RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

### 2.1- Le cadre juridique

Les flux financiers entre un EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres se traduisent par deux types d'attribution régies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) :

- ♦ l'attribution de compensation (AC) est le solde des recettes issues de la fiscalité économique et des charges (le coût des services) transférées par la commune à l'EPCI. Elle ne peut être indexée sauf si le conseil communautaire en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la fixation des montants et évolue en fonction des transferts de charges opérés de la commune vers l'EPCI. L'évaluation des charges transférées doit impérativement être approuvée par une commission locale d'évaluation des transferts (CLECT) instituée par la communauté de communes ;

<sup>9</sup> Circulaire NOR INT/B/01/00197/C du 5 juillet 2001 de mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Pertinence des périmètres et exercice effectif des compétences.

- ♦ la dotation de solidarité communautaire (DSC) n'a, au contraire de l'AC, aucun caractère obligatoire<sup>10</sup>. Elle peut être instituée par l'EPCI pour permettre à la fois un retour financier supplémentaire vers les communes qui ont perdu leur ressource fiscale la plus dynamique avec le transfert de la taxe professionnelle, et l'exercice sur le territoire d'une solidarité entre les communes membres. Pour en fixer le montant par commune, le conseil communautaire doit tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Il arrête les autres critères librement.

## 2.2- L'évolution des flux financiers

L'évolution des flux financiers entre l'EPCI et les communes membres se limite à l'analyse de celle de l'attribution de compensation, la 3CPS n'ayant pas institué de DSC ni de fonds de concours. Les reversements aux communes ont été relativement stables de 2013 à 2017, représentant 2,1 M€ sur ce dernier exercice, soit près de 64 % du produit fiscal direct perçu par l'EPCI.

**Tableau n° 5 : Reversements aux communes**

En k€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017
Attribution de compensation	2 112	2 105	2 151	2 101
Part des produits fiscaux	71,5 %	67,9 %	67,7 %	63,7 %

Source : comptes de gestion 2014/2016, budget primitif 2017 et rapport CLECT, retraitements CRC

### 2.2.1- Les transferts de ressources opérés en 2014

A sa création, la 3CPS, EPCI communauté de communes à fiscalité propre, a perçu l'intégralité de la fiscalité professionnelle des communautés préexistantes et de la commune de Crest, ainsi que la fiscalité additionnelle sur les ménages des deux communautés préexistantes. Elle a institué une fiscalité additionnelle sur les habitants de Crest ; concomitamment, les taux d'imposition « ménages » de la commune de Crest ont été minorés à due concurrence afin de garantir le caractère neutre de cette opération pour les contribuables crestois.

Le produit fiscal transféré, auquel s'ajoute la compensation part salaires de l'ancienne taxe professionnelle (TP), s'établit à 3,7 M€. L'ordonnateur indique que le produit fiscal ménages a été reversé à la commune. Il vient effectivement majorer son AC qui est par ailleurs minorée du montant des charges transférées. L'EPCI bénéficie de la dynamique des bases fiscales en lieu et place des communes.

**Tableau n° 6 : Produit fiscal et compensation part salaires transférés à la 3CPS (montants 2013)**

En k€	Produit	Taux moyen pondéré
Taxe habitation (TH)	795	4,06 %
Taxe foncière bâti (TFB)	578	3,76 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	34	10,71 %
Cotisation foncière entreprises (CFE)	831	24,67 %
Taxe additionnelle foncière non bâti	13	
Cotisation valeur ajoutée	471	
Impositions forfaitaires entreprises de réseau	75	
Taxe sur les surfaces commerciales	156	
Compensation part salaires	755	
<b>Total</b>	<b>3 708</b>	

Source : 3CPS

<sup>10</sup> Sauf dans le cas où un contrat de ville a été signé sur le territoire et qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté un an après sa signature.

Le calcul des taux moyens pondérés (TMP) n'appelle pas d'observation. Leur fixation s'est traduite par un accroissement de la fiscalité communautaire sur les ménages de l'ex-CCC et par un allègement pour ceux de l'ex-CCPS. Celui-ci avait toutefois été neutralisé pour les ménages de Saillans, la commune ayant augmenté ses taux d'imposition de 5 %.

**Tableau n° 7 : Calcul des taux moyens pondérés sur les impositions ménages**

En k€	CCPS			CCC			TMP	Impact taux CCPS	Impact taux CCC
	Bases	Taux	Part bases	Bases	Taux	Part bases			
TH	2 912	5,34 %	37,4 %	4 877	3,29 %	62,6 %	4,06 %	- 24,0 %	23,3 %
TFB	1 978	4,03 %	33,4 %	3 940	3,62 %	66,6 %	3,76 %	- 6,8 %	3,8 %
TFNB	174	11,94 %	63,5 %	100	8,58 %	36,5 %	10,71 %	- 10,3 %	24,9 %

Source : CRC

Le TMP de la cotisation foncière des entreprises (CFE) a été calculé en rapportant aux bases globales du territoire le produit perçu antérieurement par les trois entités fusionnées. Par délibération du 13 mars 2014, il a été décidé le lissage du taux de la CFE sur les cinq exercices de 2014 à 2018.

## 2.2.2- Les compétences transférées en 2014

### 2.2.2.1- Les modalités d'évaluation des charges transférées

Les charges transférées ont fait l'objet le 3 novembre 2014 d'une estimation de leur montant par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)<sup>11</sup>. Le travail d'évaluation a été conduit par un consultant qui a retenu comme méthode générale :

- concernant les charges et recettes de fonctionnement, la moyenne des dépenses et produits constatés sur les trois derniers exercices ;
- concernant les charges d'investissement, le coût annualisé par rapport à une durée normale d'utilisation fixée à 40 ans pour les bâtiments, quinze ans pour les terrains et dix ans pour l'actif mobilier. Ce coût intègre les charges d'intérêts relatives au financement des investissements par emprunt.

Cette méthode d'évaluation, conforme aux dispositions précitées du CGI<sup>12</sup>, évalue le montant de charges transférées à près de 1 M€, pour les compétences économie/tourisme, social, sport et ordures ménagères, et concerne les communes d'Aouste-sur-Sye, de Crest, de Mirabel-et-Blacons et de Saillans<sup>13</sup>. 88 % des dépenses transférées sont des charges de fonctionnement ; la ville-centre en représente 91 %. Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 4 décembre 2014 le montant de l'AC par commune.

<sup>11</sup> Sa composition d'un titulaire et d'un suppléant par commune, Crest disposant de deux membres supplémentaires, a été approuvée par délibération du 15 mai 2014.

<sup>12</sup> Article 1609 nonies C : « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

<sup>13</sup> Le détail des charges transférées par chacune des communes figure en annexe 2.

Tableau n° 8 : Charges transférées par les communes à la 3CPS en 2014, en k€

Total toutes communes	Economie/Tourisme		Social		Sport		Ordures ménagères		Total
	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	
<b>Charges brutes (a)</b>	<b>244</b>	<b>0</b>	<b>391</b>	<b>0</b>	<b>490</b>	<b>123</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>1 248</b>
<i>dont personnel</i>	134	0	0	0	240	0			374
<i>dont charges à caractère général</i>	19	0	45	0	244	0			262
<i>dont autres charges de gestion</i>	91	0	345	0	6	0			442
<b>Recettes (b)</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>260</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>327</b>
<b>Charges nettes (a-b)</b>	<b>214</b>	<b>0</b>	<b>131</b>	<b>0</b>	<b>454</b>	<b>123</b>	<b>72</b>	<b>0</b>	<b>992</b>

Source : rapport de la CLECT du 3 novembre 2014

La chambre considère qu'il était pertinent d'appréhender le coût effectif des compétences transférées trois années après le transfert. A cet égard, elle rappelle que la loi de finances pour 2017 impose au président de l'EPCI de présenter tous les cinq ans au conseil communautaire « un rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard du coût effectif des compétences ».

#### 2.2.2.2- Le transfert de de la compétence sport et son coût pour la 3CPS

##### ➤ Les charges de fonctionnement

Toutes communes confondues, le rapprochement du montant des charges transférées retenues par la CLECT du montant de celles constatées dans la nomenclature fonctionnelle pour la compétence sport au compte administratif (CA) ou dans la comptabilité analytique de la 3CPS de 2014 à 2016, n'indique pas d'écart significatif entre le coût du service pour la 3CPS et la retenue calculée par la CLECT.

Tableau n° 9 : Compétence sport (fonction 41) - Comparaison des charges nettes retenues par la CLECT et constatées par la 3CPS de 2014 à 2016 (opérations réelles uniquement)

En k€	Retenue CLECT	Exercice 2014		CA 2015		CA 2016	
		CA	Analytique	CA	Analytique	CA	Analytique
Charges brutes (a)	490	513	485	621	608	626	589
Recettes (b)	37	71	61	137	171	127	116
<b>Charges nettes (a-b)</b>	<b>453</b>	<b>442</b>	<b>424</b>	<b>484</b>	<b>438</b>	<b>499</b>	<b>474</b>
Ecart par rapport à la retenue CLECT	SO	- 2 %	- 6 %	7 %	- 3 %	10 %	5 %

Sources : rapport de la CLECT, comptes administratifs et données de la 3CPS

Concernant la commune de Crest<sup>14</sup>, la retenue sur AC validée par la CLECT (385 k€) permet de couvrir les charges du service en moyenne sur les trois exercices considérés (364 k€). Selon l'ordonnateur, elles vont fortement progresser avec la fin des emplois aidés auxquels l'EPCI a eu recours.

<sup>14</sup> Les charges courantes de 2014 à 2016 (l'exercice 2014 n'est pas représentatif d'une année pleine en comptabilité, les transferts ayant été opérés au second trimestre) ont été appréhendées à partir de la comptabilité fonctionnelle par équipement de la 3CPS. Pour les services communs, la clé de ventilation de 74 % imputée aux équipements sportifs de Crest correspond à leur surface en m<sup>2</sup> ramenée à la surface totale du parc sportif géré par la 3CPS (soit 7 341 m<sup>2</sup> sur 9 931 m<sup>2</sup>).

**Tableau n° 10 : Charges nettes constatées dans la comptabilité fonctionnelle de la 3CPS de 2014 à 2016**

Dépenses nettes (en k€)	2014	2015	2016	Moyenne
Gymnase Soubeyran	27,3	28,2	21,4	25,6
Gymnase Charreyre	24,0	25,2	24,9	24,7
Gymnase Armorin	24,7	29,4	28,5	27,5
Dojo	4,0	0,6	5,8	3,5
Escrime	2,8	3,6	3,8	3,4
Boulodrome	2,0	4,9	4,4	3,8
Complexe foot/rugby	63,0	81,1	87,7	77,3
Piscine	36,9	37,9	38,9	37,9
Tennis	3,7	12,9	29,2	15,2
Manifestations	9,1	13,6	13,7	12,1
Service commun (clé 74%)	135,5	131,9	131,1	132,8
<b>Total</b>	<b>333,0</b>	<b>369,3</b>	<b>389,5</b>	<b>363,9</b>

Source : comptabilité fonctionnelle de la 3CPS

➤ Les investissements réalisés sur les équipements sportifs Crestois

Alors que l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que « le procès-verbal (de mise à disposition) précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci », à l'exception du gymnase Soubeyran<sup>15</sup>, tous les équipements sont considérés en « état d'usage » sans que des travaux à réaliser ne soient identifiés. La chambre observe que les procès-verbaux se limitent à répondre formellement à cette obligation.

L'évaluation retenue apparaît en revanche cohérente avec le coût effectif pour l'EPCI : ce dernier a engagé en moyenne annuelle, de 2014 à 2017, un volume de dépenses d'entretien et d'équipement de 96 k€ sur les trois principaux équipements sportifs transférés par la ville-centre et l'acquisition de matériel pour les espaces verts<sup>16</sup>, ce qui correspond au montant retenu sur l'AC au titre des investissements sportifs (90 k€ par an).

**Tableau n° 11 : Dépenses d'entretien et d'investissement réalisées sur les équipements sportifs Crestois**

En k€	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Gymnase Soubeyran	13,0	31,4	22,6	202,7	67,4
Piscine		13,7	56,0		17,4
Stade foot Crest		15,7	8,2	2	6,5
Quote-part EV sportifs	42,5	3,1	4,9	30,8	20,3
Total	55,5	63,9	91,7	235,5	111,6
<b>Total net FCTVA</b>	<b>47,7</b>	<b>54,9</b>	<b>78,8</b>	<b>202,3</b>	<b>95,9</b>

Source : 3CPS (montants nets de subventions de 2014 à 2016, bruts pour 2017)

➤ Le transfert de dettes relatives aux équipements sportifs

Le rapport de la CLECT ne mentionne pas explicitement le montant et les modalités du transfert de dettes opéré des communes de Crest et de Saillans vers la 3CPS en 2014, en lien avec les compétences désormais assumées par l'EPCI. Les trois délibérations du 23 octobre

<sup>15</sup> Pour lequel il est précisé que les huisseries de la grande salle sont à remplacer.

<sup>16</sup> Matériel commun à l'ensemble du parc transféré. Afin de calculer la part incombant à Crest, il a été fait application de la même clé de répartition des charges que précédemment (74 %).

et du 4 décembre 2014<sup>17</sup> font état d'un montant de dette transférée globalement à hauteur de 576 k€ concernant les équipements sportifs, dont 422 k€ pour Crest et 153 k€ pour Saillans. L'annuité en capital correspondante s'élève globalement à 40 k€ en moyenne sur les exercices 2014 à 2017.

**Tableau n° 12 : Dette transférée relative aux équipements sportifs**

En k€	Crest	Saillans	Total
Dette transférée	422	153	576
Annuité en capital 2014	22	9	31
Annuité en capital 2015	27	11	38
Annuité en capital 2016	38	11	49
Annuité en capital 2017	29	11	40
Annuité en capital 2018	30	11	41
Annuité en capital 2019	27	11	38
Annuité en capital 2020	26	11	37
Annuité en capital 2021	27	11	38
Annuité en capital 2022	28	11	39
Annuité en capital 2023	31	11	42
Annuité en capital 2024	31	11	42
Annuité en capital 2025	32	11	43
Annuité en capital 2026	32	11	43
Annuité en capital 2027	24	11	35
Annuité en capital 2028	18	11	29

Source : délibération de la 3CPS du 23 octobre 2014

Si le transfert de ces emprunts n'est pas contraire aux dispositions du CGI précitées, la chambre observe que l'EPCI ne dispose d'aucune ressource pour procéder à leur remboursement. En effet, la retenue sur AC opérée est intégralement affectée à l'investissement sur les équipements sportifs, et ce alors même que la 3CPS est conduite à s'endetter significativement pour le financement du complexe aquatique d'un coût de 9 M€ HT. Ceci augure de futures tensions financières, dont témoigne la prospective financière réalisée par la chambre. Les deux communes concernées auraient pu consentir au calcul d'une dotation d'autofinancement majorant la retenue sur AC et permettant de rembourser la dette transférée, dans l'objectif de sa totale neutralisation pour l'EPCI.

#### 2.2.2.3- Le transfert du budget annexe bureaux industriels et économique

Le budget annexe bureaux industriels et économique (BABIE), qui enregistre les opérations liées aux baux de locaux professionnels, a été transféré de la commune de Crest à la 3CPS au titre de sa compétence économique. Le rapport de la CLECT, se fondant sur l'analyse des exercices 2011-2013, précise que « *le transfert des BIE n'occasionne aucun impact sur l'AC de la commune dans la mesure où le budget transmis par la commune est équilibré* ». Le besoin de financement de ce BA était en réalité de 38 k€ en 2013, assuré par les excédents cumulés.

Une dette de 208 k€ a également été transférée par la commune. Concernant un budget annexe, ce transfert se justifie. La chambre observe toutefois que le niveau de capacité d'autofinancement (CAF) brute dégagée par ce budget annexe ne permet pas de couvrir l'annuité en capital et les investissements opérés. Le besoin de financement non couvert par une retenue sur AC s'établit ainsi à 33 k€ en 2015 et à 5 k€ en 2016. En l'absence de recours à l'emprunt, il a été assuré par le fonds de roulement, désormais négatif (- 28 k€ fin 2016), la trésorerie (- 31 k€) étant assurée par des subventions du budget principal de 16 k€ en 2016 et de 10 k€ en 2017.

<sup>17</sup> Deux délibérations le 4 décembre 2014.

Dès lors, la chambre observe que son coût effectif pour l'EPCI est bien supérieur à celui évalué. Le déficit constaté pourrait être pérenne dans la mesure où l'ordonnateur a indiqué que ce budget annexe n'est équilibré qu'à condition que l'ensemble des locaux soient loués. Pour sa part, le maire de Crest estime qu'il appartient à l'EPCI « *d'accompagner la promotion de ces équipements pour en assurer l'occupation maximale* » et rappelle que la commune a cédé à la 3CPS les immeubles concernés à l'euro symbolique.

#### 2.2.2.4- Le transfert du service de la collecte des ordures ménagères

L'évaluation des charges transférées du service de la collecte des ordures ménagères, qui ne concerne que la commune de Crest, a fait l'objet d'une méthodologie différente. En effet, seul le déficit d'exploitation constaté au compte administratif 2013 est pris en compte pour 71 741 €, sans que les produits et charges du service ne soient détaillés. Toutefois, ce montant approche celui du solde déficitaire de fonctionnement de la sous-fonction 812 – collecte et traitement des ordures ménagères – qui est de 70 157 € au compte administratif 2013. Un emprunt a également été transféré pour un capital restant dû de 76 k€. Son remboursement est assuré par les recettes du service, l'annexe A7.3.1 du CA 2016 relative à la répartition de la TEOM indiquant que le service est sur-financé.

**Tableau n° 13 : Répartition de la TEOM en 2016 (en k€)**

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants	Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011	993	70	339	16	49	10	4
012	268	73 (TEOM)	1 520	21	23	40	67
65	376	74	35				
66	5	77	11				
67	81	013	2				
042	67						
<b>Totaux</b>	<b>1 790</b>		<b>1 907</b>		<b>72</b>		<b>71</b>

Source : CA 2016

Cette situation peut cependant être justifiée par les investissements à réaliser. A cet égard, la 3CPS a décidé d'harmoniser à compter de l'exercice 2017 les modes de collecte, en élargissant à l'ensemble du territoire la gestion en régie, qui n'était en vigueur que sur la commune de Crest. Elle a aussi installé des conteneurs semi-enterrés afin de regrouper les points de collecte. Les difficultés rencontrées dans le changement du mode de gestion ont conduit en 2017 à la réorganisation du service et à un renforcement de l'équipe dédiée.

#### 2.2.3- La restitution aux communes de l'ex-CCPS de la compétence périscolaire

Alors que l'ex-CCPS était compétente pour le périscolaire, la 3CPS n'a pas souhaité assumer cette compétence, qui a ainsi été restituée aux communes concernées par délibération du 8 janvier 2014 fixant les modalités de restitution au 30 juin 2015. Le coût du service de référence a été celui de l'exercice 2013, majoré de 2 % au titre de l'inflation, uniquement pour les charges à caractère général.

Sur cette base, le rapport de la CLECT du 17 juin 2015 détermine un montant de charges nettes liées à la compétence périscolaire de près de 80 k€.

**Tableau n° 14 : Evaluation des charges nettes de la compétence périscolaire**

Total toutes communes En k€	Périscolaire		Total
	Fonction.	Invest.	
<b>Charges brutes (a)</b>	<b>115,5</b>	<b>3,1</b>	<b>118,6</b>
<i>dont personnel</i>	69,1	0,0	69,1
<i>dont charges à caractère général</i>	22,6	0,0	22,6
<i>dont autres charges de gestion</i>	23,8	0,0	23,8
<b>Recettes (b)</b>	<b>38,8</b>	<b>0,0</b>	<b>38,8</b>
<b>Charges nettes (a-b)</b>	<b>76,7</b>	<b>3,1</b>	<b>79,8</b>

Source : rapport de la CLECT du 17 juin 2015

Le rapport de la CLECT, approuvé par délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2015, omet de mentionner les charges restituées aux deux communes d'Aurel et de Vercheny et ne précise pas non plus qu'un emprunt, dont le capital restant dû était de 115 k€, correspondant à la construction de la cuisine intercommunale, a été transféré au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Les-enfants-du-Solaire, à qui a été confiée la compétence périscolaire sur le territoire de l'ex-CCPS.

#### 2.2.4- Le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crest en 2017

La loi NOTRe a attribué au niveau intercommunal la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Sur le territoire, seule la commune de Crest dispose d'un tel équipement. Elle continuera cependant d'exercer les missions sociales relatives aux gens du voyage par l'intermédiaire du CCAS.

La CLECT, réunie le 22 mai 2017, se fondant sur les méthodes d'évaluation retenues pour les transferts intervenus en 2014, a déterminé une charge nette globale transférée de près de 49 k€, dont 46 k€ en fonctionnement.

**Tableau n° 15 : Evaluation des charges nettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Crest**

En k€	Fonction.	Invest.	Total
<b>Charges brutes (a)</b>	<b>63,7</b>	<b>2,7</b>	<b>66,5</b>
<i>dont personnel</i>	3,4	0,0	3,4
<i>dont charges à caractère général</i>	60,3	0,0	60,3
<b>Recettes (b)</b>	<b>17,6</b>	<b>0,0</b>	<b>17,6</b>
<b>Charges nettes (a-b)</b>	<b>46,1</b>	<b>2,7</b>	<b>48,9</b>

Source : rapport de la CLECT du 22 mai 2017

Concernant les coûts d'investissement de cette aire d'accueil, l'évaluation théorique sur la base des durées usuelles d'amortissement conduit à un faible montant, inférieur à 3 k€. Cette détermination de la charge annuelle d'entretien n'est pas adaptée au niveau réel des besoins, compte tenu de la vétusté de l'aire d'accueil. Le document de travail préparatoire de la CLECT précisait pourtant qu'« *au regard des valeurs anciennes d'investissement et du niveau de subventionnement initial supérieur à 80 %, la valeur de 2 721 € est très éloignée des enjeux de travaux sur l'aire d'accueil. Une évaluation dérogatoire pourrait être envisagée, mais nécessite l'accord de la commune* ». Cette mention ne figure pas dans le document final remis à la CLECT. Le cabinet ayant procédé à l'évaluation des charges transférées a indiqué que « *la possibilité d'une évaluation dérogatoire en raison des investissements nécessaires a été signalée* » à la commune de Crest « *mais n'a pas été retenue par elle.* »

La 3CPS n'a pas encore déterminé le budget nécessaire à sa mise aux normes et à sa rénovation. Le procès-verbal de mise à disposition du site – non encore signé par le président de la 3CPS – confirme la nécessité d'y réaliser des travaux importants. La chambre considère que la dotation d'investissement a été sous-évaluée.

### 2.3- Les mutualisations de moyens et de services

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce document doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. L'article 74 de la loi NOTRe a fixé la transmission du schéma pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et son approbation par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

Le schéma de mutualisation de la 3CPS n'a été approuvé que le 21 septembre 2017, plus de 21 mois après la date prévue. Selon l'ordonnateur, les communes membres ont été associées à son élaboration, un questionnaire leur ayant été transmis, ce que contestent les maires de Crest et de Saillans, qui estiment que la démarche a été insuffisamment participative. Si l'ordonnateur a reconnu le retard pris pour l'élaboration du schéma et l'insuffisante concertation avec les communes, faute de moyens dédiés à sa réalisation, il a également précisé que « *la méthodologie a été approuvée en bureau et le schéma de mutualisation voté* » par les deux communes.

Le schéma vise en premier lieu à acter les mutualisations existantes, qui tiennent pour l'essentiel à un service technique et à un secrétariat mis à disposition des plus petites communes, ainsi qu'à la création d'un service pour l'instruction des droits des sols<sup>18</sup>. La 3CPS apporte également son assistance en matière comptable et de gestion des ressources humaines au SIVU « Les-enfants-du-Solaire » et à la CCVD (service « plateforme énergie »).

En second lieu, le schéma vise à fixer des objectifs, comme mutualiser des matériels techniques et des locaux et développer les commandes de fournitures et de prestations groupées. Il est de plus envisagé de mutualiser l'assistant de prévention sur les missions sécurité et santé au travail ainsi qu'un poste de chargé de mission pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur certains travaux.

La chambre observe que l'ambition du schéma adopté est modeste. Les effectifs mutualisés représentent 3,75 agents ETP sur 72,36 soit 5 % de l'effectif au 31 décembre 2016<sup>19</sup>. Selon, le décompte de l'ordonnateur, la mutualisation représenterait 7,10 ETP au 31 décembre 2017.

Contrairement à d'autres EPCI de la région, aucune mutualisation fonctionnelle n'était, fin 2017, engagée ou prévue entre la 3CPS et la ville centre. Ainsi, ces dernières disposent chacune de directions générales et ressources (finances, RH, commande publique, informatique) propres et indépendantes sans services communs. La charge salariale globale des services fonctionnels susceptibles d'être mutualisés peut être évaluée à 1,3 M€ en 2016.

---

<sup>18</sup> L'article L. 5211-4-2 du CGCT indique en effet : « *un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État* ».

<sup>19</sup> Source : rapport d'activité des services 2016.

**Tableau n° 16 : ETP et coût des services fonctionnels de la 3CPS et de la commune de Crest (en k€, année 2016)**

Services	ETP 3CPS	ETP Crest	Total ETP	Coût salarial brut 3CPS	Coût salarial brut Crest	Total	Avec charges sociales estimées à 40 % du salaire brut
DGS/DGA	1,8	2	3,8	81	133	214	300
DGST	1,3	2	3,3	37	92	129	180
Secrétariat DG	3,5	1	4,5	75	25	101	141
Secrétariat DGST	1,3	2	3,3	32	49	81	113
Ressources humaines	1,6	2,9	4,5	48	84	132	185
Finances	2	3	5	42	89	132	184
Informatique	0,7	1	1,7	15	39	55	76
Communication	1,5	2	3,5	24	58	82	115
<b>Total</b>	<b>13,8</b>	<b>15,9</b>	<b>29,6</b>	<b>355</b>	<b>570</b>	<b>925</b>	<b>1 294</b>
<i>Part</i>	<i>46,5 %</i>	<i>53,5 %</i>		<i>38,4 %</i>	<i>61,6 %</i>		

Source : fiches de paie, retraitements CRC

La 3CPS a proposé début 2018 la mise en place de services communs dans les domaines juridique/commande publique et communication, avec une mise en œuvre prévue, pour les communes qui le souhaitent, au second semestre 2018.

#### 2.4- Le coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale<sup>20</sup> (CIF) était, en 2016, de 0,21 contre 0,35 pour celui national de référence<sup>21</sup>. Ce faible niveau serait imputable à la perception en 2014 et 2015 de la TEOM par la commune de Crest qui l'a ensuite reversée à l'EPCI, alors même que la compétence ordures ménagères était transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette situation, qui a été régularisée en 2016, a eu des conséquences financières défavorables pour l'EPCI, la dotation d'intercommunalité étant indexée notamment sur le CIF.

Le CIF a nettement progressé en 2017 pour atteindre 0,29, mais reste en deçà de la moyenne des établissements comparables situés à 0,26.

#### 2.5- Le pacte financier et fiscal

Si le pacte financier et fiscal (PFF) n'est pas obligatoire d'une manière générale<sup>22</sup>, il constitue un outil stratégique important, qui vise, en organisant les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres, à mettre en adéquation les orientations définies dans le projet de territoire et la répartition des moyens au sein de l'ensemble communautaire.

La 3CPS ne s'est pas dotée d'un PFF, qui pourrait notamment déterminer des modalités de dévolution du produit fiscal économique supplémentaire entre les communes et l'EPCI, et mettre en œuvre des mécanismes de solidarité territoriale par l'instauration d'une DSC.

Cette absence est préjudiciable aussi bien aux communes, qui ne perçoivent pas le fruit des efforts qu'elle pourraient consentir pour attirer de nouvelles activités économiques, qu'à celles dont le potentiel fiscal est plus faible que celui de l'EPCI ou dont les charges sont plus importantes (logements sociaux, charges de centralité). Le PFF pourrait également être le vecteur de l'harmonisation des politiques fiscales des communes et de l'EPCI.

<sup>20</sup> Mesuré par le rapport entre les recettes fiscales perçues par l'EPCI minorées des versements de fiscalité aux communes et les recettes fiscales perçues par les communes et EPCI sur le territoire communautaire.

<sup>21</sup> Fiche DGF 2016.

<sup>22</sup> La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine l'a rendu obligatoire pour les intercommunalités signataires d'un contrat de ville.

## **2.6- Le projet de territoire**

Le projet de territoire<sup>23</sup> a pour objet d'exprimer la vision de l'avenir d'un EPCI à fiscalité propre. Construit comme un outil stratégique, il doit permettre de formaliser les ambitions de la communauté de communes, et garantir la cohérence de l'action intercommunale, en favorisant une approche de développement intégré.

Si la 3CPS a élaboré un projet de territoire, déclinant un programme d'actions pour chacune de ses compétences, le document est peu lisible et ne comporte pas de calendrier de réalisation. Une formalisation plus structurée et synthétique de ce projet permettrait à la population de se l'approprier.

## **2.7- Conclusion sur l'intercommunalité**

Des transferts de compétences importants sont intervenus depuis 2014. L'évaluation des charges de fonctionnement des services transférés a été conduite de manière globalement satisfaisante ; l'impact financier du budget annexe bureaux industriels et économiques a été cependant mal apprécié. La charge d'investissement relative à l'aire des gens du voyage a été minorée. Enfin, la chambre observe que la 3CPS ne dispose pas des ressources lui permettant de rembourser la dette transférée par les communes relative aux équipements sportifs, alors même que l'EPCI va s'endetter significativement pour la construction du centre aquatique.

Après quatre ans d'existence de la 3CPS, le projet communautaire est encore à consolider, ainsi qu'en témoigne l'absence d'un pacte financier et fiscal, qui pourrait organiser les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres (en particulier la dévolution de la richesse fiscale économique produite sur le territoire par l'intermédiaire d'une DSC, instrument de solidarité) et d'un schéma de mutualisation ambitieux visant à la mise en commun des ressources et moyens au sein de l'ensemble communautaire. Leur absence est pénalisante pour la 3CPS et ses communes membres.

## **3- LA GESTION INTERNE**

### **3.1- L'organisation**

L'organigramme en vigueur de la 3CPS fait apparaître un schéma « en râteau ». La directrice générale des services (DGS) a ainsi sous sa responsabilité l'ensemble des services de l'établissement.

La 3CPS s'apprête à réorganiser ses services autour de pôles thématiques, gérés par une seule directrice générale adjointe (DGA). Cette nouvelle organisation répond notamment au besoin d'identifier les nouveaux agents en charge des dossiers les plus techniques. Avec la stabilisation des transferts de compétences, cette organisation devrait permettre de consolider la structure et faciliter la gestion des ressources humaines.

D'après le rapport d'activité 2016, le service social, constitué essentiellement de la gestion des crèches), emploie 31 % des effectifs, soit 22,6 agents en équivalent temps plein (ETP). Le service technique, employant 22,2 agents ETP, gère l'entretien de 36 bâtiments ou espaces sportifs, la collecte des ordures ménagères et les neuf stations d'épuration. Il représente également 31 % de l'effectif. Le service administration en représente 14,6 % (soit 11 agents)

---

<sup>23</sup> A l'origine, promu par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), dite « loi Voynet », qui ne l'a pour autant pas rendu obligatoire.

Enfin, l'encadrement (4,1 ETP) et les services animation et mutualisations (4 agents chacun) emploient respectivement 5,6 %, et 5,2 % des effectifs. Le taux de féminisation de l'effectif est de 57 % en 2015.

**Tableau n° 17 : Répartition de l'effectif en 2016**

2016	En agent	En ETP	en % d'ETP
Encadrement	5	4,1	5,6 %
Administration	10,6	10,6	14,6 %
Communication	1,4	1,4	1,9 %
Aménagement actions économique, tourisme, agriculture	3	3,0	4,1 %
Technique	23	22,2	30,7 %
Social	27	22,6	31,2 %
Sport	1	1,0	1,4 %
Animation	4	3,8	5,2 %
Mutualisé	4	3,8	5,2 %
<b>Total hors remplacement</b>	<b>79</b>	<b>72,36</b>	<b>100,0 %</b>

Source : rapport d'activité 2016

### 3.2- Le rapport sur l'état de la collectivité

Même si le bilan social était présenté dans le rapport d'activité, l'EPCI n'a pas élaboré de rapport sur l'état de la collectivité (REC). La chambre rappelle que les collectivités et leurs groupements ont l'obligation d'établir ce document, qui retrace leurs moyens budgétaires et en personnel, et de le présenter au CT avant le 30 juin des années paires<sup>24</sup>. L'ordonnateur a indiqué que le centre de gestion n'avait pas transmis le document correspondant avant celui relatif à l'exercice 2017. Le rapport sera établi en 2018.

### 3.3- Les rapports d'activité

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, la 3CPS a réalisé chaque année depuis 2015<sup>25</sup> un rapport d'activité retraçant l'ensemble des actions effectuées dans le champ de ses compétences. Ce document de référence donne une vision assez complète des actions conduites durant un exercice par la 3CPS à destination des populations sur le territoire intercommunal en termes de petite enfance, de sport, d'assainissement, de développement économique, de tourisme et d'habitat. Il a été adressé aux maires des communes membres.

En outre, conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du CGCT, la 3CPS a rédigé un rapport annuel destiné à l'information des usagers sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui a été présenté au conseil communautaire du 6 juillet 2017 pour l'édition 2016. Son contenu est globalement conforme aux dispositions du décret

<sup>24</sup> En application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié, l'autorité territoriale présente, avant le 30 juin de chaque année paire, à chaque comité technique placé auprès d'elle, un rapport sur l'état de la collectivité (REC), de l'établissement, du service ou du groupe de services dans lequel ce comité a été créé. L'arrêté du 28 août 2017 fixe la liste des indicateurs contenus dans le REC. Il synthétise en un document unique les principales données quantitatives afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements des agents titulaires, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel et du respect par la collectivité de ses obligations en matière de droit syndical, ainsi que des conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. Le REC doit être transmis au préfet.

<sup>25</sup> L'ordonnateur indique que compte-tenu de la constitution de la 3CPS au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'établissement n'a pas eu les moyens humains de réaliser le rapport d'activité 2014. En revanche, les rapports d'activités 2015 (intégrant des données 2014) et 2016 ont bien été confectionnés.

n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 codifié à l'annexe XIII du CGCT<sup>26</sup>. Par ailleurs, la 3CPS a satisfait aux dispositions de l'article D. 2224-5 du CGCT qui prévoit que « dans les communes disposant d'un site internet, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est, sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas, mis à disposition du public par voie électronique. »

### 3.4- La gestion des ressources humaines

#### 3.4.1- Le pilotage des ressources humaines

Le service de gestion du personnel est constitué de 1,65 ETP<sup>27</sup> (contre 1 en 2015) encadré par la directrice administrative. Il représente 2,5 % de l'effectif global, ce qui est assez proche de l'indicateur disponible (2 %)<sup>28</sup>.

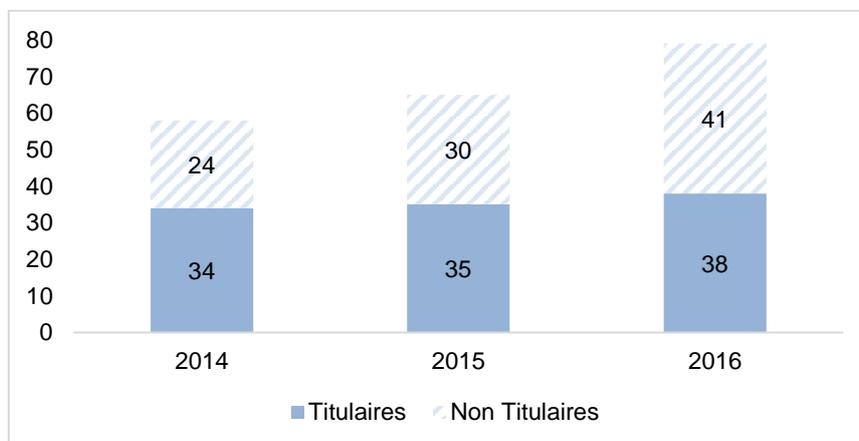
Si l'ordonnateur n'élabore pas de document stratégique affichant ses objectifs en matière de dépenses de personnel et de gestion des ressources humaines, il dispose d'un tableau de bord des entrées et sorties des agents, et du niveau de consommation des dépenses de personnel. Une réflexion est engagée sur le remplacement éventuel des agents partant à la retraite, l'accompagnement de fin de carrière et les prochains recrutements.

D'une manière générale, les dossiers des agents sont bien tenus.

#### 3.4.2- Les effectifs

En lien avec les transferts de compétences, les effectifs ont globalement progressé de 21 unités (de 58 fin 2014 à 79 fin 2016) selon l'ordonnateur.

**Graphique n° 1 : Répartition des effectifs au 31 décembre**



Source : 3CPS

Les données disponibles sur les effectifs ne sont pas en correspondance : selon les annexes du compte administratif (CA), ils seraient de 58,8 ETP fin 2016 alors que le rapport d'activité 2016 indique 72,4 ETP. L'écart s'explique principalement par la non prise en compte des contrats aidés, qui ne sont pas des emplois budgétaires, dans les annexes du CA.

<sup>26</sup> Il pourrait utilement être complété par le montant annuel du coût du service et par l'analyse de son évolution sur les trois derniers exercices, et par celui du coût complet calculé par étapes techniques.

<sup>27</sup> Dont 0,1 ETP pour la gestion du SIVU « Les enfants du Solaire ».

<sup>28</sup> Source : « les collectivités locales en chiffres », DGCL, édition 2015.

Ont été transférés 21 agents<sup>29</sup> de la commune et du CCAS de Crest et sept agents suite à la reprise en régie de la crèche d'Aouste-sur-Sye. Vingt agents ont été recrutés : trois chargés de mission (économie, sport et environnement), cinq dans les services de la petite enfance, deux aux services techniques, trois en administration générale, une chargée de communication, une juriste (affectée à la commande publique) et cinq affectés auprès du service mutualisé aux communes membres. Selon l'ordonnateur, ces recrutements répondent à la nécessité de remplacer des agents absents et d'étoffer et de structurer certains services (petite enfance, services techniques et communication). Six agents sont repartis vers les communes de l'ex-CCPS à la suite de la restitution de la compétence périscolaire en juillet 2015.

Aucun emploi fonctionnel n'est référencé au sein de l'établissement. L'âge moyen des effectifs permanents s'élève à 40,7 ans en 2016<sup>30</sup>. Le taux de travailleurs handicapés est de 13,9 % en 2016, largement supérieur au taux légal de 6 %.

Les agents de catégorie A et B représentent 21,9 % de l'effectif global en 2016, taux inférieur au taux observé de 29,4 % pour les organismes intercommunaux au niveau national en 2016<sup>31</sup>. Selon l'ordonnateur, le nombre d'agents en charge de missions d'encadrement était de 5,1 ETP en 2016.

**Tableau n° 18 : Part des catégories A et B dans l'effectif permanent**

Encadrement	2014	2016
Cadres A	9,0	9,1
Cadres B	6,0	3,8
Total ETP	51,0	58,8
<b>Taux d'encadrement (A + B)</b>	<b>29,4 %</b>	<b>21,9 %</b>

Source : comptes administratifs

#### 3.4.3- Le temps de travail

La durée réglementaire maximale annuelle de travail, hors heures supplémentaires, a été de 1 600 heures<sup>32</sup>, et, depuis l'instauration d'une journée supplémentaire travaillée<sup>33</sup>, est de 1 607 heures. Cette durée est à la fois un plafond et un plancher.

L'accord-cadre en vigueur relatif au temps de travail, adopté par délibération du 4 mars 2014 prévoit bien un temps de travail annuel de 1 607 heures. Trois cycles de travail sont définis pour les agents à temps complet qui bénéficient de 0 à 23 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) par an. Chaque agent opte pour un cycle sur chaque année civile. Les agents relèvent majoritairement de l'option 1 ; les cadres de l'option 3. Les agents à temps non complet voient leur temps de travail hebdomadaire réduit, ils ne bénéficient pas de jours ARTT et ne peuvent choisir que l'option 1. La 3CPS n'a pas mis en place de dispositif automatisé de suivi du temps de travail.

<sup>29</sup> Dix agents (soit 10 ETP) de la commune de Crest et 11 agents (soit 10,7 ETP) du CCAS de Crest.

<sup>30</sup> L'âge moyen des agents de la fonction publique territoriale est de 46,7 ans en 2016. Source : recueil statistique de la CNRACL.

<sup>31</sup> Source : « les collectivités locales en chiffres », DGCL, édition 2016.

<sup>32</sup> Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

<sup>33</sup> Loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Tableau n° 19 : Décompte horaire du temps de travail annuel

	Nombre de jours travaillés	
Calendaires	365	
WE	- 104	
Congés	- 25	« La durée des congés annuels est de cinq fois les obligations hebdomadaires. »
Fériés	- 8	par convention
Jours locaux	0	pas de journée du Président
<b>Total</b>	<b>228</b>	<b>jours travaillés</b>
Option 1 (Semaine de 35 heures sur 5 jours)	1 607	à raison de 7h00 travaillées par jour
Option 2 (Semaine de 35 heures sur 4 jours)	1 607	à raison de 8 h 45 mn travaillées par jour
Option 3 (Semaine de 39 heures sur 5 jours avec 23 jours de RTT)	1 607	à raison de 7 h 48 mn travaillées par jour

Source : accord-cadre ARTT

La 3CPS établit un tableau des horaires de service de manière à faciliter l'organisation générale du temps de présence de l'ensemble des agents.

Les agents ne travaillent pas le lundi de Pentecôte, la 3CPS le considérant comme un jour férié. Cette pratique devrait être corrigée en 2018 ; les agents auront à prendre un jour de congés ou de RTT pour ne pas travailler ce jour-là.<sup>34</sup>

#### 3.4.4- Les autorisations d'absence

Le livret d'accueil est insuffisant, se limitant à compiler les textes tels que le statut de la fonction publique territoriale (FPT) et des documents moins pertinents ; il pourrait être utilement complété par le projet de territoire, ainsi que par la composition du conseil communautaire. L'action sociale interne pourrait aussi être présentée ainsi que les procédures en matière de ressources humaines.

Le régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux accordées aux agents de la 3CPS, au prorata de leur temps de travail, est décrit dans la délibération du 23 octobre 2014. Il est plus favorable que celui existant pour les agents de l'État<sup>35</sup>. L'ordonnateur a indiqué que ce régime s'inspire de celui présenté par le Centre interdépartemental de la grande couronne.

En 2016, les ASA ont représenté 43,5 jours, soit 0,6 jour par agent.

<sup>34</sup> A défaut d'accord collectif fixant la date de la journée de solidarité, celle-ci est obligatoirement prise le lundi de Pentecôte (Loi du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité).

<sup>35</sup> Réponse du ministère de la fonction publique publiée dans le JO Sénat du 05/05/2016 - page 1903 : « Conformément au principe de parité qui inspire l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la fixation des règles du temps de travail, les collectivités territoriales peuvent se référer aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, sous réserve des nécessités de service ».

Tableau n° 20 : Autorisations spéciales d'absence

Type d'autorisation (en nombre de jours)	3CPS	Fonction publique d'État	Ecart au bénéfice des agents de l'EPCI
Mariage/PACS du fonctionnaire	5	5	0
Mariage d'un enfant	3	0	3
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1	0	1
Décès/obsèques du conjoint	3	3	0
Décès/obsèques d'un enfant	3	3	0
Décès/obsèques des pères et mères	3	3	0
Décès des beaux-parents	3	0	3
Décès des autres ascendants frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, beaux-frères, belles-sœurs	1	0	1
Maladie très grave du conjoint, d'un ascendant ou d'un enfant	3	3	0
Maladie très grave du beau-père, belle-mère	3	0	3
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur.	1	0	1
Naissance ou adoption d'un enfant (père)	3	3	0
Enfant malade	12	12	0
Déménagement	1	0	1

Source : Délibération du 23/10/2014

#### 3.4.5- Les heures supplémentaires

L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est encadrée par le décret du 14 janvier 2002<sup>36</sup>. Leur règlement est subordonné à l'approbation par le conseil communautaire d'une liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires (HS)<sup>37</sup> et à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures accomplies. A défaut de compensation par un repos compensateur, les HS accomplies sont indemnisées.

La 3CPS n'a pas délibéré sur la liste des emplois éligibles aux HS et mis en œuvre des moyens de contrôle automatisé permettant de décompter les heures effectivement réalisées.

L'ensemble des HS payées aux agents de 2014 à 2016 est irrégulier, mais de faible montant, de l'ordre de 6,2 k€ en moyenne par an pour un montant global de 18,7 k€.

L'EPCI privilégie la récupération mais les HS effectuées un jour férié sont systématiquement payées. Les HS ont représenté en moyenne un montant relativement faible (0,4 % des charges de personnel) et sont en nette diminution (- 18 %).

Tableau n° 21 : Heures supplémentaires

Heures supplémentaires	2014	2015	2016	Moyenne (2014-2016)
<b>Montant réglé en k€</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Volume en nombre d'heures</b>	<b>1 136</b>	<b>1 280</b>	<b>929</b>	<b>1 115</b>
Nombre HS payées (y compris heures complémentaires)	592	329	475	465
Nombre HS récupérées ou déposés sur un CET	545	951	454	650
Nombre d'agents concernés	58	65	79	NC
Soit en heures par agent et par an	19,6	19,7	11,8	17
<b>Charges totales de personnel, en k€</b>	<b>1 243</b>	<b>1 680</b>	<b>2 009</b>	<b>1 644</b>
<b>En % des charges de personnel</b>	<b>0,6 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>0,4 %</b>

Source : 3CPS, retraitements et calculs CRC

<sup>36</sup> Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

<sup>37</sup> Décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé reprenant les mêmes dispositions pour le règlement d'IHTS.

## 3.4.6- L'absentéisme et les accidents du travail

Après avoir fortement augmenté en 2015, l'absentéisme diminue en 2016, avec 2 357 jours d'absence. En 2016, 41 agents ont eu un arrêt de travail.

Avec une moyenne de 30 jours par agent en 2016, l'absentéisme se situe au-dessus de la moyenne de 25,8 jours observée dans la fonction publique territoriale (FPT)<sup>38</sup>. Pour la strate de population de 30 à 149 agents, le taux d'absentéisme<sup>39</sup> s'élève à 9,5 % contre 9,3 % pour la 3CPS, soit un niveau comparable. Le motif « *longue maladie* », concentré sur un petit nombre d'agents, représente le volume de jours d'arrêt le plus important en 2015 et 2016. Les absences pour maladie ordinaire sont en revanche en diminution.

Des mesures de lutte contre l'absentéisme ont été mises en œuvre, comme la modulation du régime indemnitaire et des formations<sup>40</sup> aux fins de prévention (gestes et postures, sophrologie).

Tableau n° 22 : Absentéisme

Nombre de jours d'absence pour	2014	2015	2016	Évolution 2014/2016	Moyenne 2014-2016
maladie ordinaire	882	965	793	- 10 %	880
longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	414	1 488	1 104	167 %	1 002
accidents de travail et maladies professionnelles	68	72	186	174 %	109
maternité, paternité, adoption	166	212	274	65 %	217
<b>Total</b>	<b>1 530</b>	<b>2 737</b>	<b>2 357</b>	<b>54 %</b>	<b>2 208</b>
par agent	26	42	30		
taux d'absentéisme	<b>8,3 %</b>	<b>13,2 %</b>	<b>9,3 %</b>		

Source : 3CPS

Le nombre de jours d'absence pour accidents du travail progresse fortement bien que leur nombre soit stable. Le taux d'occurrence se situe entre 4 et 5 %. Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours de rédaction<sup>41</sup>.

Tableau n° 23 : Accidents du travail

	2014	2015	2016
Nombre d'accidents du travail	3	5	3
Taux d'occurrence AT	5 %	8 %	4 %

Source : 3CPS

## 3.4.7- La politique de formation

En 2016, 55 agents ont bénéficié d'une formation, représentant 380 jours. En 2016, quatre formations se sont déroulées au sein de l'établissement (les fondamentaux de la démarche projet, gestes et postures, premiers secours et habilitation électrique).

Aucun plan de formation n'a été élaboré mais sa rédaction est envisagée à court terme.

<sup>38</sup> Source : SOFAXIS, courtier en assurances statutaires.

<sup>39</sup> Le taux d'absentéisme mesure la part des absences dans le temps de travail. Exprimé en %, il permet de visualiser directement le poids de l'absentéisme sur l'effectif étudié. Mode de calcul : [(nombre total de jours d'absences) x (5/7)] / (effectif étudié x nombre de jours travaillés moyen par an et par agent)].

<sup>40</sup> 175 jours de formation sur la prévention des risques en 2016 (contre 151 en 2015).

<sup>41</sup> Mission confiée à la DGS de la commune de Crest.

Tableau n° 24 : Formation

	2015	2016
Nombre agents ayant suivi une formation	NC	55
Nombre de jours de formation	167	381
Dont formations professionnelles	151	173
Dont prévention des risques	0	175
Dont préparations aux concours / examens	16	33

Source : 3CPS

#### 3.4.8- Le régime indemnitaire

Lors de la fusion, chaque agent a conservé le régime indemnitaire (RI) de sa collectivité d'origine. Par délibération en date du 23 octobre 2014, l'assemblée délibérante a voté un RI harmonisé pour le personnel nouvellement recruté par la 3CPS. Les agents ont été sollicités afin qu'ils choisissent entre leur RI d'origine et celui de la 3CPS<sup>42</sup>.

Les crédits correspondants ont progressé de 16,5 % en moyenne annuelle, soit + 53 k€ en valeur absolue, en raison de l'harmonisation « par le haut », avec un surcoût de 17 k€, qui a pris effet en novembre 2015, mais aussi de l'augmentation du nombre d'agents.

Tableau n° 25 : Régime indemnitaire

en k€	2014	2015	2016	Variation annuelle
Régime indemnitaire	132,9	178,6	183,0	17,4 %
Autres indemnités	14,7	17,0	17,3	8,3 %
<b>Total</b>	<b>147,6</b>	<b>195,6</b>	<b>200,3</b>	<b>16,5 %</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

La 3CPS a instauré, par délibération du 16 mars 2017, le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)<sup>43</sup>, afin de mieux prendre en compte la place dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités de certains postes en fonction des critères encadrement, expertise et sujétion. Ce nouveau régime se compose de :

- ♦ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- ♦ et du complément indemnitaire annuel (CIA) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (CDD supérieur à six mois consécutifs).

Le CIA est déterminé en tenant compte de critères objectifs tels que le résultat professionnel obtenu par l'agent et la réalisation des objectifs, l'investissement personnel et la disponibilité, les compétences professionnelles et techniques, la capacité d'encadrement et/ou d'expertise, les qualités relationnelles.

<sup>42</sup> Seuls quatre ex-agents de la commune de Crest ont préféré garder leur régime d'origine.

<sup>43</sup> Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Comme pour le précédent RI, le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption ou accueil de l'enfant, paternité, et pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

La chambre relève que l'établissement alloue à d'anciens agents de la commune de Crest une prime annuelle versée en novembre, de 1 564 € en moyenne par agent. Son coût global a été de 6 205 € en 2015, et de 4 742 € en 2016 au titre des droits acquis antérieurs au statut de la FPT<sup>44</sup>. La commune n'ayant pas délibéré pour la maintenir, alors qu'elle aurait dû le faire au plus tard en 1984, cette prime est irrégulière. L'ordonnateur a indiqué que cette prime sera incluse dans le nouveau régime indemnitaire en 2018.

#### 3.4.9- Les règles d'avancement

Les règles en vigueur fixées par l'établissement consistent pour l'ensemble des agents :

- ♦ en des avancements de grade, par délibération du 25 septembre 2014 ; les ratios d'avancement de grade pour les catégories A, B et C sont fixés à 100 %. Les tableaux d'avancement de grade sont établis annuellement par l'autorité territoriale sur la base des appréciations de la valeur professionnelle des agents. La 3CPS ne s'est donc pas emparée de la possibilité offerte par l'article 35 de la loi relative à la FPT du 19 février 2007 de moduler les quotas d'avancement de grade ;
- ♦ en des avancements d'échelon prononcés par le président soit à l'ancienneté maximale, soit à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté moyenne.

Sur la période, tous les agents susceptibles d'être promus l'ont été. En revanche, plus de 25 % des avancements d'échelon sont intervenus à la cadence maximale.

**Tableau n° 26 : Les avancements de grades et d'échelons**

<b>Avancement de grade</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Coût moyen</b>
Nombre d'agents promouvables	2	5	2	
Nombre d'agents promus	2	5	2	
<b>Coût des avancements de grade en €</b>	<b>341</b>	<b>2 481</b>	<b>573</b>	<b>1 131</b>
<b>Avancement d'échelon</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	
Nombre d'agents à la durée maximale	2	2	4	
Nombre d'agents à la durée minimale	1	11	7	
Nombre d'agents à la durée moyenne	0	2	0	
<b>Coût des avancements d'échelons en €</b>	<b>2 305</b>	<b>3 127</b>	<b>5 358</b>	<b>3 597</b>

Source : 3CPS

L'article 148 de la loi de finances de 2016 a supprimé l'avancement à la durée minimale et prévoit que l'avancement d'échelon, accordé de plein droit, est fonction de l'ancienneté. Lorsque les statuts particuliers le prévoient et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État, l'avancement d'échelon pourra également être lié à la valeur professionnelle.

<sup>44</sup> Cf. article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## 3.4.10- Les risques couverts

Par délibération du 23 octobre 2014, la 3CPS a validé le principe de la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de trois ans<sup>45</sup>. Les risques couverts sont :

- le décès, accident et maladie imputable au service, disponibilité d'office, invalidité temporaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour les agents affiliés à la CNRACL<sup>46</sup> (taux de 5 %) ;
- les accidents du travail et maladies contractées en service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (taux de 0,95 %).

Le marché a été passé par le centre de gestion dans le cadre d'un contrat de groupe. Le bilan financier est favorable à la 3CPS, avec un écart de + 86 k€ entre les primes versées et les indemnités.

**Tableau n° 27 : Couverture du risque (en k€)**

Année	Montant des primes payées	Montant des indemnités
2014	35	40
2015	77	139
2016	61	79
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>258</b>

Source : 3CPS

## 3.4.11- L'action sociale

L'article 70 de la loi du 19 février 2007<sup>47</sup> pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. L'action sociale de la 3CPS est portée par l'adhésion au comité national d'action sociale (CNAS), pour un coût annuel de 17 k€. Le bilan financier ne lui pas favorable, avec un écart de - 9,5 k€ en moyenne entre les cotisations versées au CNAS et les prestations reçues par les agents de la 3CPS. En vue de remédier à ce déséquilibre, l'ordonnateur a récemment organisé plusieurs réunions à l'attention de son personnel pour faire mieux connaître les prestations proposées par le CNAS.

La prise en charge à 50 % de l'assurance prévoyance bénéficiant à deux agents de l'ex-CCC pourrait être étendue à l'ensemble des agents. Une simulation est en cours de réalisation.

### 3.5- La préparation budgétaire

La chambre préconise, dans le cadre de la préparation budgétaire, l'adoption d'une lettre de cadrage, signée par le président, présentant le contexte dans lequel s'inscrit le budget et indiquant aux élus et services les objectifs d'évolution des dépenses.

Des conférences budgétaires avec chaque service ont lieu sous la direction de la DGS, du président et du vice-président délégué aux finances. Les services formalisent leurs demandes de crédits qui font ensuite l'objet d'arbitrages.

<sup>45</sup> Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

<sup>46</sup> Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

<sup>47</sup> Loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

### 3.6- La chaîne de la dépense

Les dépenses font l'objet d'un engagement préalable. Les bons de commande sont visés par le chef de service ou la DGA avant leur envoi au service financier, accompagné de trois devis s'ils sont inférieurs à 25 000 €. Le service financier s'assure de la disponibilité des crédits et indique l'imputation comptable. Le bon est ensuite transmis pour validation au DGS, s'il est inférieur à 1 500 €, ou au président, s'il est supérieur à ce seuil.

Ce circuit apparaît sécurisé, mais est relativement lourd et pourrait être modernisé, d'autant que les flux transmis à la trésorerie sont dématérialisés. Les services pourraient consulter en temps réel la situation de leurs crédits et opérer des pré-engagements qui suivraient ensuite un processus de validation électronique par le service financier puis la DGS ou l' élu.

En outre, jusqu'à la fin 2017, aucun contrôle n'était opéré lors de l'engagement ni sur le dépassement du seuil de consultation de 25 000 €, ni sur l'existence de marchés éventuels. Ainsi, une commande pourrait être adressée à un fournisseur non titulaire du marché pour une famille de produits alors qu'un marché aurait déjà été attribué pour cette même famille. Afin de prévenir ces situations porteuses de risques juridiques, la responsable de la commande publique est désormais intégrée au circuit de validation. Ce dernier pourrait être totalement numérisé, d'autant qu'a été mis en place au premier trimestre 2018 un nouveau logiciel avec reconnaissance de caractères pour dématérialiser le paiement des factures et le suivi du courrier.

### 3.7- La fonction achat et la commande publique

#### 3.7.1- La fonction achat

La commission d'appel d'offres a été désignée par délibération du 28 septembre 2016. Jusque fin 2016, l'organisation de la commande publique présentait des insuffisances<sup>48</sup>. Le conseil communautaire a donc décidé de créer, par délibération du 3 novembre 2016, un poste de juriste spécialisé en commande publique.

Son recrutement a permis à la 3CPS de se doter fin 2017 d'un guide interne de procédure d'achat et d'un service référent « achat »<sup>49</sup>. Ce service a notamment pour objectif de mettre en place en 2018 des marchés à bons de commande pour couvrir l'étendue des besoins<sup>50</sup> afin de rationaliser et d'optimiser l'achat public de l'établissement tout en respectant les règles de la commande publique.

#### 3.7.2- L'examen de procédures de marchés

La qualité de la gestion de la commande publique a été évaluée à partir de l'examen, d'une part, des procédures suivies pour le projet de construction du centre aquatique et, d'autre part, d'un échantillon de marchés.

Les dossiers de marché n'étaient pas complets et la grande majorité d'entre eux ne comportait aucun élément justifiant d'une mise en concurrence. Les pièces justificatives ont cependant pu être produites par la suite, ce qui indique des difficultés de tenue des dossiers. La chambre rappelle les termes de l'article 108 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon lesquels « *l'acheteur conserve les pièces constitutives du marché public pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés publics de fournitures ou de services et de dix*

<sup>48</sup> L'ordonnateur a dû déclarer à deux reprises sans suite pour motif d'intérêt général le concours de maîtrise d'œuvre du centre aquatique, dont une pour des motifs liés au non-respect de la procédure décrite dans le code des marchés publics.

<sup>49</sup> Une messagerie fonctionnelle « commande publique » a été mise en place à l'arrivée de cet agent.

<sup>50</sup> Notamment, maintenance des véhicules, vêtements de travail, nettoyage des bâtiments sportifs.

*ans pour les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché public. L'acheteur conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public. ».*

Si une mise en concurrence a bien eu lieu pour l'attribution de l'étude de faisabilité du centre aquatique, il a été procédé à une commande directe sans mise en concurrence pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage<sup>51</sup> confiée au même prestataire.

Enfin, cinq achats ont été effectués sans publicité ni conclusion d'un marché formalisé alors que leurs montants se situaient au-dessus du seuil réglementaire de 15 k€ HT<sup>52</sup> puis de 25 k€<sup>53</sup>. L'ordonnateur a pu justifier dans la majorité des cas qu'une mise en concurrence effective des fournisseurs avait bien été effectuée. Toutefois, l'achat de prestations intellectuelles à un cabinet de conseil de 2015 à 2017 pour un montant cumulé de 19 k€ HT n'a pas fait l'objet de mise en concurrence.

### 3.8- L'attribution des subventions aux associations

Les critères d'attribution des subventions aux associations sportives ont été approuvés par délibération du 17 décembre 2015. A défaut de notes d'analyse des comptes des principales structures soutenues par la 3CPS, les principales associations étaient rencontrées lors de la préparation budgétaire.

Six associations ont bénéficié de concours annuels excédant 23 k€, seuil de conventionnement fixé par le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La 3CPS n'a produit que cinq conventions approuvées par délibération. En effet, l'association Biovallée a bénéficié d'une cotisation exceptionnelle – et non d'une subvention – pour 15 k€ en 2015, en sa qualité d'adhérente. Dès lors, celle-ci aurait dû être imputée à l'article 6281 et non au 65737.

**Tableau n° 28 : Montants des subventions supérieures à 23 k€ versées aux associations**

En €	2014	2015	2016
Les Tchoupinets	54 000	54 000	60 800
Les ptits bouts	27 000	27 000	27 875
MJC	117 548	117 548	117 548
Office Tourisme	53 526	72 330	80 114
Mission locale	17 198	24 848	26 527
Biovallée	7 100	24 765	7 549

Source : Conventions et comptabilité de la 3CPS

### 3.9- Conclusion sur la gestion interne

La 3CPS a dû intégrer des agents provenant de trois entités distinctes, présentant chacune des règles de gestion spécifiques. A mesure de l'augmentation des effectifs, la gestion des ressources humaines s'est professionnalisée et les différents régimes ont été harmonisés. Bien qu'encore élevé, l'absentéisme est en diminution.

<sup>51</sup> Marché de prestations intellectuelles notifié le 28 juillet 2015 pour un montant de 23,3 k€ HT.

<sup>52</sup> Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 septembre 2015.

<sup>53</sup> A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le recrutement d'une responsable de la commande publique confère une plus grande sécurité juridique au circuit de la dépense. Ce dernier est en cours de dématérialisation. La constitution d'un service commun de la commande publique, envisagée au second semestre 2018, répond à une préconisation de la chambre. L'adjonction de la dimension « achat » permettrait de lier les préoccupations économique et juridique.

#### **4- LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES**

##### **4.1- L'information budgétaire**

- 4.1.1- Les dates de tenue du débat d'orientation budgétaire et d'approbation du compte administratif et du budget primitif

Les dates de tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et d'approbation des actes budgétaires ont respecté les délais et dates prescrits par le CGCT. La 3CPS a approuvé chaque année son budget primitif (BP) et son compte administratif (CA) le même jour, de manière à ce que la reprise des résultats constatés au CA soit réalisée au BP.

- 4.1.2- Le rapport sur les orientations budgétaires

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). L'article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRÉ » et le décret du 24 juin 2016 pris en application renforcent les obligations relatives à la transparence financière dont le ROB est un des vecteurs essentiels.

Le contenu du ROB 2017, qui est le premier présenté au conseil communautaire en application des nouvelles dispositions réglementaires, n'y satisfait que partiellement. Les soldes d'épargne des exercices précédents sont indiqués, mais les hypothèses retenues pour construire le projet de budget et les évolutions prévisionnelles par poste de recettes et de dépenses ne sont pas précisées. La liste des projets d'équipement à réaliser, non chiffrés, ne peut tenir lieu de programmation pluriannuelle des investissements. Aucune prospective financière n'indique leur caractère soutenable et leur impact sur l'endettement. La structure et le niveau de l'encours de dette ainsi que la capacité de désendettement ne sont pas indiqués. Le graphique présenté relatif à la dette est celui de l'amortissement du capital (annuités à acquitter) et non celui de son profil d'extinction, sans que cela soit précisé. Aucune approche consolidée avec les budgets annexes n'est effectuée.

En matière de gestion des ressources humaines, la structure et l'évolution des effectifs ainsi que le niveau des dépenses de personnel figurent dans le document. Toutefois, les éléments relatifs au temps de travail, aux rémunérations, au régime indemnitaire et aux heures supplémentaires font défaut. Enfin, l'évolution des relations financières avec les communes membres est absente du rapport.

Le ROB 2017 ne permet donc pas aux membres du conseil municipal et au public d'avoir une juste appréciation de la situation financière de l'établissement et de son évolution. La chambre demande que le ROB soit enrichi des éléments et indicateurs prévus par les nouvelles dispositions légales et réglementaires lui permettant d'assurer une information satisfaisante des élus et du public.

## 4.1.3- Les délibérations d'approbation des actes budgétaires

Même si une présentation des documents budgétaires est faite à destination des élus, en commission, les délibérations d'approbation, qui ont un caractère public, sont formelles et ne les exposent pas de manière détaillée. La note explicative est trop succincte.

La chambre préconise que les délibérations comportent le montant des crédits votés ou exécutés par chapitre, avec le rappel des montants de l'exercice antérieur, de manière à indiquer et à commenter les évolutions d'une année sur l'autre. L'évolution des principaux indicateurs financiers et celle de la dette pourraient également être précisées.

## 4.1.4- Les informations contenues dans les documents budgétaires

## 4.1.4.1- Les informations statistiques, fiscales et financières et les ratios

Des divergences importantes existent entre les deux ratios (n° 5 et 10) concernant la dette figurant au CA 2016 et ceux calculés par la chambre, l'encours de dette étant remplacé par l'annuité de remboursement en capital. En outre, les ratios des établissements comparables sont absents de l'ensemble des documents budgétaires.

Tableau n° 29 : Les ratios obligatoires

	Informations financières	3CPS	CRC	Strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population	471	472	260
2	Produit des impositions directes/population	208	208	213
3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population	517	517	310
4	Dépenses d'équipement brut/population	34	32	74
5	Encours de la dette/population	20	98	172
6	DGF/population	65	65	47
7	Dépenses de personnel/DRF	29,8 %	29,6 %	36,6 %
8	(DRF+ Remboursement de la dette)/RRF	94,1 %	94,4 %	89,6 %
9	Dépenses d'équipement brut/RRF	6,5 %	6,1 %	23,8 %
10	Encours de la dette/RRF	3,9 %	18,9 %	55,5 %

Source : CA 2016 et DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL pour les indicateurs de la strate (communautés de communes à fiscalité propre de 10 000 à 20 000 habitants).

La chambre invite l'ordonnateur à communiquer des ratios exacts et à faire figurer systématiquement ceux des établissements comparables dans les documents budgétaires.

## 4.1.4.2- Le détail du calcul des intérêts courus non échus

Les intérêts courus non échus ne sont pas inscrits au CA et au BP sur toute la période alors qu'ils sont calculés sur l'annexe de la dette.

## 4.1.4.3- Les états de la dette

L'annexe IV-A2.2 relative à la dette du budget principal, examinée au CA 2016 et au BP 2017 communique des informations erronées. Trois emprunts représentant près de 1,4 M€, mobilisés en fin d'année, n'y figurent pas. Plusieurs taux d'intérêt recalculés ne sont pas cohérents. Cette dernière observation concerne aussi la dette des deux budgets annexes stations d'épuration (BA STEP) et bureaux industriels et économique (BABIE).

L'index du seul emprunt variable contracté par la 3CPS n'est pas indiqué. L'état de la dette structurée de l'annexe A2.3 est servi pour un emprunt dont le capital restant dû est nul. Le ratio d'endettement est incorrectement renseigné sur l'annexe IV-B1.2, l'annuité de la dette propre n'apparaissant pas.

**Tableau n° 30 : Principaux écarts relevés sur les taux d'intérêts des emprunts affichés au CA 2016 du budget principal et des budgets annexes et les taux d'intérêts calculés par la chambre (en €)**

	N° du contrat	Capital restant dû au 31/12/2016	Niveau de taux d'intérêt indiqué au 31/12/2016	Annuité de l'exercice en capital	Annuité de l'exercice en charges d'intérêt	ICNE de l'exercice	Taux intérêt calculé	Ecart
Budget principal	10202644861	4 211	0,0 %	4 008	416		5,1 %	5,1 %
	3627420	7 990	0,0 %	1 505	343		3,6 %	3,6 %
	321492	66 608	0,0 %	4 102	2 991		4,2 %	4,2 %
	18592001	9 237	3,9 %	850	361	83	4,4 %	0,5 %
	18594	15 694	7,9 %	6 467	921	130	4,7 %	- 3,2 %
	961053	30 317	12,1 %	2 042	1 592	1 309	9,0 %	- 3,1 %
	993739	5 007	21,9 %	4 962	91	34	1,3 %	- 20,6 %
	993682	25 048	5,4 %	4 822	382	241	2,1 %	- 3,3 %
BA STEP	1949600	43 879	4,5 %	1 052	1 883	1 410	7,3 %	2,9 %
	207449	126 514	4,9 %	3 155	5 692	2 792	5,1 %	5,1 %
	612570	146 927	5,4 %	2 989	7 301	5 963	3,6 %	3,6 %
	699521	14 626	5,8 %	586	770	680	4,2 %	4,2 %
BA BIE	30224901	47 613	9,6 %	10 125	3 800	176	6,9 %	- 2,7 %
	9492037	35 152	5,4 %	3 491	1 867	315	5,6 %	0,3 %

Source : CA 2016

La chambre engage l'ordonnateur à fiabiliser les états de la dette.

#### 4.1.4.4- Les autres annexes

Les subventions allouées aux associations mais pas les prestations en nature figurent sur l'annexe IV-B1.7.

## 4.2- La régularité budgétaire et la fiabilité comptable

### 4.2.1- La structuration budgétaire

La 3CPS présentait en 2015 un budget principal et cinq budgets annexes (BA), dont quatre dédiés à la gestion de zones d'activité. A l'exception du BA relatif aux stations d'épuration, qui relève de l'instruction M49, les autres budgets relèvent de l'instruction M14. Le budget principal représente 90 % des recettes réelles de fonctionnement consolidées et 80 % des dépenses d'équipement consolidées. Le BA « ZA La Tuilière » a été clôturé par délibération du 19 janvier 2017, avec versement de 32 k€ au budget principal.

**Tableau n° 31 : Structuration budgétaire de la CCCPS au CA 2016**

En k€	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Total	Instruction
Budget principal	7 383	1 939	9 322	M14
Budget annexe bureaux industriels et économiques (BA BIE)	77	46	123	M14
Budget annexe ZA la Tuilière	0	0	0	M14
Budget annexe ZA les Valernes	15	15	30	M14
Budget annexe ZAC Ecoparc	265	121	386	M14
Budget annexe stations d'épuration (STEP)	486	311	797	M49
<b>Total</b>	<b>8 226</b>	<b>2 432</b>	<b>10 658</b>	

Source : Xémélios

Deux budgets annexes seront créés pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque et la construction et le fonctionnement du centre aquatique.

#### 4.2.2- La qualité des prévisions

Les taux d'exécution budgétaire, qui se définissent comme le rapport entre les sommes votées par l'assemblée délibérante et les sommes effectivement engagées ou perçues au cours de l'exercice, permettent d'apprécier la qualité de la prévision budgétaire. En l'espèce, les taux d'exécution de la 3CPS sont médiocres en dépenses de fonctionnement – 86 % en moyenne sur la période – mais satisfaisants concernant les recettes de fonctionnement – 101 % en moyenne. L'ordonnateur a précisé que la surestimation des crédits au budget primitif était délibérée afin de ne pas encourager la demande d'inscription de dépenses supplémentaires de la part des élus<sup>54</sup>.

Hors restes à réaliser (RAR), dont la chambre n'a pas vérifié la fiabilité, les dépenses d'équipement présentent un taux d'exécution très faible de 29 %, bien que l'établissement ait recours à la technique des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour deux opérations, l'une concernant l'acquisition et la rénovation de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest et l'autre la mise en place de conteneurs semi enterrés sur l'ensemble du territoire de la 3CPS. L'ordonnateur a indiqué qu'il veillerait à ne plus inscrire de crédits pour des projets non finalisés.

Par ailleurs, le budget primitif 2017 a fait l'objet de prévisions qui ont dû être significativement révisées : quatorze décisions budgétaires modificatives (DM)<sup>55</sup> ont été votées au 26 septembre 2017. L'ordonnateur a indiqué que la 3CPS n'approuvait pas de budget supplémentaire et que certains aléas liés au projet du centre aquatique avaient dû être pris en compte.

**Tableau n° 32 : Exécution budgétaire 2014-2016**

	2014	2015	2016	Moyenne
Dépenses réelles de fonctionnement	93,5 %	85,8 %	79,1 %	<b>86,1 %</b>
Recettes réelles de fonctionnement	102,0 %	104,4 %	95,8 %	<b>100,7 %</b>
Dépenses d'équipement	45,8 %	29,4 %	12,0 %	<b>29,1 %</b>
Dépenses d'équipement avec RAR	50,1 %	40,9 %	16,5 %	<b>35,8 %</b>
Recettes d'équipement	11,2 %	38,7 %	34,5 %	<b>28,1 %</b>
Recettes d'équipement avec RAR	35,5 %	44,9 %	36,4 %	<b>38,9 %</b>

Source : comptes administratifs

#### 4.2.3- Les rattachements des produits et des charges

L'EPCI procède aux rattachements des charges et produits à l'exercice. Le taux de rattachement des charges de fonctionnement représente 5 % des dépenses réelles et celui des produits 6 % des recettes réelles de fonctionnement.

**Tableau n° 33 : Rattachement des charges et des produits 2011-2016**

Taux de rattachement (en k€)	2014	2015	2016
Dépenses fonctionnement - opérations réelles	5 689,2	6 589,3	6 993,6
dont opérations rattachées	444,4	261,5	213,3
<b>Part des dépenses rattachées</b>	<b>7,8 %</b>	<b>4,0 %</b>	<b>3,1 %</b>
Recettes fonctionnement - opérations réelles	6 530,5	7 450,4	7 331,3
dont opérations rattachées	277,9	381,5	549,9
<b>Part des recettes rattachées</b>	<b>4,3 %</b>	<b>5,1 %</b>	<b>7,5 %</b>

Source : comptes administratifs

<sup>54</sup> L'ouverture de crédits au-delà des besoins avérés induit une minoration de la capacité d'autofinancement

<sup>55</sup> A raison de 4 DM en moyenne par conseil municipal. En les regroupant sur une seule délibération, il n'y aurait eu que quatre DM.

## 4.2.4- L'actif

Des écarts totalisant 2 122 k€ ont été relevés entre l'état de l'actif tenu par le comptable et l'inventaire physique de l'ordonnateur. Les principaux écarts concernent les comptes 266 (autres formes de participation), 21318 (autres bâtiments publics), 2182 (matériels de transport) et 2158 (autres installation matériel outillage technique).

## 4.2.5- Le passif

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable indiquent des niveaux discordants de l'état de la dette fin 2016.

**Tableau n° 34 : Écarts entre le compte administratif et le compte de gestion**

CRD en €		CA 2016	CG 2016	Écart CA/CG
Budget principal	Compte 1641	1 489 953,09	2 880 014,93	1 390 061,84
Budget annexe stations d'épuration	Compte 1641	350 533,03	350 533,04	0,01
Budget annexe bureaux indus. et éco.	Compte 1641	82 766,08	89 926,00	7 159,92

Source : Comptes administratifs et comptes de gestion

L'écart initial concernant le budget principal était de l'ordre de 1,4 M€, en raison de l'omission par l'ordonnateur de trois emprunts mobilisés en décembre 2016, pour globalement 1 386 k€. La prise en compte de ces emprunts permet d'établir un niveau de la dette de 2 882 120 €, proche de celui du compte de gestion, de 2 880 015 €. L'écart résiduel de 2 105 € n'est pas expliqué. Un autre écart subsiste sur le budget annexe bureaux industriels et économiques.

L'ordonnateur a indiqué que les régularisations sont intervenues sur les deux budgets en lien avec le comptable.

## 4.2.6- Les régies

La commune a créé quatorze régies, dont neuf de recettes et cinq d'avances. Les dossiers de régie sont tenus conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006. En revanche, aucun contrôle des régies n'a été mis en place par l'ordonnateur. La chambre rappelle les termes de l'article R. 1617-17 du CGCT, qui précise que : « *les régisseurs de recettes, d'avances ainsi que de recettes et d'avances [...] sont soumis aux contrôles [...] de l'ordonnateur* ».

## 4.2.7- Les délais de paiement

D'après les informations communiquées par la comptable, le délai global de paiement du budget principal, orienté à la baisse, se situe en deçà du seuil réglementaire de 30 jours sur la période 2014-2016.

**Tableau n° 35 : Délais moyens de paiement**

	2014	2015	2016
Budget principal	15,7	21,5	11,8
BA bureaux industriels et économiques	27,0	21,9	10,9
BA stations d'épuration	18,0	32,2	11,1
BA ZA La Tuilière	0	25,5	51,0

Source : Application Delphes

#### **4.3- Conclusion sur l'information budgétaire et la fiabilité comptable**

L'information budgétaire n'est pas complètement satisfaisante. Le rapport d'orientations budgétaires doit être enrichi des données et indicateurs prévus par les nouvelles dispositions légales et réglementaires. Les ratios de la strate doivent figurer dans les documents budgétaires. Les états de la dette doivent être confectionnés avec plus de soin.

Les taux d'exécution budgétaire des dépenses de fonctionnement et d'équipement sont médiocres en raison d'un mode inapproprié de détermination des crédits à inscrire au budget. Une nouvelle méthode de détermination, plus conforme au principe de sincérité, devra être établie. Des différences avec les états de l'actif du comptable devront être régularisées.

### **5- LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE**

Par délibération du 4 décembre 2014, la 3CPS a approuvé la réalisation d'un centre aquatique, qui devrait être ouvert au public en septembre 2020. Il s'agit de l'opération d'équipement structurante de la nouvelle communauté de communes.

Ce projet était porté initialement par la commune de Crest, suite à une consultation de la population en 2008.

#### **5.1- Les objectifs poursuivis et la définition du projet**

##### **5.1.1- Les objectifs poursuivis**

Le projet vise en premier lieu à répondre, selon la 3CPS, à une carence de l'offre. La seule piscine estivale sur le territoire communautaire est celle de Crest, mise en service en 1954. La vallée de la Drôme (incluant le Diois) ne compte qu'une seule piscine couverte, mise en service en 1977, à Loriol, commune située à 18 km à l'ouest de Crest, dans la vallée du Rhône, à une vingtaine de minutes par la route.

Sur la base d'un ratio de 0,02 m<sup>2</sup> par habitant, l'étude de faisabilité validée par délibération du 2 juillet 2015 a conclu à un déficit pour la seule 3CPS de l'ordre de 300 m<sup>2</sup> de bassin couvert, et à un déficit pour la « zone de chalandise » évaluée à 95 000 habitants à 1 600 m<sup>2</sup>, celle-ci incluant des populations situées jusqu'à 30 minutes par la route.

La chambre observe que cette évaluation excède la population totale de la Vallée de la Drôme, qui s'établit à moins de 57 000 habitants sur trois communautés de communes (30 000 pour la CCVD et 12 000 pour la CCD en sus des 15 000 de la 3CPS).

Les présidents des communautés de communes du Val de Drôme (CCVD) et du Diois (CCD) indiquent, dans leurs réponses aux observations provisoires, qu'ils n'ont pas été associés à la commande de l'étude de faisabilité et n'en partagent pas les conclusions. En outre, le président de la CCD précise qu'une part non négligeable de la population du Diois est située à plus de 30 minutes de route de Crest.

Selon cette étude, le centre aquatique permettrait de satisfaire un besoin de la population locale, non seulement celle de la 3CPS mais aussi celle des deux communautés riveraines<sup>56</sup>. Est en particulier ciblée la population scolaire, qui ne bénéficie pas d'un apprentissage satisfaisant de la natation, alors même que savoir nager est une compétence à acquérir par

---

<sup>56</sup> La communauté de communes du Val-de-Drôme et la communauté de communes du Diois.

les élèves des écoles élémentaires et des collèges<sup>57</sup>. Les deux présidents des communautés de communes riveraines font valoir que ces besoins sont couverts par les piscines existantes (celle, couverte, de Loriol pour les scolaires de la CCVD, et les sept piscines municipales découvertes pour les scolaires de la CCD). Le président de la CCVD indique par ailleurs qu'un centre aquatique est en cours de construction à Valence et que son EPCI projette la couverture de la piscine de Livron-sur-Drôme.

L'équipement vise aussi à accroître la fréquentation touristique du territoire, dont la cible privilégiée est familiale. L'équipement est susceptible de compléter l'offre de loisirs qui est, en matière sportive, essentiellement de plein air. Les deux présidents des communautés de communes riveraines interrogent l'atout touristique que constituerait le centre aquatique.

L'étude de faisabilité ne traitait pas de la question des différents modes de gestion de l'équipement.

La fréquentation attendue est de l'ordre de 100 000 entrées par an, dont 73 000 assurées par le grand public et 20 100 par les scolaires. Le nombre d'entrées attendues représente une entrée par résident de la zone de chalandise estimée, ce qui est deux fois inférieur à la fréquentation de deux autres équipements aquatiques de la région, celui de Tain/Tournon (Drôme/Ardèche), baptisé Linaë<sup>58</sup>, et celui de Commentry (Allier)<sup>59</sup>. Le président de la CCVD estime que la fréquentation prévisionnelle est très « optimiste ».

**Tableau n° 36 : Fréquentation prévisionnelle comparée à la fréquentation effective de deux autres équipements contrôlés par la CRC**

Entrées	3CPS	Tain/Tournon*	Commentry
Grand public	73 000	104 288	32 433
Scolaires	18 000	12 336	9 251
Touristes	3 500		
Associations	2 000	4 512	2 897
Espace bien-être	4 380	4 040	5 484
Autres	2 000	4 870	
<b>Total entrées (a)</b>	<b>102 880</b>	<b>138 000</b>	<b>50 065</b>
Population de la CC (b)	14 837	55 900	26 637
Zone de chalandise (c)	95 000	42 000	30 000
Nombre d'entrées par hab. de la CC (a/b)	6,9	2,5	1,9
Nombre d'entrées par hab. de la zone (a/c)	1,1	3,3	1,7

Source : étude de faisabilité de l'espace aquatique de la 3CPS et CRC pour Tain/Tournon et Commentry

\*Données extrapolées sur un an à partir du premier bilan semestriel communiqué par le délégataire (la fréquentation effective de l'équipement a été de 134 696 entrées au terme des douze premiers mois, sans que la ventilation par catégorie d'usagers ne soit disponible)

A ce stade, les présidents des deux communautés de communes riveraines n'ont pas confirmé la participation de leurs EPCI aux coûts de construction et de fonctionnement du centre aquatique. Ces derniers seront ainsi assumés par la seule 3CPS. Ainsi, les ressources de ses 15 000 habitants combleront le déficit d'exploitation d'un équipement construit pour desservir une zone estimée à au moins 57 000 habitants<sup>60</sup>.

<sup>57</sup> Circulaire de l'Education nationale du 7 Juillet 2011 (n°2011-090). Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

<sup>58</sup> Rapport d'observations définitives – Communauté d'agglomération Ardèche en Hermitage (ARCHE) <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2017-07/ARA201737.pdf>

<sup>59</sup> Rapport d'observations définitives – Commune de Commentry <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2017-10/ARA201755.pdf>

<sup>60</sup> Voir 95 000 habitants selon l'étude de faisabilité de 2015.

## 5.1.2- Les caractéristiques et le financement de l'équipement projeté

Préconisant une surface de bassin couvert d'au moins 500 m<sup>2</sup>, l'étude de faisabilité a arrêté quatre scénarios de 1 à 4, gradués par importance croissante de surface de bassin. Le coût de chaque scénario n'était pas évalué.

Le projet retenu, validé par la délibération du 18 mai 2017 de la 3CPS, est encore plus ambitieux que le scénario 4 puisque les surfaces de bassin, hors pataugeoire, lui sont supérieures : 825 m<sup>2</sup> contre 725 m<sup>2</sup>, la surface des deux bassins ludique et extérieur excédant de 50 m<sup>2</sup> la surface de ceux du scénario 4.

Le programme définitif comportera ainsi :

- ♦ un bassin sportif couvert de 375 m<sup>2</sup> avec six lignes de 25 mètres de longueur ;
- ♦ un bassin ludique couvert de 200 m<sup>2</sup> ;
- ♦ une pataugeoire de 30 m<sup>2</sup> ;
- ♦ un bassin de loisirs extérieur de 250 m<sup>2</sup> ;
- ♦ un espace « balnéo » avec hammam, sauna, salle de détente et solarium.

Le ratio habitant par m<sup>2</sup> de bassin est ainsi de 18 pour la 3CPS<sup>61</sup>, contre 100 pour Tain/Tournon et 53 pour Commentry.

Le programme fait une priorité de l'efficacité thermique du bâtiment ainsi que de la gestion optimisée de l'eau afin de réduire les consommations énergétiques.

Le coût d'objectif des travaux est de 7,2 M€ HT. En intégrant les études et la maîtrise d'œuvre, le montant global du projet s'élève à 9 M€ HT.

L'enveloppe affectée aux travaux est faible au regard de la surface de bassin, des deux autres réalisations précitées et de la référence communiquée à la Cour des comptes en novembre 2015 par le centre national de développement du sport (CNDS) pour un équipement de type 3 comprenant 820 m<sup>2</sup> de bassin (voir tableau en annexe 3). Le coût des travaux par m<sup>2</sup> de la surface hors d'œuvre net (SHON) est de 2 607 € contre 3 105 € pour Linaë, soit un écart relativement faible de 12 %. La SHON de ce dernier est en effet bien plus importante (3 450 m<sup>2</sup> contre 2 607 m<sup>2</sup>), l'espace aquatique Linaë comprenant deux niveaux, des gradins et un restaurant, ce qui ne sera pas le cas de l'équipement de la 3CPS, qui est d'ambition plus modeste.

**Tableau n° 37 : Comparaison des coûts des travaux**

En k€	3CPS	Tain/Tournon	Commentry	CNDS
Construction (k€ HT)	7 200	10 713	7 646	12 300
Par m <sup>2</sup> de bassin (€)	8 727	19 303	15 292	14 850

Source : étude de programmation de l'espace aquatique 3CPS / CRC pour Tain-Tournon et Commentry /CNDS

Le plan de financement prévoit un taux de subventions de 68 %. Ce taux de participation externe serait très élevé par rapport à ceux obtenus par les projets de Tain/Tournon et de Commentry, respectivement de 19 % et 33 %.

<sup>61</sup> Ou 115 pour la population cible élargie de 95 000 habitants.

Tableau n° 38 : Plan de financement prévisionnel du centre aquatique

Plan de financement prévisionnel			
Ressources	Date d'obtention (*)	Montant (en € HT)	Part (%)
État - DSIP - 2016	Courrier du préfet de région du 17 juin 2016	1 800 000	20 %
État - CNDS	Non confirmé	500 000	6 %
Conseil régional	Courrier du président du 10 février 2017	1 000 000	11 %
Conseil départemental	Non confirmé	1 800 000	20 %
CCVD	Non confirmé	1 000 000	11 %
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>6 100 000</b>	<b>68 %</b>
Part 3CPS	Fonds propres		
	Emprunt	2 900 000	32 %
<b>Montant total</b>		<b>9 000 000</b>	<b>100 %</b>

Source : site internet de la 3CPS (CR du 28/09/2017)

Selon l'ordonnateur, seule la subvention du CNDS est encore incertaine. Toutefois, la chambre constate que les participations du département et de la CCVD n'ont pas été attestées par leurs présidents respectifs. Le président de la CCVD s'est même montré très réservé dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre. A ce jour, seules les participations de l'État, via la dotation de soutien à l'investissement public (DSIP), et de la région, représentant globalement 31 % du coût global d'objectif, ont été confirmées. En cas de refus de participation du CNDS et de la CCVD, le montant de l'emprunt à souscrire par la 3CPS serait de 4,4 M€.

#### 5.1.3- Le calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation accuse un retard important. L'objectif d'une ouverture de l'équipement avant la fin du mandat en cours ne devrait pas pouvoir être tenu.

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre, lancée le 4 février 2016, puis relancée le 28 novembre 2016, a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général à deux reprises. La première déclaration sans suite, le 4 août 2016, a fait suite à une lettre d'observation du Préfet motivée par le nombre insuffisant de personnalités qualifiées au sein du jury et un avis de concours ne contenant pas toutes les informations requises. La seconde, le 23 décembre 2016, a été provoquée par la réactualisation du dossier imposée par le changement du terrain d'assiette.

En effet, le terrain d'implantation de l'équipement choisi initialement, de deux hectares et jouxtant une voie ferrée, a été abandonné en raison de sa situation en zone inondable et de l'impossibilité de satisfaire au cahier des charges de la SNCF. Tandis que l'étude de programmation évaluait l'assiette foncière nécessaire à 8 600 m<sup>2</sup>, un autre terrain a été acheté en face de l'ancien par la commune de Crest, dont la superficie n'est que de 7 800 m<sup>2</sup>, ce qui pose la question du stationnement. Toutefois, l'ordonnateur a indiqué qu'un parking complémentaire serait adjoint sur le précédent terrain.

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été relancée le 18 mai 2017, soit quinze mois après la première impulsion. Trois groupements sélectionnés ont remis une offre le 26 octobre 2017. Le choix du maître d'œuvre, avec l'appui d'un assistant en maîtrise d'ouvrage, est intervenu le 29 décembre 2017. L'avant-projet définitif devrait être livré fin avril 2018. Les travaux débuteraient en février 2019 pour une durée de seulement dix-huit mois. L'ouverture est toujours prévue pour septembre 2020.

Le calendrier prévisionnel de décaissement des crédits d'investissement (HT) est le suivant :

**Tableau n° 39 : Inscriptions budgétaires prévisionnelles pour le centre aquatique, en k€**

Exercice	Montants
2018	850
2019	4 831
2020	3 391
<b>Total</b>	<b>9 072</b>

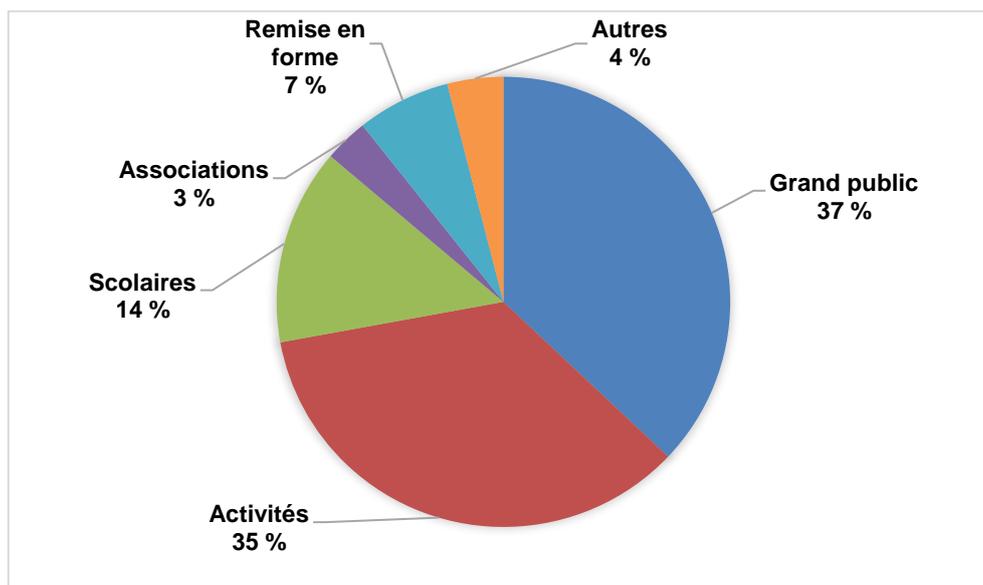
Source : 3CPS

Il n'a pas été créé d'autorisation de programme pour ce projet, alors même que cette modalité de gestion budgétaire serait appropriée.

## 5.2- La création d'un budget annexe

Le centre aquatique de la 3CPS proposera des services étendus de maintien en forme et de bien-être, annexes à l'activité traditionnelle de baignade et de natation. Il peut donc être qualifié de service public industriel et commercial (SPIC). L'étude de faisabilité évalue les recettes commerciales (activités, remise en forme et locations) à 206 k€, soit 46 % des produits d'exploitation.

**Graphique n° 2 : Décomposition des recettes prévisionnelles du centre aquatique**



Source : étude de faisabilité

La 3CPS a décidé le 14 décembre 2017 la création d'un budget annexe relevant de l'instruction M4, pour suivre ce SPIC.

En retraçant l'ensemble des produits et charges du service et en y affectant la dette afférente à la réalisation de l'équipement, ce budget annexe permettra d'afficher le coût du centre aquatique pour la 3CPS et d'en mesurer annuellement l'évolution.

La qualification en SPIC de l'activité et la création d'un budget annexe dédié ne feront pas obstacle au versement d'une subvention du budget principal, l'article L. 2224-2 du CGCT l'autorisant, « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement et lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Les SPIC ne peuvent se dispenser d'une comptabilisation de l'amortissement des équipements qu'ils utilisent, puisqu'ils interviennent dans un champ d'action ouvert à la concurrence. Une comptabilité conforme aux principes fixés par le plan comptable général et définie par l'instruction comptable M4 doit être tenue.

L'EPCI devra procéder à une dotation annuelle aux amortissements du coût de construction hors taxes du centre aquatique, retenant *a minima* le montant des travaux (soit 7,2 M€), permettant de constituer l'autofinancement susceptible de couvrir l'annuité des emprunts à mobiliser et d'inscrire des crédits pour les dépenses de renouvellement.

### 5.3- Le déficit d'exploitation prévisionnel

#### 5.3.1- Les recettes prévisionnelles

S'établissant à 450 k€, les recettes prévisionnelles correspondent à un ticket d'entrée moyen de 4,40 €. Les tarifs moyens calculés par la chambre apparaissent dans la fourchette basse des prix du marché.

**Tableau n° 40 : Tarifs moyens calculés à partir des recettes prévisionnelles et du nombre d'entrées**

Catégorie	Recettes (€)	Nombre d'entrées	Tarif moyen (€)
Grand public	167 188	53 500	3,1
Scolaires	63 528	18 000	3,5
Clubs et associations	7 059	2 000	3,5
ALSH /médico-social	7 059	2 000	3,5
<b>Total "public"</b>	<b>244 834</b>	<b>75 500</b>	<b>3,2</b>
Activités	158 125	23 000	6,9
Remise en forme	30 113	4 380	6,9
<b>Total "commercial"</b>	<b>188 238</b>	<b>27 380</b>	<b>6,9</b>
Autres produits	18 000	SO	SO
<b>Total entrées (a)</b>	<b>451 072</b>	<b>102 880</b>	<b>4,4</b>

Source : étude de faisabilité, retraitements CRC

L'ordonnateur a indiqué que les tarifs seraient majorés pour les non-résidents de la 3CPS, alors même qu'une participation est attendue des communautés de communes riveraines.

#### 5.3.2- Les dépenses prévisionnelles et le déficit d'exploitation

L'étude de faisabilité communiquée à la chambre ne détaillait pas les dépenses prévisionnelles. Une attention particulière était portée aux charges de personnel, qui représentent usuellement dans ce type d'équipement 60 % des charges de fonctionnement. Le besoin en effectif est évalué à 15,5 ETP. Si la gestion est assurée en régie, la 3CPS envisage de recruter le directeur du centre aquatique fin 2019. La masse salariale n'était pas chiffrée, pas plus que les autres dépenses d'exploitation. La chambre considère que le volet « dépenses » n'a pas été assez approfondi.

L'étude faisait état d'un déficit structurel d'exploitation de 350 à 450 k€. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué un montant de déficit de 480 k€ auquel il convient d'ajouter 160 k€ d'annuité de dette, pour tenir compte d'un futur emprunt de 3,9 M€ - donc hors subvention de la CCVD mais avec celles du département et du CNDS, pas davantage confirmées - au taux fixe de 1,5 % sur 30 ans.

Le déficit prévisionnel de 640 k€ représenterait 9 % du coût des travaux, à un niveau assez proche du ratio usuellement avancé<sup>62</sup> dans ce domaine de 10 %. En se basant sur cette référence, le déficit serait de 720 k€. Dans son rapport public annuel 2018, la Cour des comptes précise que « le niveau de déficit moyen des piscines contrôlées est de 640 000 € par an » et que « le déficit d'exploitation des piscines représente en moyenne 25 % de l'épargne brute des collectivités propriétaires. » En l'occurrence, un déficit de 640 k€ représenterait 92 % de la CAF brute de la 3CPS en 2016 et 78 % en 2017.

La fermeture de la piscine actuelle de Crest induira par ailleurs une économie de 80 k€, si bien que le coût net de fonctionnement du nouvel équipement pour l'EPCI s'établirait à 560 k€ par an.

#### **5.4- Conclusion sur le projet de construction du centre aquatique**

La 3CPS est engagée dans la construction d'un centre aquatique de nouvelle génération incluant un espace de remise en forme et des équipements ludiques. Le projet, dont le calendrier de réalisation a été retardé par des erreurs de procédure et le choix d'un terrain inadapté, est d'ambition raisonnable au regard d'autres équipements comparables. Le coût global de construction prévisionnel est de 9 M€ HT et les subventions confirmées à ce jour des partenaires institutionnels en représentent 31 %. Si les hypothèses de fréquentation et de recettes se vérifient, le déficit d'exploitation pourrait être de 640 k€, soit 9 % du coût de construction de l'équipement (hors études et maîtrise d'œuvre) et près de 80 % de la capacité d'autofinancement brute 2017 de l'EPCI (contre 25 % pour l'échantillon de collectivités analysé par la Cour des comptes dans son rapport public annuel 2018). Du fait de la fermeture de la piscine de Crest, le coût net de fonctionnement du nouvel équipement pour l'EPCI s'établirait à 560 k€ par an.

La chambre souligne l'étroitesse de l'assiette de financement du déficit d'exploitation qui ne reposera que sur la 3CPS alors même que l'équipement devrait bénéficier également aux résidents des communautés de communes riveraines. Les présidents de la CCVD et de la CCD ont indiqué clairement à la chambre qu'ils ne soutenaient pas le projet tel qu'il a été conçu. Selon le président de la CCVD, une piscine couverte traditionnelle aurait permis de satisfaire aux exigences de l'Education nationale en matière d'apprentissage de la natation. Il aurait été souhaitable que la réalisation et le portage financier de l'équipement, tant en investissement qu'en fonctionnement, soient assumés par toutes les collectivités bénéficiaires de l'équipement, regroupées dans un syndicat mixte, à l'instar de ce qui a été fait sur le bassin d'Aubenas<sup>63</sup> (Ardèche). Cela supposait qu'elles soient associées dès l'origine du projet, ce qui ne semble pas avoir été le cas.

La prospective financière réalisée par la chambre (cf. infra) indique que le projet est difficilement soutenable pour la 3CPS et requiert la mobilisation significative du levier fiscal et la réalisation d'économies substantielles de fonctionnement.

---

<sup>62</sup> Etude d'un cabinet spécialisé, séminaire à la Cour des comptes, 8 juillet 2016.

<sup>63</sup> Création du syndicat mixte d'études des monts et vallées d'Ardèche (SEMVA) composé de la communauté de communes du Vinobre, de la communauté de communes du pays d'Aubenas-Vals (devenues communauté de communes du bassin d'Aubenas) et de la communauté de communes de Berg et Coiron, afin de réaliser et d'exploiter un centre aquatique concernant une population de 48 000 habitants répartis sur 42 communes.

## 6- LA SITUATION FINANCIERE

### 6.1- La méthodologie retenue

La méthodologie pour l'analyse financière s'appuie sur le logiciel des juridictions financières. Ce dernier retranche les atténuations de charges des dépenses et les atténuations de produits en recettes afin de présenter des soldes nets. Le périmètre retenu est celui du budget principal qui représente 90 % des recettes réelles de fonctionnement consolidées. Toutefois, certains agrégats fondamentaux (soldes d'épargne, financement des dépenses d'équipement, trésorerie, dette, capacité de désendettement) concernent un périmètre regroupant l'ensemble des budgets relevant de l'instruction M14.

### 6.2- Le niveau des soldes d'épargne

La CAF brute du budget principal est stable entre 2014 et 2016. L'augmentation annuelle dynamique et quasi symétrique des produits (+ 11,4 %) et des charges de gestion (+ 12,7 %) est liée aux transferts de compétences réalisés et à l'affirmation du nouvel EPCI. Le taux d'épargne brute n'est plus que de 13 % en 2016 contre 15 % en 2014. Après déduction d'une annuité en capital en hausse, la CAF nette baisse de 9 %.

**Tableau n° 41 : Evolution des soldes d'épargne du budget principal**

en k€	2014	2015	2016	Evolution annuelle
<b>Produits de gestion (A)</b>	<b>4 433</b>	<b>5 350</b>	<b>5 497</b>	<b>+ 11,4 %</b>
<b>Charges de gestion (B)</b>	<b>3 690</b>	<b>4 287</b>	<b>4 685</b>	<b>+ 12,7 %</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>743</b>	<b>1 063</b>	<b>812</b>	<b>+ 4,5 %</b>
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 77	- 76	- 74	- 2,1 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	8	- 17	- 40	N.C.
<b>= CAF brute</b>	<b>674</b>	<b>969</b>	<b>698</b>	<b>+ 1,8 %</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>15,2 %</i>	<i>18,1 %</i>	<i>12,7 %</i>	
- Annuité en capital de la dette	115	222	235	+ 43,2 %
<b>= CAF nette ou disponible</b>	<b>559</b>	<b>747</b>	<b>463</b>	<b>- 9,0 %</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

D'après le compte administratif, les soldes d'épargne se sont améliorés en 2017. L'excédent brut de fonctionnement est de 887 k€, la CAF brute de 821 k€ (soit près de 14 % des produits de gestion) et la CAF nette de 483 k€.

En approche consolidée sur l'ensemble des budgets M14, la CAF brute s'établit à un niveau supérieur, le taux d'épargne brute s'élevant à 16 %.

**Tableau n° 42 : Evolution des soldes d'épargne consolidés (budgets M14)**

en k€	2014	2015	2016	Evolution annuelle
<b>Produits de gestion consolidés, budget M14 (A)</b>	<b>4 485</b>	<b>5 408</b>	<b>5 676</b>	<b>12,5 %</b>
<b>Charges de gestion consolidées, budgets M14 (B)</b>	<b>3 700</b>	<b>4 309</b>	<b>4 819</b>	<b>14,1 %</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement consolidé (A-B)</b>	<b>785</b>	<b>1 099</b>	<b>857</b>	<b>4,5 %</b>
+ Résultat financier consolidé (réel)	- 85,2	- 84,0	- 80,0	- 3,1 %
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	11,9	- 9,8	104,5	196,3 %
<b>= CAF brute consolidée, budgets M14</b>	<b>712</b>	<b>1 006</b>	<b>882</b>	<b>11,3 %</b>
<i>en % des produits de gestion consolidés</i>	<i>15,9 %</i>	<i>18,6 %</i>	<i>15,5 %</i>	
- Annuité en capital de la dette consolidée	115	269	277	55,6 %
<b>= CAF nette ou disponible consolidée, budgets M14</b>	<b>598</b>	<b>736</b>	<b>605</b>	<b>0,6 %</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

### 6.3- Les produits de gestion

Au compte administratif (CA) 2016, les produits de gestion du budget principal atteignent 5,5 M€, en progression moyenne annuelle de 11 % depuis 2014. On y distingue les produits flexibles, pour lesquels l'EPCI dispose d'une latitude d'action, tels que les ressources fiscales et d'exploitation, qui augmentent fortement de 12 % par an. Les produits rigides, principalement composés des concours de l'État, sont également en hausse, de 9 % par an.

La structure des recettes de l'EPCI est favorable, les ressources flexibles représentant près de 63 % des produits de gestion au CA 2016.

Les produits de gestion progressent de 8 % en 2017.

**Tableau n° 43 : Evolution des produits de gestion**

en k€	2014	2015	2016	Evolution annuelle	Part des PG
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	1 896	2 185	2 610	+ 17,4 %	47,5 %
+ Ressources d'exploitation	839	905	837	- 0,2 %	15,2 %
<b>= Produits "flexibles" (a)</b>	<b>2 735</b>	<b>3 090</b>	<b>3 447</b>	<b>+ 12,3 %</b>	<b>62,7 %</b>
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 721	2 212	1 998	+ 7,7 %	36,3 %
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	- 22	47	28	N.C.	0,5 %
<b>= Produits "rigides" (b)</b>	<b>1 698</b>	<b>2 260</b>	<b>2 026</b>	<b>+ 9,2 %</b>	<b>36,9 %</b>
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	24	N.C.	0,4 %
<b>= Produits de gestion (a+b+c)</b>	<b>4 433</b>	<b>5 350</b>	<b>5 497</b>	<b>+ 11,4 %</b>	<b>100,0 %</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

#### 6.3.1- Le produit fiscal

##### 6.3.1.1- L'évolution et la décomposition du produit fiscal

Les ressources fiscales nettes des versements aux communes, comprenant le fonds de péréquation intercommunal (FPIC<sup>64</sup>), représentent 2,7 M€ en 2016, soit près de la moitié des produits de gestion. En leur sein, les contributions directes, qui ont progressé de 3 % par an depuis 2014, représentent 67 % du produit fiscal en 2016. L'EPCI dispose d'un panier fiscal diversifié mettant à contribution à quasi parité les ménages et les entreprises.

Les ménages acquittent principalement la taxe d'habitation (TH) dont le produit représente 850 k€ en 2016, soit 27 % des ressources fiscales directes, et la taxe foncière sur le bâti (TFB) pour 612 k€, soit 19 % du produit fiscal direct. La progression de ces taxes est faible, de moins de 0,8 % par an entre 2014 et 2016.

Les entreprises acquittent la contribution foncière des entreprises (CFE) et la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE), qui constituent la contribution économique territoriale (CET)<sup>65</sup>. Représentant respectivement 0,9 M€ et 0,5 M€, soit 27 % et 16 % des ressources fiscales directes, ces deux impositions connaissent une progression soutenue de 2 à 3 % par an.

<sup>64</sup> Le FPIC constitue le premier dispositif national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Sont contributrices au fonds les intercommunalités présentant un potentiel financier agrégé (PFIA intégrant la quasi-totalité des recettes fiscales ainsi que les dotations forfaitaires) supérieur à 0,9 fois le PFIA moyen national depuis 2015. La contribution est fonction de l'écart relatif du PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant avec un effet progressif. La redistribution s'effectue en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique prenant en compte pour 60 % le revenu par habitant, pour 20 % le potentiel financier agrégé et pour 20 % l'effort fiscal. Concernant la 3CPS, les modalités de répartition avec les communes membres et entre communes relèvent du droit commun.

<sup>65</sup> La CET est instituée en remplacement de la taxe professionnelle.

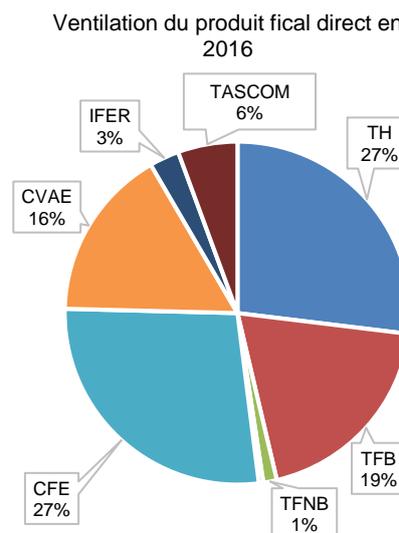
Payée par l'ensemble des contribuables, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assure un produit de 1,5 M€ et constitue la première ressource fiscale indirecte. L'EPCI s'est vu transférer la TEOM de Crest en 2016, avec deux ans de retard.

Le produit fiscal net avec FPIC s'accroît de 13 % en 2017 pour atteindre plus de 3 M€. L'évolution des taxes ménages et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est particulièrement dynamique.

**Tableau n° 44 : Ventilation et évolution du produit fiscal**

En k€	2014	2015	2016	Evolution annuelle	Evolution forfaitaire annuelle	Evolution physique annuelle	Part en 2016
Taxe habitation	825	873	850	+ 1,5 %	+ 0,9 %	+ 0,6 %	26,8 %
Taxe foncière bâti	592	603	612	+ 1,7 %	+ 0,9 %	+ 0,8 %	19,3 %
Taxe foncière non bâti	39	40	40	+ 1,3 %	+ 0,9 %	+ 0,4 %	1,3 %
Taxe additionnelle FNB	13	13	13	0,0 %	+ 0,9 %	- 0,9 %	0,4 %
Cotisation foncière entreprises	812	850	864	+ 3,2 %	+ 0,9 %	+ 2,3 %	27,2 %
Cotisation valeur ajoutée	481	478	512	+ 3,2 %	0,0 %	+ 3,2 %	16,1 %
Impositions entreprises de réseau	78	85	88	+ 6,3 %	0,0 %	+ 6,3 %	2,8 %
Taxe surfaces commerciales	135	159	176	+ 14,2 %	0,0 %	+ 14,2 %	5,5 %
<b>Recettes fiscales directes (a)</b>	<b>2 975</b>	<b>3 101</b>	<b>3 155</b>	<b>+ 3,0 %</b>			
TEOM	1 010	1 119	1 520	+ 22,7 %			
<i>Pour info : TEOM perçue par Crest</i>	692	704					
Taxe de séjour	45	66	60	+ 15,5 %			
<b>Recettes fiscales indirectes (b)</b>	<b>1 055</b>	<b>1 185</b>	<b>1 580</b>	<b>+ 22,4 %</b>			
<b>Recettes fiscales brutes (a+b=c)</b>	<b>4 030</b>	<b>4 286</b>	<b>4 735</b>	<b>+ 8,4 %</b>			
AC	2 111	2 105	2 151	+ 0,9 %			
FNGIR	23	3	25	+ 4,3 %			
<b>Restitutions (d)</b>	<b>2 134</b>	<b>2 059</b>	<b>2 124</b>	<b>- 0,2 %</b>			
<b>Fiscalité directe nette (a-d)</b>	<b>841</b>	<b>1 042</b>	<b>1 031</b>	<b>+ 10,7 %</b>			
<b>Produit fiscal net (c-d)</b>	<b>1 896</b>	<b>2 227</b>	<b>2 610</b>	<b>+ 17,3 %</b>			
FPIC	0	70	52	<b>SO</b>			
<b>Produit fiscal net avec FPIC</b>	<b>1 896</b>	<b>2 297</b>	<b>2 662</b>	<b>+ 18,5 %</b>			
Part fiscalité directe	74 %	72 %	67 %				
Part fiscalité indirecte	26 %	28 %	33 %				
Part contribution ménages (fiscalité directe)	49 %	49 %	48 %				
Part contribution entreprises (fiscalité directe)	51 %	51 %	52 %				

Source : DDFIP (état fiscal 1386 RC) et comptes administratifs



### 6.3.1.2- Les marges de manœuvre fiscales

L'EPCI n'ayant pas défini sa propre politique d'abattement sur la TH, ce sont les abattements communaux qui s'appliquent. Les abattements complémentaires représentent 656 k€, soit un manque à percevoir de près de 30 k€. L'état fiscal 1386 ne permet pas de connaître la décomposition de ces abattements.

Le montant de base minimum de CFE en vigueur pour la 3CPS n'atteint pas les seuils plafond, au-dessus de 10 000 € de chiffre d'affaires.

La chambre observe la faible cohérence des bases minimales fixées dans la mesure où, plus le chiffre d'affaires est faible, plus la base minimum est proche du plafond.

Tableau n° 45 : Bases minimales de CFE en 2017

Chiffre d'affaires ou recettes (€)	Base minimale	Montant 3CPS	Ecart / plafond
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 214 et 510	510	0 %
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 214 et 1 019	1 003	- 2 %
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 214 et 2 140	1 270	- 41 %
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 214 et 3 567	1 244	- 65 %
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 214 et 5 095	1 191	- 77 %
Supérieur à 500 000	Entre 214 et 6 625	1 133	- 83 %

Source : article 1647 D du CGI et fichier fiscal

Les taux d'imposition n'ont pas évolué de 2014 à 2016 mais ont été relevés en 2017 de près de 10 %, en particulier pour la TH, par délibération du 16 mars 2017. Cette augmentation est présentée comme devant assurer le financement du déploiement du numérique<sup>66</sup>. Les taux d'imposition se situent néanmoins en deçà des taux moyens nationaux des communautés de communes à FPU, à l'exception du taux de CFE.

Tableau n° 46 : Evolution des taux d'imposition de la 3CPS et comparaison avec les taux nationaux

	Taux 2016	Taux 2017	Evolution	Taux moyens nationaux	Ecart avec taux nationaux
TH	4,06 %	4,45 %	+ 9,6 %	5,28 %	- 14,1 %
TFB	3,76 %	3,90 %	+ 3,7 %	4,71 %	- 17,2 %
TFNB	10,71 %	10,71 %	0,0 %	12,70 %	- 15,7 %
CFE	24,67 %	25,50 %	+ 3,4 %	24,49 %	+ 4,1 %

Source : 3CPS et DGFIP/DGCL

Nota : les comparaisons avec la strate sont à prendre avec précaution en matière intercommunale, dans la mesure où les compétences exercées sont variables d'un EPCI à l'autre.

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil communautaire a décidé de l'uniformisation du taux de la TEOM en 2019. Le nouveau taux de 8,91 % induira une progression de l'effort du contribuable crestois tandis que la cotisation des autres contribuables sera allégée.

A l'échelle du territoire, le produit fiscal direct a progressé de plus de 2 % par an, celui perçu par la 3CPS augmentant à un rythme supérieur à celui des communes. Après reversement de l'attribution de compensation, l'EPCI ne conserve toutefois que 33 % du produit fiscal qu'il collecte. Le produit net qui lui est affecté ne représente finalement que 11 % du produit fiscal direct du bloc communal.

Tableau n° 47 : Evolution du produit fiscal du bloc communal

En k€	2014	2015	2016	Evolution annuelle
Produit fiscal direct perçu par les communes membres (A)	6 186	6 429	6 411	+ 1,8 %
Produit fiscal direct perçu par la 3CPS (B)	2 975	3 101	3 155	+ 3,0 %
<b>Total communes et groupement (C=A+B)</b>	9 161	9 530	<b>9 567</b>	+ 2,2 %
Produit fiscal direct conservé par la 3CPS (D)	841	1 042	1 031	+ 10,7 %
Part produit fiscal du bloc conservée par la 3CPS (D/C)	9,2 %	10,9 %	10,8 %	
Part produit fiscal du groupement conservée par la 3CPS (D/B)	28,3 %	33,6 %	32,7 %	

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

<sup>66</sup> Extrait du rapport d'observations définitives de la chambre relatif au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), publié le 13 avril 2017 : « Les EPCI ont exprimé une adhésion de principe au projet du syndicat ; leur contribution serait calculée en fonction du nombre d'habitants (0,40 €/habitant/an) et du nombre de prises FTTH à construire sur leur territoire (2 €/prise/an). »

L'EPCI dispose également d'une marge de manœuvre sur le coefficient multiplicateur de la TASCOM<sup>67</sup>, qui est aujourd'hui de 1, et qu'il peut moduler dans une fourchette de 0,8 à 1,2 par tranche de 0,05 par année. Potentiellement, le produit perçu par la 3CPS pourrait donc s'accroître de 20 % entre 2018 et 2022, soit de 35 k€.

La 3CPS ne dispose pas d'un observatoire fiscal qui pourrait être développé et mutualisé avec les communautés de communes voisines. Compte tenu du dynamisme relatif de ses bases, elle devrait trouver intérêt à conduire des travaux d'optimisation fiscale.

Enfin, dans le cadre de sa compétence tourisme, la 3CPS a également institué la taxe de séjour en 2014. Son produit devrait continuer à progresser en 2017 (+ 30 % anticipé). Les taux plafond du barème réactualisé par la 3CPS en 2015 ne sont pas atteints.

**Tableau n° 48 : Barème de la taxe de séjour, en € par nuitée**

Nature et catégorie de l'hébergement	Barème 2017	En vigueur 3CPS
Etablissement 5 étoiles	Entre 0,7 et 3,0	1
Etablissement 4 étoiles	Entre 0,7 et 2,3	1
Etablissement 3 étoiles	Entre 0,5 et 1,5	0,7
Etablissement 2 étoiles	Entre 0,3 et 0,9	0,6
Chambre d'hôtes	Entre 0,2 et 0,8	0,6
Etablissement 1 étoile, camping-cars	Entre 0,2 et 0,8	0,5
Etablissement non classé ou en attente de classement	Entre 0,2 et 0,8	0,3
Terrain de camping classé en 3, 4 et 5 étoiles	Entre 0,2 et 0,6	0,5
Terrain de camping classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,2	0,2

Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr> et 3CPS

La 3CPS dispose ainsi de marges de manœuvre en matière fiscale.

### 6.3.2- Les autres recettes d'exploitation flexibles

Les autres recettes d'exploitation flexibles sont globalement stables. Elles sont affectées par le passage de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à la TEOM entre 2015 et 2016, l'augmentation de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des campings en 2015 et en 2016 ainsi que son extension au territoire de Crest en 2015, le remboursement du déficit 2014 du service des ordures ménagères en 2015 par la commune de Crest et la perception en 2015 des premiers loyers concernant l'appartement au-dessus de la piscine intercommunale de Crest.

**Tableau n° 49 : Evolution des ressources d'exploitation**

En k€	2014	2015	2016	Evolution annuelle
<b>Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</b>	<b>819</b>	<b>878</b>	<b>788</b>	<b>- 1,9 %</b>
<i>Ventes de marchandises et de produits finis</i>	196	233	300	+ 23,9 %
<i>Travaux, études et prestations de services</i>	452	395	65	- 62,0 %
<i>Mise à disposition de personnel facturée</i>	0	59	227	N.C.
<i>Remboursement de frais</i>	170	190	195	+ 7,0 %
<b>Revenus locatifs et redevances (b)</b>	<b>21</b>	<b>28</b>	<b>49</b>	<b>+ 54,8 %</b>
<b>Total des ressources d'exploitation (a+b)</b>	<b>840</b>	<b>905</b>	<b>837</b>	<b>- 0,2 %</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

<sup>67</sup> La taxe sur les surfaces commerciales, précédemment perçue par l'État, a été transférée au bloc communal à l'occasion de la réforme fiscale de 2010. Y sont assujetties les surfaces commerciales supérieures à 400 m<sup>2</sup> et réalisant un CA HT supérieur à 460 k€.

Le produit des ressources d'exploitation progresse de 6 % en 2017 pour atteindre 887 k€, en raison notamment de la reprise en régie d'une crèche.

### 6.3.3- Les ressources institutionnelles

Les différentes composantes des ressources institutionnelles, qui représentent près de 2 M€ en 2018, ont évolué de manière contrastée. Les concours de l'État sont en net retrait (près de 9 % de baisse annuelle) en lien avec la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui aura généré une perte cumulée de ressources de 270 k€ pour l'EPCI de 2014 à 2016 mais aussi du fait d'un CIF inférieur à celui de la strate.

En revanche, les participations perçues des partenaires institutionnels se maintiennent à un niveau élevé, sous l'impact du financement des emplois aidés et du soutien de la caisse d'allocations familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

**Tableau n° 50 : Evolution des ressources institutionnelles**

En k€	2014	2015	2016	Evolution annuelle
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	<b>1 204</b>	<b>1 137</b>	<b>990</b>	<b>- 9,3 %</b>
<i>Dotation intercommunalité</i>	452	406	273	- 22,3 %
<i>Dotation compensation</i>	747	731	717	- 2,0 %
<i>Pour information CRFP</i>	- 20	- 49	- 115	+ 139,8 %
<b>Compensations fiscales</b>	<b>166</b>	<b>187</b>	<b>151</b>	<b>- 4,6 %</b>
<b>Total concours État</b>	<b>1 370</b>	<b>1 324</b>	<b>1 141</b>	<b>- 8,7 %</b>
<b>Participations</b>	<b>351</b>	<b>888</b>	<b>857</b>	<b>+ 56,3 %</b>
<i>Dont État</i>	30	291	304	+ 218,3 %
<i>Dont régions</i>	45	33	43	- 2,2 %
<i>Dont départements</i>	24	33	29	+ 9,9 %
<i>Dont communes</i>	12	30	7	- 23,6 %
<i>Dont groupements</i>	5	23	61	+ 249,3 %
<i>Dont autres (CAF, MSA)</i>	235	479	413	+ 32,6 %
<b>Total ressources institutionnelles</b>	<b>1 721</b>	<b>2 212</b>	<b>1 998</b>	<b>+ 7,7 %</b>

Source : comptes administratifs et fiches DGF

Nota : l'exercice 2014 n'a pas représenté une année pleine pour les participations

La dotation globale de fonctionnement diminue à 905 k€ en 2017. La 3CPS n'est plus éligible à la DGF bonifiée en 2017, la compétence PLU ne lui ayant pas été transférée. La bonification représentait 90 k€ en 2016. Les ressources institutionnelles augmentent néanmoins globalement de 2 % en 2017, du fait de l'accroissement des participations.

### 6.4- Les charges de gestion

Les charges de gestion ont progressé de près de 13 % en moyenne annuelle, du fait de la prise de compétences et de l'affirmation de la nouvelle communauté de communes. Elles sont en hausse de près de 8 % en 2017, en raison notamment de la reprise en régie d'une crèche.

**Tableau n° 51 : Evolution des charges de gestion**

En k€	2014	2015	2016	Evolution annuelle	Compte de gestion 2017	Evo. prév. 2017
Charges à caractère général	1 499	1 624	1 685	+ 6,0 %	<b>1 651</b>	<b>- 2,0 %</b>
Charges de personnel	1 243	1 680	2 009	+ 27,2 %	<b>2 420</b>	<b>+20,5 %</b>
Subventions de fonctionnement	511	532	527	+ 1,5 %	<b>533</b>	<b>+1,2 %</b>
Autres charges de gestion	437	450	464	+ 3,0 %	<b>447</b>	<b>- 3,7 %</b>
<b>Charges de gestion</b>	<b>3 690</b>	<b>4 287</b>	<b>4 685</b>	<b>+ 12,7 %</b>	<b>5 052</b>	<b>+7,8 %</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

## 6.4.1- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté de 6 % par an et représentent près de 1,7 M€ en 2016, soit 36 % des charges de gestion. Après une première année de mise en place de l'intercommunalité, la 3CPS s'est appropriée les compétences transférées et a accru l'effort d'entretien du patrimoine mis à disposition. L'EPCI a également développé son offre de services, avec l'ouverture d'une micro crèche en septembre 2014 et celle d'un ALSH<sup>68</sup> en avril 2016.

Tableau n° 52 : Evolution des charges à caractère général

En k€	2014	2015	2016	Var. annuelle
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 499</b>	<b>1 625</b>	<b>1 685</b>	<b>+ 6,0 %</b>
<i>Dont achats</i>	183	229	259	+ 19,1 %
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	43	48	40	- 3,0 %
<i>Dont entretien et réparations</i>	86	121	164	+ 38,1 %
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	27	33	25	- 4,4 %
<i>Dont autres services extérieurs</i>	11	35	68	+ 149,5 %
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	6	52	31	+ 129,0 %
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	1 035	1 002	978	- 2,8 %
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	67	22	57	- 7,9 %
- Remboursement de frais	170	190	195	+ 7,0 %
<b>= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais</b>	<b>1 329</b>	<b>1 435</b>	<b>1 490</b>	<b>+ 5,9 %</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

Ce poste diminue de 2 % en 2017, en raison du changement du mode de comptabilisation de la plateforme énergie mutualisée avec la CCVD, qui faisait précédemment l'objet d'une cotisation imputée au chapitre 011 et l'est désormais d'une participation à la CCVD imputée au chapitre 65 (pour 70 k€).

## 6.4.2- Les charges de personnel

Les charges de personnel nettes des atténuations s'élèvent à 2 M€ en 2016, soit 43 % des charges de gestion. Après prise en compte des remboursements pour mise à disposition d'agents, elles ne représentent plus que 1,8 M€.

Les agents transférés ne l'ayant été qu'au second trimestre 2014, l'exercice 2014 ne comptabilise pas les charges afférentes sur une année pleine. La 3CPS a dû recruter pour faire face aux compétences assumées, notamment au service bâtiment et espaces verts ainsi que dans les services administratifs support. Quatre postes ont dû être créés pour les services mutualisés droit des sols, plateforme énergie, secrétariat des communes. Les nouveaux services proposés (augmentation des horaires d'ouverture des crèches, création d'un ALSH et d'une micro crèche) ont également nécessité quelques recrutements.

La 3CPS a souhaité pérenniser des emplois aidés afin de stabiliser la gestion des services, aussi bien administratifs qu'opérationnels (petite enfance).

La reprise en 2016 en gestion directe d'une crèche gérée précédemment par l'association « les Tchoupinets » a induit une dépense au chapitre 012 de 56 k€ en 2016 et de 190 k€ en 2017. La reprise en régie de l'activité en bas de quai de la déchèterie de Crest, gérée précédemment sous forme de marché, a nécessité la création d'un poste à temps partiel. Une économie de 30 k€ devrait toutefois être constatée.

Par ailleurs, la 3CPS a subi l'effet de mesures exogènes, telles que le relèvement des taux de cotisations et le reclassement indiciaire des catégories B et C.

<sup>68</sup> ALSH : accueil de loisirs sans hébergement.

**Tableau n° 53 : Evolution des charges de personnel**

En k€	2014	2015	2016
Rémunérations du personnel titulaire	590	724	734
Rémunérations du personnel non titulaire	324	334	347
Autres rémunérations	72	311	436
<b>Rémunérations du personnel hors atténuations de charges</b>	<b>986</b>	<b>1 370</b>	<b>1 518</b>
- Atténuations de charges (dont contrats aidés)	194	306	128
<b>= Rémunérations du personnel</b>	<b>792</b>	<b>1 064</b>	<b>1 390</b>
+ Charges sociales	369	546	553
+ Impôts et taxes sur rémunérations	21	26	27
+ Autres charges de personnel	2	0	6
+ Charges de personnel externe	58	44	34
<b>= Charges totales de personnel</b>	<b>1 243</b>	<b>1 680</b>	<b>2 009</b>
- Remboursement de personnel mis à disposition	0	59	227
<b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>1 243</b>	<b>1 621</b>	<b>1 782</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

Ce poste progresse de 20 % en 2017, principalement en raison de la reprise en régie de la crèche et de la forte diminution des prises en charge des contrats aidés (80 k€).

#### 6.4.3- Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement sont relativement stables. L'arrêt de certaines subventions (SMRD, périscolaire, « les Tchoupinets ») est compensé par l'augmentation d'autres (office du tourisme et MJC).

**Tableau n° 54 : Evolution des subventions de fonctionnement**

En k€	2014	2015	2016	Var. annuelle
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>511</b>	<b>532</b>	<b>527</b>	<b>+ 1,5 %</b>
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	<i>150</i>	<i>149</i>	<i>119</i>	<i>- 10,8 %</i>
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	<i>362</i>	<i>383</i>	<i>408</i>	<i>+ 6,1 %</i>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

#### 6.4.4- Les autres charges de gestion

La croissance des autres charges de gestion de 3 % par an reflète pour l'essentiel la forte croissance de la cotisation au SYTRAD<sup>69</sup>. Le montant des indemnités des élus a augmenté avec la hausse du nombre de vice-présidents.

**Tableau n° 55 : Evolution des autres charges de gestion**

En k€	2014	2015	2016	Var. annuelle
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>437</b>	<b>450</b>	<b>465</b>	<b>+ 3,0 %</b>
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	<i>338</i>	<i>350</i>	<i>367</i>	<i>+ 4,3 %</i>
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires</i>	<i>25</i>	<i>18</i>	<i>14</i>	<i>- 26,9 %</i>
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	<i>74</i>	<i>81</i>	<i>81</i>	<i>+ 4,6 %</i>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

<sup>69</sup> Extrait du rapport d'observations définitives de la chambre relatif au syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme, publié le 11 octobre 2017 : « Le coût global, qui comprend aussi le coût du traitement au sein du centre de tri sans retirer les produits issus de la valorisation des apports, augmente fortement sur la période sous revue: de 132,17 € en 2011 à 169,61 € en 2015, soit plus de 28 %. Le coût net, qui intègre la valorisation des déchets triés (cartons, bouteilles plastiques, aluminium, acier), a progressé, quant à lui, de 39 %. »

## 6.5- Les charges financières

Les charges financières sont stables. Elles le demeureraient en 2017 mais sont appelées à croître fortement en raison de l'endettement important de la 3CPS engagé sur cet exercice et qui se poursuivra **entre 2018 et 2020**, notamment pour le financement du centre aquatique.

**Tableau n° 56 : Evolution des charges d'intérêts**

En k€	2014	2015	2016	Var. annuelle
Charge d'intérêts	77	76	74	- 2,1 %

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

## 6.6- Les dépenses d'équipement et leur financement

### 6.6.1- Volume et contenu des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement directes atteignent 1,5 M€ sur les trois exercices. L'effort d'équipement moyen<sup>70</sup> est ainsi de 10 % contre 26 % pour les établissements comparables<sup>71</sup>. La 3CPS a en outre versé sa première participation au syndicat mixte Ardèche-Drôme-Numérique pour 1 M€ en 2016.

**Tableau n° 57 : Dépenses d'équipement réalisées**

en k€	2014	2015	2016	Total
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>797</b>	<b>271</b>	<b>1 479</b>	<b>2 546</b>
<i>Dont dépenses d'équipement directes</i>	797	271	429	1 496
<i>Dont participations et investissements financiers nets</i>	0	0	1 050	1 050

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

En moyenne annuelle, l'EPCI a réalisé un volume d'équipement plus faible que celui des établissements comparables.

**Tableau n° 58 : Dépenses d'équipement en € par habitant : comparaison avec la strate**

Dépenses d'équipement en € par habitant	2014	2015	2016	Moyenne annuelle
de l'EPCI	53	18	28	<b>33</b>
de la strate	90	74	NC	<b>82</b>

Source : DGFIP, budget principal et dépenses directes, hors subventions d'équipement

Les principales dépenses réalisées ont été la micro-crèche de Piégros-la-Clastre (340 k€), les travaux sur le siège (190 k€) et l'implantation de conteneurs semi enterrés (CSE, 120 k€).

L'effort d'équipement va fortement s'accroître, en lien avec plusieurs programmes pluriannuels : déploiement de la fibre optique (2,7 M€ de 2016 à 2020)<sup>72</sup>, poursuite des installations de CSE (1,6 M€ de 2016 à 2018), acquisition et rénovation de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest (943 k€ sur 2017 et 2018), construction d'un bâtiment pour les services techniques (280 k€), aménagement de la VéloDrôme (1,2 M€ en 2018 et 2019).

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI), réalisée à la demande de la chambre, fait apparaître un volume d'équipement global projeté de 18 M€ sur 2017-2021, subventionné à près de 50 %.

<sup>70</sup> Rapport entre les dépenses d'équipement et les recettes de fonctionnement.

<sup>71</sup> Calculé sur 2014 et 2015, les données pour 2016 n'étant pas disponibles pour les CC à FPU.

<sup>72</sup> 72 % des foyers desservis en 2020 et couverture totale du territoire d'ici 2024.

Cependant, la chambre fait observer que les subventions attendues pour le centre aquatique doivent *a priori* être révisées à la baisse (cf. supra).

**Tableau n° 59 : Programmation pluriannuelle des investissements, en k€ TTC**

Programmes d'équipement	2017	2018	2019	2020	Total
Centre aquatique		1 020	5 796	4 068	10 884
<i>Subventions</i>		555	3 153	2 213	5 921
Vélodrome		500	750		1 250
<i>Subventions</i>		320	480		800
ALSH + Crèche		900			900
<i>Subventions</i>		720			720
Déploiement numérique (ADN)	960			780	1 740
CSE	900	600			1 500
Bâtiment services techniques		100			100
Divers	2 530	200	200	200	1 230
<i>Subventions</i>	680	40	40	40	800
<b>Total</b>	<b>2 490</b>	<b>3 320</b>	<b>6 746</b>	<b>5 048</b>	<b>17 604</b>
Subventions	680	1 635	3 673	2 253	8 241
<i>Taux de subventions (hors ADN)</i>	27 %	49 %	54 %	45 %	47 %

Source : 3CPS

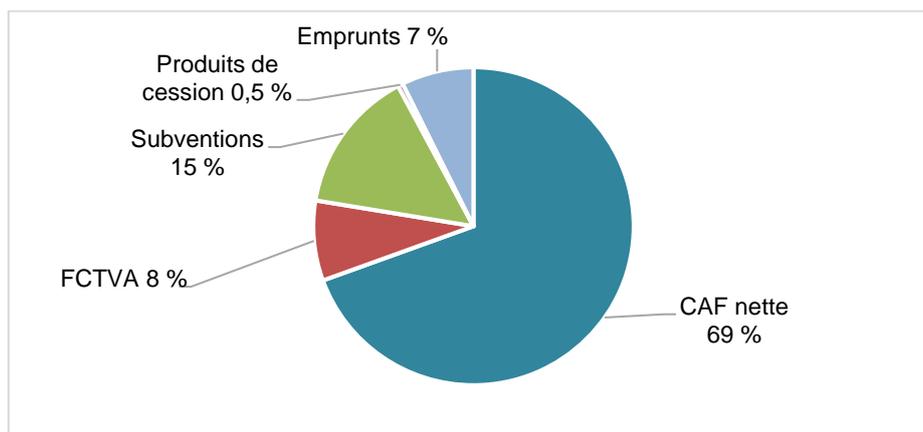
#### 6.6.2- Le financement des investissements

Les dépenses d'équipement réalisées de 2014 à 2016 sont couvertes à 93 % par le financement propre disponible. L'autofinancement y contribue à hauteur de 69 %. Les subventions et le FCTVA représentent, pour leur part, respectivement 15 % et 8 % du montant des dépenses d'équipement. Les emprunts ont assuré 7 % du financement.

**Tableau n° 60 : Financement des investissements 2014/2016**

En k€	2014	2015	2016	Cumul
<b>CAF nette ou disponible (A)</b>	<b>559</b>	<b>747</b>	<b>463</b>	<b>1 769</b>
+ FCTVA	107	52	48	207
+ Subventions d'investissement	93	309	- 30	372
+ Produits de cession	1	12	0	13
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (B)</b>	<b>200</b>	<b>373</b>	<b>18</b>	<b>592</b>
<b>Financement propre disponible (A+B)</b>	<b>759</b>	<b>1 120</b>	<b>481</b>	<b>2 361</b>
<b>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</b>	<b>95,3 %</b>	<b>413,8 %</b>	<b>32,5 %</b>	<b>92,7 %</b>
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 106	850	- 998	- 254
Nouveaux emprunts de l'année	50	84	1 386	1 521

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

**Graphique n° 3 : Modalités de financement des dépenses d'équipement**

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

## 6.7- La situation bilancielle

### 6.7.1- Le fonds de roulement et la trésorerie

Le recours à l'emprunt est supérieur de près de 1,3 M€ au besoin de financement de la section d'investissement, ce qui a pour effet d'augmenter d'autant le fonds de roulement net global de l'établissement.

**Tableau n° 61 : Variation du fonds de roulement net global 2014-2016**

En k€	2014	2015	2016	Cumul
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 106	853	- 1 001	- 254
Nouveaux emprunts de l'année	50	84	1 386	1 520
<b>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</b>	<b>- 56</b>	<b>937</b>	<b>385</b>	<b>1 267</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

L'EPCI dispose d'un important fonds de roulement, supérieur à 1,8 M€ en 2016, ce qui représente 142 jours de charges courantes. L'excédent de ressources de long terme après couverture du besoin en fonds de roulement permet à l'établissement de disposer d'une importante trésorerie en fin d'exercice de 2,9 M€, correspondant à 220 jours de charges courantes, ce qui est très supérieur au niveau généralement admis de 30 à 60 jours.

**Tableau n° 62 : Trésorerie nette 2011-2016**

au 31 décembre en k€	2014	2015	2016
Fonds de roulement net global	526	1 463	1 848
- Besoin en fonds de roulement global	- 556	139	- 1 020
<b>= Trésorerie nette</b>	<b>1 081</b>	<b>1 324</b>	<b>2 869</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>105</i>	<i>111</i>	<i>220</i>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

En 2017, la 3CPS a également emprunté au-delà de ses besoins. Le fonds de roulement atteint 3 M€, soit 214 jours de charges courantes, permettant de financer les investissements 2018 sans recours à l'emprunt.

L'ordonnateur a souscrit un crédit-relais de 1 M€ pour faire face aux besoins de trésorerie du budget annexe Ecoparc de Lauzun, alors même que la trésorerie du budget principal permettait d'apporter les liquidités nécessaires au fonctionnement de ce budget annexe.

Il justifie la mobilisation anticipée des emprunts par des aléas techniques et politiques et par la nécessité de disposer d'un fonds de roulement important compte tenu des projets d'équipement à financer. La chambre considère qu'elle a été onéreuse et aurait pu être évitée par un pilotage technico-financier des projets plus performant.

#### 6.7.2- L'endettement

##### 6.7.2.1- L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette du budget principal a fortement progressé sur la période pour atteindre près de 2,9 M€ fin 2016.

**Tableau n° 63 : Evolution de l'encours de dette**

En k€	2014	2015	2016
Encours de dettes du BP au 1er janvier	0	1 170	1 790
- Annuité en capital de la dette	115	223	235
- Var. des autres dettes non financières	69	0	0
+ Intégration de dettes (emprunts transférés)	1 303	758	- 59
+ Nouveaux emprunts	50	85	1 386
<b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>	<b>1 170</b>	<b>1 790</b>	<b>2 882</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

La dette des budgets annexes s'établit globalement à 440 k€ au compte de gestion (350 k€ pour le BA STEP et 90 k€ pour le BA BIE), si bien que la dette consolidée s'élève à 3,3 M€ fin 2016.

La 3CPS a emprunté plus de 2 M€ en 2017, uniquement sur le budget principal, pour le déploiement du numérique, l'installation de conteneurs à ordures ménagères semi-enterrés et les travaux sur le gymnase Soubeyran. Compte tenu du remboursement de capital intervenu, la dette du budget principal s'établit à 4,6 M€ et la dette consolidée à 5 M€ en fin d'exercice.

##### 6.7.2.2- La structure et les caractéristiques de l'encours

L'EPCI a hérité de la dette des deux communautés préexistantes et d'une dette transférée significative. Pour les prêts contractés depuis sa création, il n'emprunte pas de manière globalisée mais en affectant les emprunts à chaque projet d'équipement et en adossant leur maturité à la durée de vie de l'investissement, ce qui multiplie le nombre de lignes de prêt. Certains emprunts ont des mobilisations par tranches ou différées, ce qui induit des tableaux d'amortissement relativement complexes.

Fin 2016, l'encours de la dette consolidée est composé de 48 emprunts dont les conditions ne présentent pas de risque. 99 % de l'encours est à taux fixe.

Le taux d'intérêt moyen s'établit à 3,30 %, supérieur à celui de la dette du secteur public local au 31 décembre 2016 (2,52 %<sup>73</sup>). La durée résiduelle est proche de quinze ans.

**Tableau n° 64 : Caractéristiques de la dette consolidée au 31 décembre 2016**

En €	Nombre emprunts	Encours	Part	Taux moyen	Durée résiduelle
Taux fixes	47	3 280 219	99 %	3,31 %	14,96
Taux variables	1	29 033	1 %	2,51 %	4,83
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>3 309 252</b>	<b>100 %</b>	<b>3,30 %</b>	<b>14,87</b>

Source : état de la dette et contrats d'emprunts réalisés en 2016

<sup>73</sup> Source : [www.lagazettedescommunes.com/498701/observatoire-de-la-dette-finance-active-2017](http://www.lagazettedescommunes.com/498701/observatoire-de-la-dette-finance-active-2017).

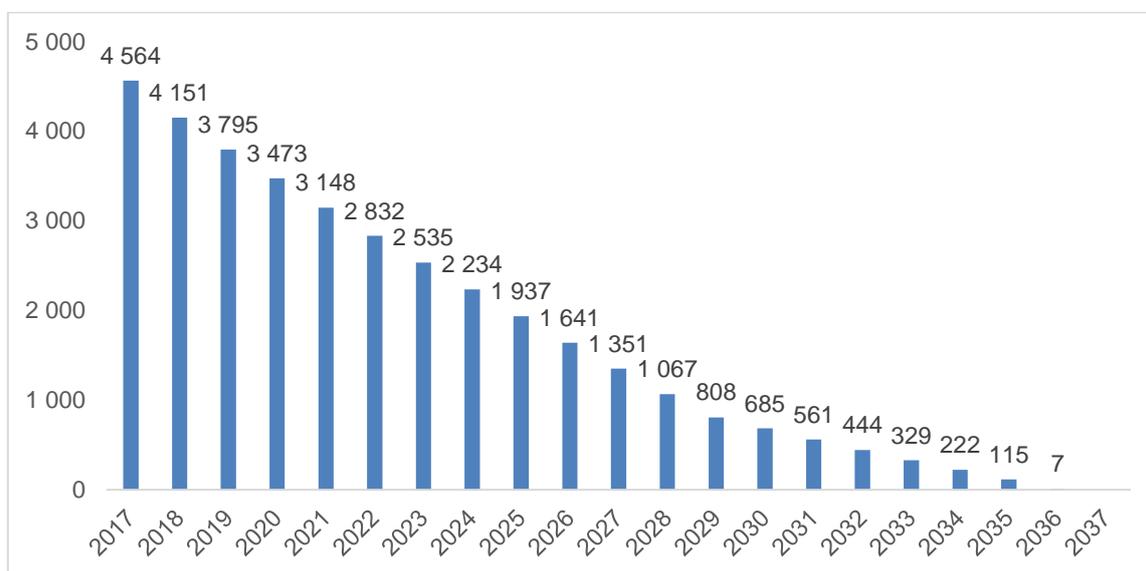
Les conditions des sept emprunts des budgets annexes dégradent toutefois ce taux moyen. Celui de la dette du BA STEP s'élève en effet à 7,65 % et celui de la dette du BA BIE à 6,39 %, alors que le taux moyen de la dette du budget principal est de 2,68 % pour une durée résiduelle de 13,7 années.

L'ordonnateur a indiqué qu'il allait prendre l'attache des banques pour renégocier les taux d'intérêt les plus élevés.

#### 6.7.2.3- Le profil d'extinction de la dette du budget principal

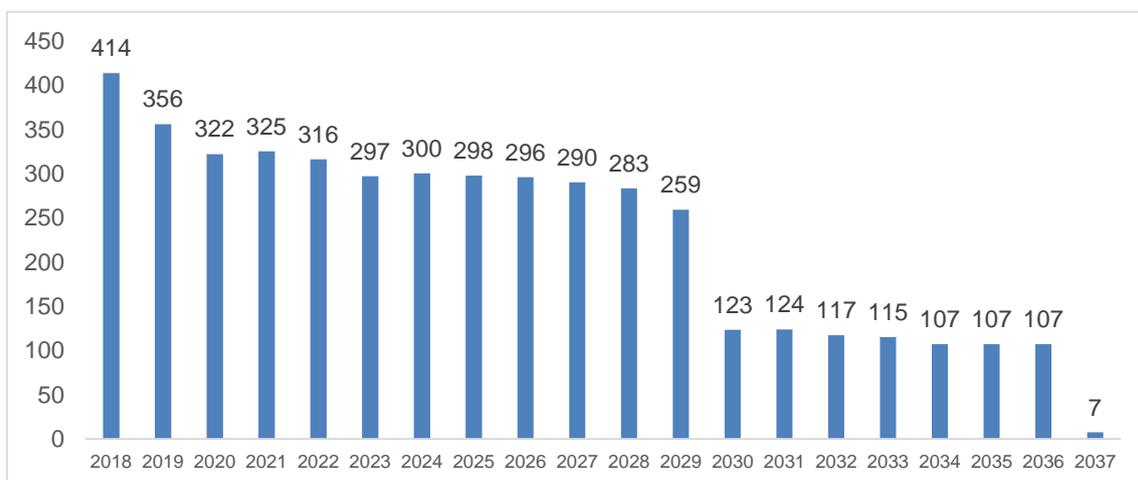
Le profil d'extinction de la dette du budget principal est relativement linéaire. En prenant en compte les emprunts contractés en 2017, hors nouvelle dette à venir, l'EPCI devrait acquitter une annuité en capital de 300 à 400 k€ jusqu'en 2027. Le niveau d'épargne brute, de 820 k€ en 2017, serait suffisant pour en assurer la couverture. Toutefois, la 3CPS devra s'endetter pour financer la PPI de la seconde moitié du mandat.

**Graphique n° 4 : Profil d'extinction de la dette du BP (au 31 décembre, en k€)**



Source : 3CPS

**Graphique n° 5 : Annuités en capital du BP (en k€)**



Source : 3CPS

## 6.7.3- La capacité de désendettement

La capacité de désendettement du budget principal, de quatre années en 2016, est satisfaisante.

**Tableau n° 65 : Evolution de la dette et de la capacité de désendettement du BP**

	2014	2015	2016
Encours de dette du BP au 31 décembre, en k€	1 170	1 790	2 882
<b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>	<b>4,1</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

La capacité de désendettement consolidée, prenant en compte la dette et la CAF brute des budgets relevant de l'instruction M14 (excluant donc le BA STEP relevant de la M49) s'élève à 3,4 années fin 2016.

**Tableau n° 66 : Evolution de la dette et de la capacité de désendettement consolidées (budgets M14)**

En k€	2014	2015	2016
<b>Encours de la dette consolidée, budgets M14</b>	<b>1 178</b>	<b>1 923</b>	<b>2 972</b>
CAF brute consolidée, budgets M14	712	1 005	882
<b>Capacité de désendettement consolidée</b>	<b>1,7</b>	<b>1,9</b>	<b>3,4</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

En 2017, la capacité de désendettement du budget principal s'élève à 5,6 années (4 566 k€ de dette rapportés à 820 k€ de CAF brute).

## 6.7.4- L'approche consolidée sur le territoire communautaire

La situation du bloc communal (3CPS et communes membres) s'est globalement détériorée, la capacité de désendettement consolidée étant de 8,2 années en 2016 contre 6,6 années en 2014. La baisse des dotations de l'État et un moindre dynamisme des bases fiscales observé ces dernières années l'expliquent. Toutefois, la création de la nouvelle communauté n'a pas permis de réaliser des économies de fonctionnement qui auraient pu compenser la stagnation des recettes. L'absence de mutualisation des charges est une des causes.

**Tableau n° 67 : Evolution de la dette et de la capacité de désendettement du bloc communal**

En k€	2014	2015	2016	Var. annuelle
Encours de dette consolidé du bloc communal	18 112	17 966	19 065	+ 2,6 %
CAF brute consolidée du bloc communal	2 746	4 236	2 327	- 7,9 %
<b>Capacité de désendettement du bloc communal</b>	<b>6,6</b>	<b>4,2</b>	<b>8,2</b>	<b>NS</b>

Source : comptes de gestion, retraitements CRC

Nota : un produit exceptionnel de 1,2 M€ a été enregistré en 2015 suite à la clôture d'un budget annexe lié à une zone d'activité

**6.8- Conclusion sur la situation financière**

Les premières années d'exercice de la 3CPS ont été marquées par la forte progression des charges de gestion, de 13 % par an, en lien avec les compétences assumées, la structuration de son administration et l'élargissement de son offre de services. Elle a pu s'appuyer pour leur financement sur des produits dynamiques, au premier rang desquels figure son panier fiscal

diversifié, et ce en dépit de la baisse des concours de l'État. Elle dispose encore de marges de manœuvre en matière fiscale.

Le relèvement des taux d'imposition opéré en 2017 permet une progression de 8 % des recettes de fonctionnement, au même rythme que les charges de gestion, induisant une CAF brute en hausse (820 k€ contre 700 k€ en 2016, soit un taux d'épargne de 13,8 %).

Si la 3CPS a faiblement investi de 2014 à 2016, elle engage pour les prochaines exercices la réalisation d'un programme d'équipement ambitieux de 18 M€. Malgré un taux de subventionnement anticipé de 50 %, son financement va nécessiter un important recours à l'emprunt, alors même que sa capacité de désendettement s'est dégradée (5,6 années en 2017, contre moins de deux ans en 2015). La situation du bloc communal dans son ensemble s'est également détériorée, la création de la nouvelle communauté de communes n'ayant pas généré d'économies de fonctionnement, en particulier du fait de l'absence de mutualisation des charges du territoire. Sur ce point, l'ordonnateur a indiqué s'engager dans une démarche volontariste concertée avec les communes.

## **7- ANALYSE PROSPECTIVE**

La prospective réalisée par la chambre en concertation avec l'ordonnateur a intégré le compte administratif 2017. La 3CPS sous traite actuellement l'analyse prospective à un cabinet. La chambre lui recommande de mener en interne cette mission stratégique.

### **7.1- Les hypothèses retenues**

La progression de la population est évaluée à 1 % par an, correspondant à celle observée entre 2009 et 2014.

Les hypothèses retenues d'évolution des recettes de fonctionnement des exercices 2018-2021 sont les suivantes :

- ♦ une augmentation relativement soutenue des bases fiscales : + 2,5 %, en ligne avec les évolutions observées de 2014 à 2017 ; aucun relèvement des taux d'imposition n'a été retenu à ce stade ;
- ♦ une augmentation de 4 % des ressources d'exploitation afin de prendre en considération l'extension de l'offre de services ;
- ♦ une stabilisation des dotations et participations ainsi que des versements aux communes.

Concernant les dépenses de fonctionnement de 2018 à 2021:

- ♦ une progression des dépenses de personnel de 2 %, compte tenu de l'objectif affiché d'indexation de ce poste sur le GVT<sup>74</sup> majoré de 1 %, et du fait des créations et renforcements de services envisagés ;
- ♦ une progression de 1 % des charges à caractère général et des subventions aux associations correspondant à l'objectif de l'ordonnateur ;
- ♦ une hausse de 1,6 % des autres charges de gestion (tenant compte de la cotisation au SYTRAD) ;
- ♦ une nouvelle dépense de fonctionnement de 400 k€ enregistrée pour un tiers en 2020 et en année pleine à compter de 2021 correspondant au déficit d'exploitation anticipé du centre aquatique, duquel a été retranché le déficit de la piscine actuelle (80 k€) qui sera fermée. L'annuité de la dette de 160 k€ est comptabilisée par ailleurs.

---

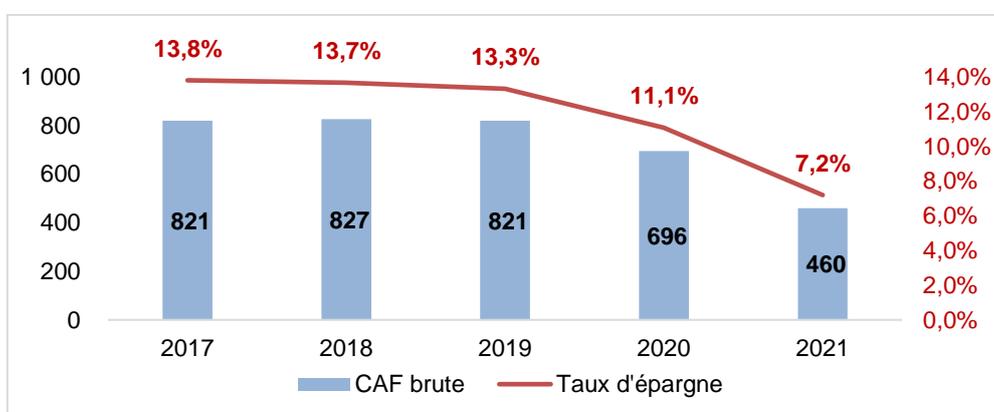
<sup>74</sup> Le « glissement vieillesse technicité » mesure le coût induit par l'avancement des agents dans la carrière.

Concernant les dépenses d'équipement et leur financement, la PPI de la 3CPS a été intégrée, à une réserve près : le taux de subvention du centre aquatique a été révisé à la baisse dans la mesure où les participations de la CCVD et du CNDS sont incertaines et ont donc été soustraites. Aucun produit de cessions n'est attendu. Tout en veillant à ce qu'il représente plus de 30 jours de charges courantes, le fonds de roulement est ponctionné à hauteur du besoin de financement à hauteur de 2 090 k€ en 2018 et de 440 k€ en 2019. Les emprunts sont souscrits au taux moyen de 1,5 % sur une durée de 20 ans.

## 7.2- Les résultats de la prospective

Le tableau détaillé des résultats figure en annexe 4. Compte tenu des hypothèses retenues, la CAF brute régresserait à compter de 2020 pour atteindre 460 k€ en 2021, soit 7 % des produits de gestion contre 14 % en 2017. Le déficit d'exploitation du centre aquatique pèse sur les deux derniers exercices.

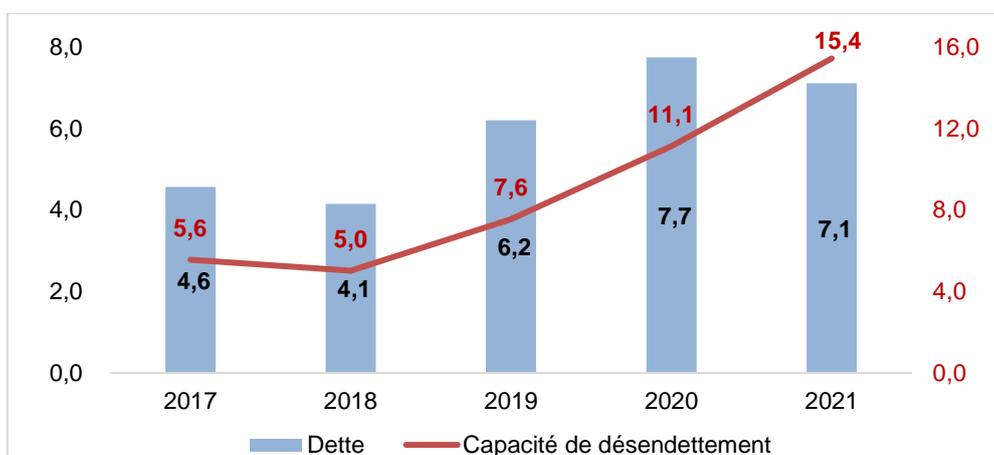
Graphique n° 6 : CAF brute (k€) et taux d'épargne prospectifs



Source : CRC

Bien que le taux de subventionnement élevé de la PPI et le prélèvement sur le fonds de roulement limitent le recours à l'emprunt, le financement du centre aquatique induirait un endettement de l'ordre de 7 M€ en fin de période. La capacité de désendettement serait supérieure à quinze années en 2021. La CAF nette serait négative cette dernière année, toutefois sans risque de déséquilibre budgétaire du fait du niveau du fonds de roulement (excédents capitalisés).

Graphique n° 7 : Encours de dette (M€) et capacité de désendettement (années) prospectifs

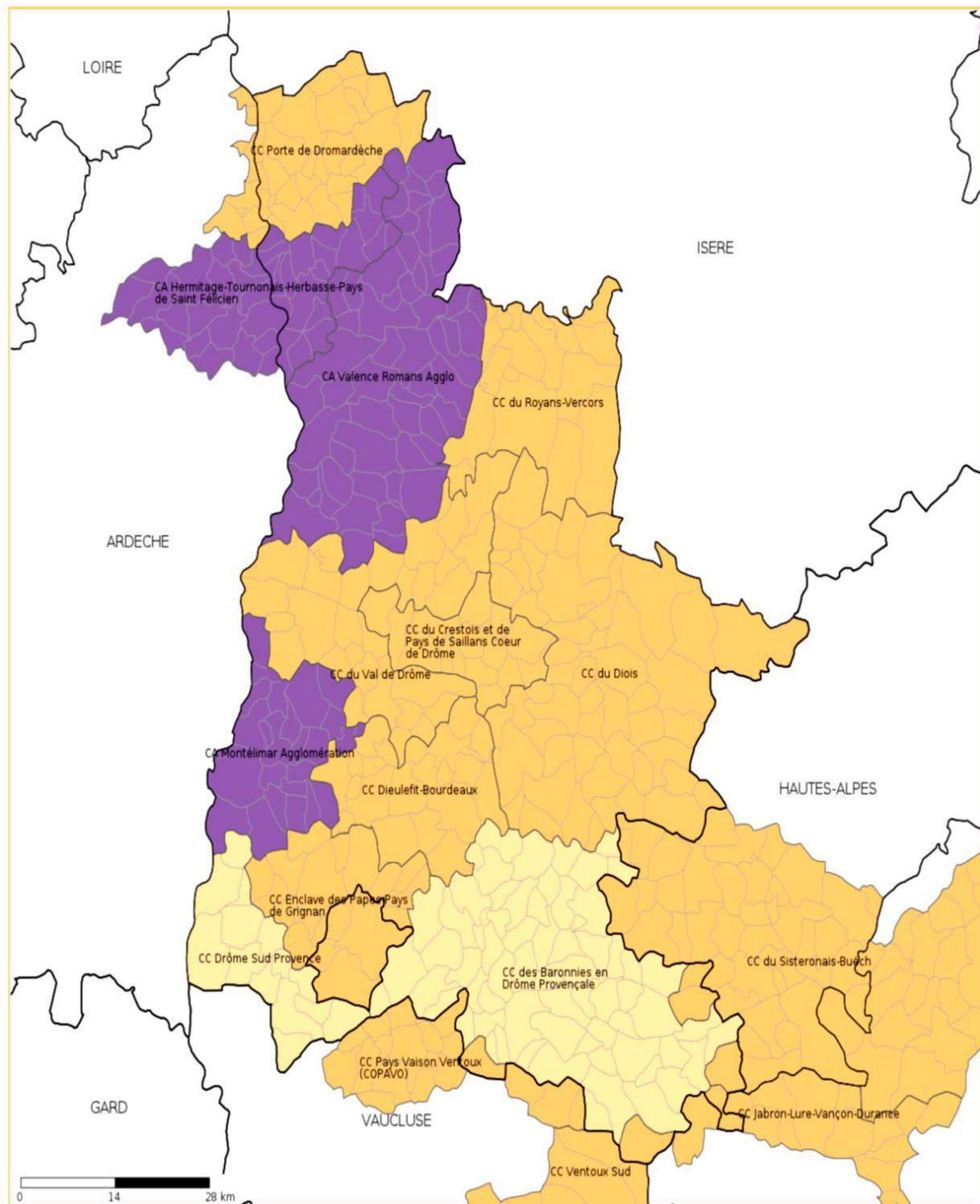


Source : CRC

Dans la mesure où le premier seuil d'alerte de neuf années retenu par les juridictions financières est dépassé à compter de 2020<sup>75</sup>, la chambre a déterminé quelles ressources l'EPCI devrait dégager pour qu'il soit respecté. Le gain d'épargne annuel à réaliser à compter de 2018 sur la section de fonctionnement serait, toutes choses égales par ailleurs, de 80 k€, ce qui représente un recul des charges de gestion de l'ordre de 1,5 % par an ou une progression annuelle des ressources fiscales de 2,5 % (tableau détaillé en annexe 4). La CAF nette serait positive sur toute la période. Le financement du centre aquatique requiert ainsi un relèvement significatif des taux d'imposition et la réalisation d'économies de fonctionnement.

---

<sup>75</sup> La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 retient un plafond national de référence de douze années pour les EPCI à fiscalité propre.

8- **ANNEXES**8.1- **ANNEXE 1 : Cartographie de l'intercommunalité dans la Drôme****Carte 1 : EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la Drôme**

Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2017 - Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC - de Rennes / Janvier 2017 - © IGN - 2016 / Tous droits réservés.

## Carte 2 : Territoire de la 3CPS



Source : site internet de la 3CPS

## 8.2- ANNEXE 2 : Charges transférées par les communes en 2014

Tableau n° 68 : Charges transférées par les communes à la 3CPS

Aouste-sur-Sye	Economie/Tourisme		Social		Sport		Ordures ménag.		
En €	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Total
<b>Charges brutes (a)</b>	<b>2 202</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 212</b>	<b>20 623</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>80 037</b>
<i>dont personnel</i>					19 880				0
<i>dont charges à caractère général</i>	131				37 332				0
<i>dont autres charges de gestion</i>	2 071								0
<b>Recettes (b)</b>	<b>872</b>		<b>0</b>		<b>0</b>				<b>872</b>
<b>Charges nettes (a-b)</b>	<b>1 330</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57 212</b>	<b>20 623</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>79 165</b>
<b>Crest</b>									
	Eco		Social		Sport		Ordures ménag.		
En €	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Total
<b>Charges brutes (a)</b>	<b>231 839</b>	<b>0</b>	<b>390 548</b>	<b>5 411</b>	<b>422 307</b>	<b>90 295</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 140 400</b>
<i>dont personnel</i>	133 721				217 254				694 465
<i>dont charges à caractère général</i>	18 002		45 000		199 303				262 305
<i>dont autres charges de gestion</i>	80 116		345 548		5 750				87 924
<b>Recettes (b)</b>	<b>13 551</b>		<b>260 027</b>		<b>36 890</b>				<b>310 468</b>
<b>Charges nettes (a-b)</b>	<b>218 288</b>	<b>0</b>	<b>130 521</b>	<b>5 411</b>	<b>385 417</b>	<b>90 295</b>	<b>71 741</b>	<b>0</b>	<b>901 673</b>
<b>Mirabel-et-Blacons</b>									
	Economie/Tourisme		Social		Sport		Ordures ménag.		
En €	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Total
<b>Charges brutes (a)</b>	<b>9 850</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 330</b>	<b>1 308</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 488</b>
<i>dont personnel</i>					1 050				0
<i>dont charges à caractère général</i>	1 100				2 280				0
<i>dont autres charges de gestion</i>	8 750								0
<b>Recettes (b)</b>	<b>15 668</b>		<b>0</b>		<b>0</b>				<b>15 668</b>
<b>Charges nettes (a-b)</b>	<b>-5 818</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 330</b>	<b>1 308</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 1 180</b>
<b>Saillans</b>									
	Economie/Tourisme		Social		Sport		Ordures ménag.		
En €	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Fonction.	Invest.	Total
<b>Charges brutes (a)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 600</b>	<b>10 480</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 080</b>
<i>dont personnel</i>					2 275				0
<i>dont charges à caractère général</i>					5 325				0
<i>dont autres charges de gestion</i>									0
<b>Recettes (b)</b>			<b>0</b>						<b>0</b>
<b>Charges nettes (a-b)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 600</b>	<b>10 480</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 080</b>

Source : rapport de la CLECT du 3 novembre 2014

## 8.3- ANNEXE 3 : Coûts de référence d'équipements aquatiques

Tableau n° 69 : Coûts hors taxes de six types d'équipements aquatiques subventionnables par le CNDS en octobre 2011

	Description	Surface totale des bassins	Coûts totaux de l'opération (1)	Coûts totaux de l'opération / m <sup>2</sup> de bassin	Coûts des travaux	Coûts des travaux par m <sup>2</sup> de bassin
Piscine type 1	1 bassin 25*15 m.	375 m <sup>2</sup>	6,51 M€	17 375 €	5,14 M€	13 700 €
Piscine type 2	1 bassin 25*15 m. + bassin mixte d'apprentissage/loisir de 180 m <sup>2</sup> + pataugeoire de 30 m <sup>2</sup>	585 m <sup>2</sup>	11,02 M€	18 840 €	8,70 M€	14 875 €
Piscine type 3	1 bassin 25*20 m + bassin d'apprentissage de 150 m <sup>2</sup> + bassin loisir de 170 m <sup>2</sup> + 1 pataugeoire de 60 m <sup>2</sup>	860 m <sup>2</sup>	16,17 M€	18 800 €	12,80 M€	14 850 €
Piscine type 4	1 bassin 25*15m. + bassin 50*25 m. + bassin d'apprentissage de 200 m <sup>2</sup> + bassin de loisir de 220 m <sup>2</sup> + bassin extérieur de 25*15 m. + pataugeoire de 60 m <sup>2</sup>	2 155 m <sup>2</sup>	28,80 M€	13 360 €	22,76 M€	10 565 €
Piscine type 5	1 bassin de 50*25 m. extérieur ouvert toute l'année	1 250 m <sup>2</sup>	8,07 M€	6 460 €	6,34 M€	5 070 €
Fosse à plongée	Un tube de 6,5 m de diamètre* 20 de profondeur + un bassin de 70 m <sup>2</sup> de 6 m de profondeur	90 m <sup>2</sup>	2,95 M€	32 550 €	2,36 M€	26 110 €

Source : Etude ISC pour le CNDS et le ministère chargé des sports, novembre 2011

(1) : y compris coûts de maîtrise d'ouvrage et honoraires, hors foncier, réseaux, fondations spéciales, locaux destinés aux activités commerciales et ludiques et aménagements extérieurs

## 8.4- ANNEXE 4 : Prospective financière (budget principal)

Tableau n° 70 : Prospective financière intégrant la PPI de 18 M€ hors relèvement des taux d'imposition

En k€	2017 (effectif)	2018 (prosp.)	2019 (prosp.)	2020 (prosp.)	2021 (prosp.)
<b>Produits flexibles</b>	<b>3 842</b>	<b>3 952</b>	<b>4 064</b>	<b>4 180</b>	<b>4 300</b>
dont ressources fiscales propres	2 955	3 029	3 105	3 182	3 262
dont ressources d'exploitation	887	923	960	998	1 038
<b>+ Produits rigides</b>	<b>2 071</b>	<b>2 096</b>	<b>2 096</b>	<b>2 096</b>	<b>2 096</b>
dont dotations et participations	2 040	2 040	2 040	2 040	2 040
dont fiscalité reversée par l'Interco et l'État	31	31	31	31	31
dont production immobilisée, travaux en régie	25	25	25	25	25
<b>= Produits de gestion (a)</b>	<b>5 938</b>	<b>6 048</b>	<b>6 160</b>	<b>6 276</b>	<b>6 396</b>
Charges à caractère général	1 651	1 668	1 684	1 701	1 718
Charges de personnel	2 420	2 469	2 518	2 568	2 620
Subventions de fonctionnement	533	538	544	549	554
Autres charges de gestion (incluant le déficit du BA centre aquatique à compter de 2020)	447	454	462	602	879
<b>Charges de gestion (b)</b>	<b>5 052</b>	<b>5 129</b>	<b>5 208</b>	<b>5 421</b>	<b>5 771</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (a-b)</b>	<b>887</b>	<b>919</b>	<b>953</b>	<b>855</b>	<b>625</b>
+résultat financier réel	- 74	- 92	- 131	- 159	- 164
- Subventions exceptionnelles	32	0	0	0	0
+ Autres prod. et charges excep. réels	41	0	0	0	0
<b>= CAF brute</b>	<b>821</b>	<b>827</b>	<b>821</b>	<b>696</b>	<b>460</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	13,8 %	13,7 %	13,3 %	11,1 %	7,2 %
- Remboursement de la dette en capital ancienne	338	416	357	324	328
- Remboursement de la dette en capital nouvelle		0	90	217	310
<b>= CAF nette (c)</b>	<b>483</b>	<b>411</b>	<b>375</b>	<b>154</b>	<b>-178</b>
Taxes locales d'équipement	0	0	0	0	0
FCTVA	225	283	545	1 107	700
Subventions d'investissement	157	1 496	2 885	1 700	150
Produits de cession	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	0	0
<b>+ Recettes d'investissement hors emprunt (d)</b>	<b>382</b>	<b>1 779</b>	<b>3 429</b>	<b>2 806</b>	<b>850</b>
<b>= Financement propre disponible (c+d)</b>	<b>865</b>	<b>2 190</b>	<b>3 804</b>	<b>2 961</b>	<b>672</b>
- Dépenses d'équipement	1 724	3 320	6 746	4 268	500
- Subventions d'équipement et participations	4	960	0	780	0
<b>= Besoin de financement</b>	<b>- 862</b>	<b>- 2 090</b>	<b>- 2 942</b>	<b>- 2 087</b>	<b>172</b>
Nouveaux emprunts de l'année	2 020	0	2 500	2 087	0
Impact sur le fonds de roulement net global	1 158	- 2 090	- 442	0	172
<b>Encours de dette</b>	<b>4 566</b>	<b>4 150</b>	<b>6 203</b>	<b>7 749</b>	<b>7 111</b>
dont dettes antérieurement contractées	4 566	4 150	3 793	3 469	3 141
dont dettes nouvellement contractées		0	2 410	4 280	3 970
<b>Encours de dettes par habitant en €</b>	<b>298</b>	<b>268</b>	<b>396</b>	<b>490</b>	<b>445</b>
<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>3 007</b>	<b>917</b>	<b>475</b>	<b>475</b>	<b>647</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	214	64	33	31	40
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>5,6</b>	<b>5,0</b>	<b>7,6</b>	<b>11,1</b>	<b>15,4</b>

Source : CRC

**Tableau n° 71 : Effort d'épargne à réaliser pour une capacité de désendettement de neuf ans en 2021**

en k€	2017 (effectif)	2018 (prosp.)	2019 (prosp.)	2020 (prosp.)	2021 (prosp.)
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>887</b>	<b>919</b>	<b>953</b>	<b>855</b>	<b>625</b>
+ Surcroît cumulé d'EBF pour atteindre la cible de désendettement		78	156	234	273
Surcroît annuel d'EBF ou profil d'effort		78	78	78	78
<i>en % des charges de gestion (baisse des charges)</i>		1,5%	3,0%	4,3%	4,7%
<i>en % des ressources fiscales (hausse des impôts)</i>		2,6%	5,0%	7,4%	8,4%
<b>= Excédent brut de fonctionnement cible</b>	<b>887</b>	<b>997</b>	<b>1 109</b>	<b>1 089</b>	<b>898</b>
+ Résultat financier réel	-74	-91	-129	-154	-157
- Subventions exceptionnelles	32	0	0	0	0
+ Autres prod. et charges excep. réels	41	0	0	0	0
<b>= CAF brute</b>	<b>821</b>	<b>906</b>	<b>980</b>	<b>935</b>	<b>740</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	13,8%	15,2%	16,2%	15,1%	11,6%
- Remboursement de la dette en capital ancienne	338	416	357	324	328
- Remboursement de la dette en capital nouvelle		0	86	207	289
<b>= CAF nette (c)</b>	<b>483</b>	<b>490</b>	<b>536</b>	<b>404</b>	<b>123</b>
+ Recettes d'investissement hors emprunt (d)	382	1 779	3 429	2 806	850
<b>= Financement propre disponible (c+d)</b>	<b>865</b>	<b>2 269</b>	<b>3 966</b>	<b>3 210</b>	<b>974</b>
- Dépenses d'équipement	1 724	3 320	6 746	4 268	500
- Subventions d'équipement et participations	4	960	0	780	0
<b>= Besoin de financement</b>	<b>-862</b>	<b>-2 011</b>	<b>-2 780</b>	<b>-1 838</b>	<b>474</b>
Nouveaux emprunts de l'année	2 020	0	2 280	1 838	0
Impact sur le fonds de roulement net global	1 158	-2 011	-500	0	474
<b>Encours de dette</b>	<b>4 566</b>	<b>4 150</b>	<b>5 987</b>	<b>7 293</b>	<b>6 676</b>
<i>dont dettes antérieurement contractées</i>	4 566	4 150	3 793	3 469	3 141
<i>dont dettes nouvellement contractées</i>		0	2 194	3 825	3 536
<b>Encours de dettes par habitant en €</b>	298	268	383	461	418
<b>Fonds de roulement net global (FRNG)</b>	<b>3 007</b>	<b>996</b>	<b>496</b>	<b>496</b>	<b>969</b>
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	214	70	34	33	60
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>5,6</b>	<b>4,6</b>	<b>6,1</b>	<b>7,8</b>	<b>9,0</b>

Source : CRC

## 8.5- Réponse de Monsieur Gilles MAGNON, président de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans



Affaire suivie par : Sandrine ECHAUBARD  
Directrice Générale des Services  
sechaubard@cccps.fr - Tél : 04 75 40 03 89



Aouste sur Sye, le 2 juillet 2018

Madame Marie-Christine DOKHELAR  
Présidente de la Chambre Régionale  
des Comptes Auvergne – Rhône-Alpes  
124, boulevard Vivier-Merle  
CS 23624  
69503 LYON CEDEX 3

Nos Réf : EzGEDC182265A  
Objet : rapport d'observations définitives – réponse de l'ordonnateur

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A181034 KJF

Pièces jointes : courriers aux élus du territoire – articles de presse

03/07/2018

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception du rapport d'observations définitives que j'ai reçu le 5 juin dernier, faisant suite au rapport d'observations provisoires relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans pour les exercices 2014 à 2016.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous fais part de ma réponse sur ce document.

### I – Projet de construction d'un centre aquatique intercommunal

Je tiens tout d'abord à vous faire part de mon étonnement quant à la version définitive de votre rapport sur le dossier relatif au projet de construction d'un centre aquatique intercommunal. En effet, vous faites part de propos d'élus du territoire qui n'ont jamais été évoqués lors du rapport d'observations provisoires. Leur teneur contredit toutes les démarches entreprises depuis plusieurs années sur ce dossier et leurs propos apparaissent contraires aux accords verbaux que nous avons déjà eus. Vous trouverez en pièces jointes les éléments.

Par ailleurs, des réunions ont été organisées avec les différentes collectivités environnantes. D'une part, l'ensemble des maires et des présidents des territoires des Communautés de Communes du Val de Drôme (CCVD), du Diois (CCD) et du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) ont été conviés à une réunion d'information sur le projet de centre aquatique, pour leur proposer de réfléchir ensemble sur ce dossier. Tous ont répondu que ce projet étant porté par la CCCPS, ils ne s'immisceraient pas dans sa conception mais par ailleurs allaient envisager à son financement. La CCD a indiqué ne pas vouloir participer au financement, car le centre aquatique était positionné trop bas dans la vallée. Quant à la CCVD, elle ne participera pas au financement de l'ensemble du projet mais aux bassins d'apprentissage de la nage et sportif pour les scolaires uniquement : engagement pris dans le cadre de sa politique jeunesse sur l'apprentissage de la natation et la pratique de la gymnastique sportive (cf articles de presse).



D'autre part, concernant l'opportunité du projet de centre aquatique, je souhaite vous apporter les éléments de réponse suivants :

- L'APS (avant-projet sommaire) confirme l'étude de faisabilité quant au montant de l'opération à 9 millions d'euros HT.
- S'agissant des subventions liées à ce projet :
  - L'Etat s'est engagé à travers le FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) à hauteur de 1.8 millions d'euros ;
  - Le Conseil Départemental de la Drôme s'est mobilisé jusqu'à l'APD (avant-projet définitif) à hauteur de 20%, soit 80 000 euros HT et s'est engagé lors d'une réunion dans ses locaux le 30 octobre 2017 puis lors d'une réunion relative au projet de cohérence territoriale dans les locaux de la CCCPS le 8 mars 2018, à financer ce projet à hauteur de 1.720 millions d'euros HT, soit un financement total du Conseil Départemental de 1.8 millions euros HT ;
  - Pour la Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Conseil Régional s'est engagé par courrier à inscrire le centre aquatique au contrat de plan Etat Région pour 1 million d'euros ;
  - En ce qui concerne le Centre National pour le Développement du Sport, nous devons attendre l'approbation de l'APD mais d'ores et déjà des contacts ont été pris pour obtenir une subvention d'un montant minimum de 500 000 € ;
  - Je tiens à rappeler que, dans toutes nos hypothèses, nous n'avons jamais tenu compte du financement de la CCVD afin de ne pas mettre en danger l'équilibre financier du projet et par là même de la collectivité. Lors d'une réunion avec son Président, Monsieur Jean Serret, nous avons convenu de travailler sur la somme apportée par la CCVD, somme correspondant au périmètre du bassin de vie de la CCVD susceptible d'utiliser le bassin d'apprentissage. Nous avons demandé au cabinet Espelia, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, de calculer un coût estimatif, que nous n'avons pas encore présenté à Jean Serret ;
  - Aux vues de ces éléments, nous atteignons un taux de financement, a minima de 55%. Je tiens à rajouter que la CCCPS a entrepris toutes les démarches pour obtenir des engagements sur le financement de ce projet.

Par ailleurs, la collectivité a largement anticipé sur le fonctionnement de l'équipement

- S'agissant de l'inquiétude sur la capacité d'endettement de la CCCPS pour la construction du centre aquatique ; j'insiste sur ma position qui n'a jamais variée : la construction du centre aquatique engendrera une augmentation d'impôt pour faire face au déficit de fonctionnement de l'équipement, déficit conforme aux chiffres énoncés dans votre rapport, et à l'endettement supplémentaire de la collectivité. Pour information, il est envisagé une augmentation des taux d'imposition sur les ménages et les entreprises. La recette fiscale attendue serait de 550000 € sur une base moyenne –la pression fiscale sera raisonnable dans la mesure où les taux des 4 taxes resteront inférieurs ou équivalents à ceux pratiqués par les communautés voisines. Je tiens à préciser que lors d'une réunion sur le projet de fonctionnement, j'ai fait part, dans un souci d'équité, de l'application d'un tarif différencié pour les usagers n'ayant pas subi de pression fiscale supplémentaire.



A juste titre, ce projet va générer un déficit de fonctionnement qui je le rappelle est conforme à nos prévisions réciproques. Dans ce cadre, nous travaillons aujourd'hui au projet de fonctionnement sur des hypothèses particulièrement prudentes quant au taux de fréquentation (94 000 entrées par an), en sachant qu'aujourd'hui la piscine actuelle estivale avoisine les 12 000 entrées pour 2 mois d'ouverture sur un équipement offrant un service minimum. A ce stade d'avancement du projet, tous les coûts de fonctionnement (charges de personnel, à caractère général...) ont été chiffrés ainsi que toutes les recettes sur la base de tarifications réfléchies. Dans un souci de rentabilité, nous avons travaillé sur le programme d'ouverture de la piscine et des activités annexes, dont la rentabilité financière n'est plus à démontrer. Avec nos chiffres : 450 000 € de déficit et 180 000 € de remboursement de dette annuel atténué par la fermeture de la piscine actuelle et de son déficit annuel de 80 000 €, le déficit réel s'élèverait à 550 000 €. Par conséquent, par l'augmentation de nos recettes fiscales, nous comblerons le déficit prévisionnel sans déséquilibrer les finances de la communauté de communes.

Dans le prolongement de l'étude de faisabilité réalisée en 2014, un rapport encore plus abouti sur le fonctionnement du projet de centre aquatique a été présenté aux Maires et au Bureau de la Communauté de Communes le 28 juin dernier, dont les conclusions ont pleinement répondu aux attentes des élus. En effet, notre souci était d'élaborer bien avant sa construction un compte de résultat prévisionnel du futur centre aquatique.

## II – CLECT et charges transférées

En raison des compétences transférées et ce particulièrement pour le sport (importance des équipements, de la dette et des charges induites pour le fonctionnement de ces bâtiments, etc.), une évaluation des charges et de leur évolution est à l'étude. Cette dernière fera l'objet d'un rapport. Il importe de maîtriser au mieux l'évolution des charges voire envisager leur réduction afin de maintenir notre capacité d'épargne brute pour préserver nos marges de manœuvres.

A ce titre, vous aviez dans votre rapport provisoire constaté les conséquences du choix des agents transférés et l'augmentation des charges de personnel induite en raison de l'absentéisme de certains de ces agents.

## III – Notre plan d'actions selon vos recommandations

Depuis 2014, date de création de la CCCPS et les prises de compétences successives, dans un schéma d'organisation en pleine évolution, nous avons mis en place un plan d'actions afin de formaliser les procédures administratives et financières de la collectivité :

- Sur la commande publique : création d'un poste de juriste spécialisé en commande publique au conseil communautaire du 3 novembre 2016, validation des procédures, accompagnement et formation des agents, dématérialisation totale pour une meilleure traçabilité
- Fiabilisation de la partie législative et réglementaire de l'activité de la collectivité
- Ajustement des états de la dette
- Normalisation et dématérialisation des procédures dans les échanges avec la trésorerie
- Pilotage financier : mise en place d'une prospective financière avec le cabinet KPMG, prospective reprise en interne depuis la création du poste de directeur administratif et financier, pourvu depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018.



Mesures visant à minimiser voire réduire les charges, réduction de l'augmentation exponentielle des charges liées au secteur sportif et optimisation de la fiscalité locale : une commission prospective travaille depuis plusieurs semaines sur l'optimisation fiscale visant à définir une trajectoire financière

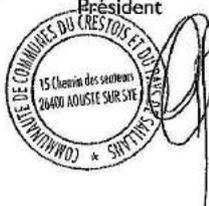
- Plan d'action pluriannuel des autorisations de programmes et des investissements conséquents, dès le projet de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement et l'enfouissement des containers semi-enterrés
- Consolidation des ratios d'endettement, capacité d'autofinancement et d'endettement, renégociations de dettes
- Mise en place de services communs pour les fonctions supports.

En conclusion, la collectivité est consciente qu'elle grandit et qu'il faut organiser ses services et son activité en conséquence, cela a d'ailleurs été prouvé à de multiples reprises.

Le projet de centre aquatique est un projet ambitieux pour notre territoire mais nous cherchons à anticiper tous les leviers : fiscalité, réduction des charges, coûts de fonctionnement pour que la réalisation de cet équipement soit soutenable pour notre communauté de communes. Dans un souci de transparence, un budget annexe a été créé. L'impact de ce projet n'est plus à démontrer en matière économique, touristique, d'apprentissage de la natation et de santé et s'inscrit pleinement dans les statuts de la collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles MAGNON,  
Président







Aouste sur Sye, le 30 JUL. 2015



## VIE DE LA STRUCTURE

Affaire suivie par : Sandrine Echaubard  
DGS  
sechaubard@cccps.fr - Tél : 04 75 40 03 89

Objet : invitation

Madame, Monsieur le Maire,

La CCCPS va construire un équipement aquatique sur la commune de Crest, quartier St Ferréol.

La compétence sport est de votre ressort ; c'est pourquoi nous vous proposons une réunion d'information le

lundi 21 septembre 2015 à 18h30  
à la Salle des Fêtes  
26400 Mirabel et Blacons

L'ordre du jour de cette réunion sera de vous présenter l'état d'avancement du projet et d'en discuter ensemble.

Comptant sur votre présence,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Caryl FRAUD  
Vice-Président

Gilles MAGNON  
Président

Coupon réponse à retourner avant le **14 septembre 2015**  
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme

Nom : .....  
Prénom : .....  
Commune : .....  
Participera :  
 oui  
 non

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD - CREST - ESPENEL  
LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL  
SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS - SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans  
Chemin des Senteurs - ZA les Borles - 26400 Aouste sur Sye  
Tél. 04 75 40 03 89 - Fax. 04 75 40 04 27 - accueil@cccps.fr

## PROJET DE CENTRE AQUATIQUE Gilles Magnon : "Allons-y étape par étape"

CREST

Gilles Magnon et Caryl Fraud, président et vice-président de la CCPS, ont tenu à apporter des précisions concernant l'article paru hier dans nos colonnes au sujet de la présentation du projet de centre aquatique aux élus rousillais.

« Il est important de rappeler que ce sont aujourd'hui uniquement 60 000 euros qui ont été dépensés. 130 000 euros ont été dépensés pour régler les dépenses jusqu'au choix de l'architecte. 300 000 euros seront nécessaires pour atteindre l'avant-projet définitif. Ce qui représente une somme de 430 000 euros. 20 % de ce montant, soit 86 000 seront subventionnés par le conseil départe-

mental. »

Le centre aquatique qui devrait voir le jour en 2018, représente un investissement de 9 millions d'euros. Concernant les partenaires financiers de cette opération, la CCVD a décidé de participer aux "investissements", et Gilles Magnon et Caryl Fraud annoncent qu'une subvention de 2 millions d'euros au titre du Fond national d'aménagement et du développement du territoire (FNADT) est d'ores et déjà actée et qu'ils bénéficieront d'autres subventions de l'Etat, de la Région ou de l'Europe. « Des contacts ont également été pris avec le Ministère des sports qui est informé du projet et est favorable pour



Gilles Magnon

nous aider financièrement. » « Mais franchement, il est important d'y aller étape par étape ? » conclut Gilles Magnon.

Le Dauphiné Libéré, 21/05/2016

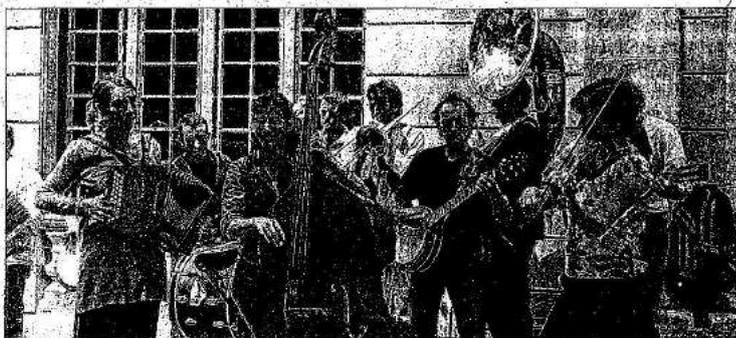
Dauphiné Libéré - 2/06/2016

Projet de maison de site en forêt de Saou

## CCVD ne participera à l'accueil et aux déplacements

ation du projet  
ntement concer-  
erge des dauphins  
la forêt de Saou  
rdre du jour du  
onseil commu-  
e la CCVD. Ce  
rés de 6M€ a été  
ar Patricia Bru-  
vice-présiden-  
onnement.  
tement a décidé  
en concertation  
cteurs locaux et  
avec la vallée de  
une maison de  
ractère contem-  
nnoyant, qui met  
le patrimoine  
ique de la forêt,  
e d'un program-  
autour des rela-  
me-nature. Qui  
au développem-  
ble du territoire,  
e la gestion des  
aturs sensibles  
ement ».

un projet global  
ire de la forêt de  
e pilote, notam-  
définissant un



Pour Jean Serret l'auberge des dauphins est le 4e château appartenant au Département, un château vert qui doit obéir aux mêmes logiques que les trois autres...

plan de circulation douce et en appliquant les principes du développement durable pour protéger le site.

### Une liaison vélo Drôme et forêt

Le financement sera assuré à hauteur de 4,4M€ par le Conseil départemental. Quant à une participation

éventuelle de la communauté de communes, le président de la CCVD Jean Serret déclare : « je considère que le Département a quatre châteaux, dont un vert, celui-ci. Les collectivités ne participent pas pour eux, je souhaite donc que le Département ait les mêmes comportements qu'avec les autres châ-

teaux. Mais la communauté de communes jouera son rôle. On participera au niveau de la mobilité douce, du village de Saou jusqu'à la forêt et de la vélo Drôme jusqu'à la forêt. Il y aura aussi une antenne de l'office de tourisme intercommunal au château l'été.

Les questions en cours au niveau du Département

### L'INFO EN +

#### QUELQUES CHIFFRES

La maison de site de la forêt de Saou est prévue pour être ouverte au public d'avril à octobre, tous les jours en juillet août, du mercredi au dimanche en juin et septembre, les mercredi et WE en avril et mai.  
La fréquentation est estimée à 30 000 personnes.  
Le budget de fonctionnement annuel est évalué à 340 000 €.

concernent justement le travail avec la CCVD et la commune sur ce projet de connexion avec la vélo Drôme et l'organisation de l'accueil touristique entre Saou et la Maison de site.

Elisabeth VOREPPE

## € supplémentaires pour le territoire

teilleurs, commu-  
se sont vus pré-  
rappoit d'étape  
lité. Sachant que  
ions seront faites  
e. Et que les tra-  
ursuite de la vélo  
ébuteront dans  
la portion d'Alex  
s d'Eurre et de  
ppris également.

que l'Etat accorde au territoire 1,5 M€ supplémentaire pour son programme de « rénovation thermique, production d'énergie, mobilité douce et outils financiers ».

Cette somme, obtenue suite au bilan positif réalisé au bout d'un an, va s'ajouter aux 500 000€ déjà reçus.

Une délibération concernait les projets de deux équipements sportifs : salle de gymnastique à Lorigol et piscine couverte à Livron. Avec 40 voix pour, 13 abstentions et une contre elle n'a pas été votée. Elle sera présentée de nouveau, « avec les réponses aux questions » précise Jean Serret.

## atuité des trajets coles vers les piscines

conseils commu-  
es, affirme Jean  
ne parle pas de  
atique, mais de  
ouvertes. Celle de  
ille de la 3CPS  
d'un projet plus  
s aussi d'une pis-  
qui pourrait être  
ar la collectivité  
scolaires... « La

CCVD assurera la gratuité des voyages des écoles vers les piscines couvertes » explique le président.

« On attribuera à chaque piscine (celle de la 3CPS et celles du système de la CCVD) un lot d'écoles en rapport avec la distance. C'est un engagement que l'on prend, dans le cadre de

notre politique jeunesse, sur l'apprentissage de la natation et la pratique de la gymnastique sportive.

Pour ce qui concerne le projet de la 3CPS, le président l'a redit : on financera au prorata de la population. On est prêts à participer à l'investissement mais pas au déficit... »

## Qu'y aura-t-il après le contrat de développement Rhône-Alpes ?

Il ne s'agit pas d'un sujet à l'ordre du jour du conseil communautaire mais d'une question que nous avons posée au président concernant la fin des CDDRA (contrat de développement de la région Rhône-Alpes), annoncée par Laurent Wauquiez, et ses conséquences budgétaires.

« On nous dit que les actions engagées par la Région seront assurées. Qu'en est-il exactement ? Deux conseillers régionaux ont été désignés, l'un, Didier-Claude Blanc, en charge des dossiers de la 3CPS, l'autre, Claude Aurias de ceux de la CCVD. On a réfléchi avec Gilles Magnon (le président de la 3CPS) et avec eux sur la façon d'assurer la période transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le comité de pilotage (qui, suite à la décision (du président de la Région, avait décidé de ne pas le faire) va finalement se réunir le 14 juin, avec l'ordre du jour qui avait été établi ».

Jean Serret explique que des contrats d'aménagements et d'investissements doivent être signés entre la Région et les intercommunalités qui assureront le management. Les crédits d'animation devraient être transférés à diverses structures, sachant que la priorité sera donnée aux crédits de fonctionnement comme l'a annoncé le président de la Région.

« Concernant la fin des contrats des salariés, il y aura des négociations » estime Jean Serret qui ajoute : « les projets en attente, on s'autorise à les faire passer à la Région pour les faire financer. On commence à y voir plus clair, mais seulement à court terme... »

7

Les publications de la chambre régionale des comptes  
Auvergne-Rhône-Alpes  
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :  
<https://www.ccomptes.fr>

**Chambre régionale des comptes**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**  
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624  
69503 Lyon Cedex 03

[auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr](mailto:auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr)